



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 38

▶ Votants : 39

Date d'affichage de la convocation : 11/02/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/01/2021

Séance du 17/02/2021

Le 17 février 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 11 février 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : Marie-Jo GAC

COMMUNICATION DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire est informé des décisions prises par le Bureau communautaire :

➤ Bureau du 11 janvier 2021 :

1. Convention de servitude assainissement ZAE de Sant Alar

➤ Bureau du 25 janvier 2021 :

1. Modification du tableau des emplois – Création d'un emploi d'ouvrier d'abattoir
2. Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité
3. Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Décision : Adopté à l'unanimité.

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 38

▶ Votants : 39

Date d'affichage de la convocation : 11/02/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/02/2021

Séance du 17/02/2021

Le 17 février 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 11 février 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		x	

Secrétaire de séance : Marie-Jo GAC

COMMANDE PUBLIQUE : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Le conseil communautaire a délégué à la présidence des compétences afin de permettre d'engager la collectivité.

Le conseil communautaire doit être informé suivant l'article L2122-23 du CGCT.

Depuis le précédent Conseil communautaire voici les marchés publics notifiés :

-Sous forme de cartographie interactive : → [cliquer ici](#) ←

-Sous forme de tableau :

Année	Type	Objet	Montant HT/an	Duree/ans	Total HT	Notification	Attribitaire	CP	ville
2020	F&S	Collecte, transport et valorisation des déchets / Lot n°1: Ferraille	22860	4	68 580,00 €	28/12/2020	Guyot	29 200	Brest
2020	F&S	Collecte, transport et valorisation des déchets / Lot n°2: batteries d'accumulateurs	3600	4	10 800,00 €	28/12/2020	Guyot	29200	Brest
2020	F&S	Collecte, transport et valorisation des déchets / Lot n°3: bois	60277	4	241 108,00 €	24/12/2020	Les recycleurs bretons	29 490	Guipavas
2020	F&S	Collecte, transport et valorisation des déchets / Lot n°4: Déchets inertes	31600	4	126 400,00 €	28/12/2020	Guyot	29 200	Brest
2020	F&S	Collecte, transport et valorisation des déchets / Lot n°5: Incinérables	25146	4	100 584,00 €	31/12/2020	SUEZ	35 760	Saint Grégoire
2020	F&S	Collecte, transport et valorisation des déchets / Lot n°6: Encombrants	209150	4	836 600,00 €	28/12/2020	Guyot	29 200	Brest
2020	F&S	Collecte, transport et valorisation des déchets / Lot n°7: Collecte, tri, mécanique et mise en balles du carton de déchèterie	19197	4	76 788,00 €	24/12/2020	Les recycleurs bretons	29 490	Guipavas
2020	F&S	Collecte, transport et valorisation des déchets / Lot n°8: DDS hors REP	14700	4	58 800,00 €	24/12/2020	Chimirec	35 133	Javené
2020	F&S	Collecte, transport et valorisation des déchets / Lot n°9: poussage et broyage déchets verts, évacuation et valorisation du broyat	327827,5	4	1 311 310,00 €	28/12/2020	Theaud	35 290	Saint meen le grand
2020	F&S	Collecte, transport et valorisation des déchets / Lot n°10: transfert des ordures ménagères	62063,4	4	248 253,60 €	24/12/2020	Grandjouan	44 205	Nantes
2020	F&S	Collecte, transport et valorisation des déchets / Lot n°11: collecte des huiles usagées	1140	4	4 560,00 €	24/11/2020	Chimirec	35 133	Javené
2020	F&S	Collecte, transport et valorisation des déchets / Lot n°12: Entretien du séparateur hydrocarbure et entretien des grilles pluviales des aires de déchets verts de Guerven à Lesneven	1280	4	5 120,00 €	24/12/2020	Les recycleurs bretons	29 490	Guipavas

Total attribué HT : 3 748 088,45 €

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le **02/03/2021**

ID : 029-242900793-20210217-CC022021-DE

Vu l'avis favorable de la commission finances – perspectives – commande publique – pacte fiscal et financier - communication du 10/02/2021,

Le conseil communautaire est invité à approuver les décisions prises sous sa délégation en matière de commande publique.

Décision : Adopté à l'unanimité.

La Présidente,
Claudie BALCON

Annexe 1 - Délibérations CC032021 et CC042021

LIBELLÉS	RÉALISATIONS			RESTES A RÉALISER			Budget total (réalisations et restes à réaliser)
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Budget total	Section de fonctionnem	Section d'investissem	Budget total	
BUDGET PRINCIPAL							
Recettes	11 319 257,98	1 536 078,00	12 855 335,98		1 346 186,00	1 346 186,00	14 201 521,98
Dépenses	10 446 447,56	4 742 064,60	15 188 512,16		3 330 253,00	3 330 253,00	18 518 765,16
Résultat de l'exercice	872 810,42	- 3 205 986,60	- 2 333 176,18		- 1 984 067,00	- 1 984 067,00	- 4 317 243,18
Résultat reporté	1 745 328,01	5 631 216,60	7 376 544,61				7 376 544,61
RÉSULTAT CLÔTURE	2 618 138,43	2 425 230,00	5 043 368,43	-	- 1 984 067,00	- 1 984 067,00	3 059 301,43
BUDGET ANNEXE : ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE							
Recettes	881 811,80	109 840,29	991 652,09	-	-	-	991 652,09
Dépenses	881 811,80	879 547,71	1 761 359,51	-	-	-	1 761 359,51
Résultat de l'exercice	-	- 769 707,42	- 769 707,42	-	-	-	- 769 707,42
Résultat reporté	-	- 2 824 696,77	- 2 824 696,77	-	-	-	- 2 824 696,77
RÉSULTAT CLÔTURE	-	- 3 594 404,19	- 3 594 404,19	-	-	-	- 3 594 404,19
BUDGET ANNEXE A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL : ABATTOIR PUBLIC							
Recettes	294 637,77	71 912,87	366 550,64		-	-	366 550,64
Dépenses	298 807,78	49 734,57	348 542,35		15 724,00	15 724,00	364 266,35
Résultat de l'exercice	- 4 170,01	22 178,30	18 008,29	-	- 15 724,00	- 15 724,00	2 284,29
Résultat reporté	4 256,07	237 686,65	241 942,72				241 942,72
RÉSULTAT CLÔTURE	86,06	259 864,95	259 951,01	-	- 15 724,00	- 15 724,00	244 227,01
BUDGET ANNEXE A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL : SPED							
Recettes	2 883 251,70	405 435,89	3 288 687,59		177 437,00	177 437,00	3 466 124,59
Dépenses	2 974 929,27	576 842,95	3 551 772,22		560 239,00	560 239,00	4 112 011,22
Résultat de l'exercice	- 91 677,57	- 171 407,06	- 263 084,63	-	- 382 802,00	- 382 802,00	- 645 886,63
Résultat reporté	172 388,79	719 955,00	892 343,79				892 343,79
RÉSULTAT CLÔTURE	80 711,22	548 547,94	629 259,16	-	- 382 802,00	- 382 802,00	246 457,16
BUDGET ANNEXE A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL : EAU							
Recettes	3 428 221,51	3 028 023,60	6 456 245,11		134 379,00	134 379,00	6 590 624,11
Dépenses	2 388 575,17	2 016 365,82	4 404 940,99		809 859,00	809 859,00	5 214 799,99
Résultat de l'exercice	1 039 646,34	1 011 657,78	2 051 304,12	-	- 675 480,00	- 675 480,00	1 375 824,12
Résultat reporté							
RÉSULTAT CLÔTURE	1 039 646,34	1 011 657,78	2 051 304,12	-	- 675 480,00	- 675 480,00	1 375 824,12
BUDGET ANNEXE A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL : ASSAINISSEMENT							
Recettes	2 231 524,04	4 027 509,02	6 259 033,06		4 922 630,00	4 922 630,00	11 181 663,06
Dépenses	1 530 346,28	6 041 520,75	7 571 867,03		2 374 601,00	2 374 601,00	9 946 468,03
Résultat de l'exercice	701 177,76	- 2 014 011,73	- 1 312 833,97	-	- 2 548 029,00	- 2 548 029,00	- 1 235 195,03
Résultat reporté	230 492,83	54 147,31	284 640,14				284 640,14
RÉSULTAT CLÔTURE	931 670,59	- 1 959 864,42	- 1 028 193,83	-	- 2 548 029,00	- 2 548 029,00	1 519 835,17
BUDGET ANNEXE A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL : DSP EAU							
Recettes	171 791,49	71 677,52	243 469,01		10 390,00	10 390,00	253 859,01
Dépenses	118 264,83	82 515,46	200 780,29		90 729,00	90 729,00	291 509,29
Résultat de l'exercice	53 526,66	- 10 837,94	42 688,72	-	- 80 339,00	- 80 339,00	- 37 650,28
Résultat reporté	- 16 180,20	97 735,96	81 555,76				81 555,76
RÉSULTAT CLÔTURE	37 346,46	86 898,02	124 244,48	-	- 80 339,00	- 80 339,00	43 905,48
BUDGET ANNEXE A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL : DSP ASSAINISSEMENT							
Recettes	14 549,05		14 549,05		2 250,00	2 250,00	16 799,05
Dépenses	20 826,62	15 717,81	36 544,43				36 544,43
Résultat de l'exercice	- 6 277,57	- 15 717,81	- 21 995,38	-	- 2 250,00	- 2 250,00	- 19 745,38
Résultat reporté							
RÉSULTAT CLÔTURE	- 6 277,57	- 15 717,81	- 21 995,38	-	- 2 250,00	- 2 250,00	- 19 745,38
BUDGET CONSOLIDÉ							
Recettes	21 225 045,34	9 250 477,19	30 475 522,53	-	6 593 272,00	6 593 272,00	37 068 794,53
Dépenses	18 660 009,31	14 404 309,67	33 064 318,98	-	7 181 405,00	7 181 405,00	40 245 723,98
Résultat de l'exercice	2 565 036,03	- 5 153 832,48	- 2 588 796,45	-	- 588 133,00	- 588 133,00	- 3 176 929,45
Résultat reporté	2 136 285,50	3 916 044,75	6 052 330,25	-	-	-	6 052 330,25
RÉSULTAT CLÔTURE	4 701 321,53	- 1 237 787,73	3 463 533,80	-	- 588 133,00	- 588 133,00	2 875 400,80



Membres en exercice : 40

▶ Présents : 38

▶ Votants : 39

Date d'affichage de la convocation : 11/02/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/03/2021

Séance du 17/02/2021

Le 17 février 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 11 février 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélië	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : Marie-Jo GAC

COMPTES DE GESTION 2020 TOUS BUDGETS

Le Conseil Communautaire est invité à approuver les comptes de gestion de la Communauté de Communes Lesneven Côte des Légendes , budget principal, budgets annexes de l'abattoir public, du SPED, de l'eau régie, de l'assainissement régie, de la DSP eau, de la DSP assainissement, des zones d'activité économique, établis pour l'exercice 2020 par Monsieur le représentant du service de gestion comptable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 de la Communauté Lesneven Côte des Légendes, budget principal et celui des budgets annexes des zones d'activité économique, de l'abattoir public, du SPED, de l'eau régie, de l'assainissement régie, de la DSP eau et de la DSP assainissement dressés par Monsieur le représentant du service de gestion comptable et remis à Madame la Présidente, dont les résultats globaux sont présentés en annexe 1.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs et celles des comptes de gestion,

Décisions :

- Le compte de gestion du budget principal est adopté à l'unanimité.
- Le compte de gestion du budget annexe des ZAE est adopté à l'unanimité.
- Le compte de gestion du budget annexe abattoir est adopté à l'unanimité.
- Le compte de gestion du budget annexe SPED est adopté à l'unanimité.
- Le compte de gestion du budget annexe Eau régie est adopté à l'unanimité.
- Le compte de gestion du budget annexe Assainissement régie est adopté à l'unanimité.
- Le compte de gestion du budget annexe DSP eau est adopté à l'unanimité.
- Le compte de gestion du budget annexe DSP assainissement est adopté à l'unanimité.

La Présidente,
Claudie BALCON

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le **02/03/2021**

ID : 029-242900793-20210217-CC042021-DE

Annexe 1 - Délibérations CC032021 et CC042021

LIBELLÉS	RÉALISATIONS			RESTES A RÉALISER			Budget total (réalisations et restes à réaliser)
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Budget total	Section de fonctionnem	Section d'investissem	Budget total	
BUDGET PRINCIPAL							
Recettes	11 319 257,98	1 536 078,00	12 855 335,98		1 346 186,00	1 346 186,00	14 201 521,98
Dépenses	10 446 447,56	4 742 064,60	15 188 512,16		3 330 253,00	3 330 253,00	18 518 765,16
Résultat de l'exercice	872 810,42	- 3 205 986,60	- 2 333 176,18		- 1 984 067,00	- 1 984 067,00	- 4 317 243,18
Résultat reporté	1 745 328,01	5 631 216,60	7 376 544,61				7 376 544,61
RÉSULTAT CLÔTURE	2 618 138,43	2 425 230,00	5 043 368,43	-	- 1 984 067,00	- 1 984 067,00	3 059 301,43
BUDGET ANNEXE : ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE							
Recettes	881 811,80	109 840,29	991 652,09	-	-	-	991 652,09
Dépenses	881 811,80	879 547,71	1 761 359,51	-	-	-	1 761 359,51
Résultat de l'exercice	-	- 769 707,42	- 769 707,42	-	-	-	- 769 707,42
Résultat reporté	-	- 2 824 696,77	- 2 824 696,77	-	-	-	- 2 824 696,77
RÉSULTAT CLÔTURE	-	- 3 594 404,19	- 3 594 404,19	-	-	-	- 3 594 404,19
BUDGET ANNEXE A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL : ABATTOIR PUBLIC							
Recettes	294 637,77	71 912,87	366 550,64		-	-	366 550,64
Dépenses	298 807,78	49 734,57	348 542,35		15 724,00	15 724,00	364 266,35
Résultat de l'exercice	- 4 170,01	22 178,30	18 008,29	-	- 15 724,00	- 15 724,00	2 284,29
Résultat reporté	4 256,07	237 686,65	241 942,72				241 942,72
RÉSULTAT CLÔTURE	86,06	259 864,95	259 951,01	-	- 15 724,00	- 15 724,00	244 227,01
BUDGET ANNEXE A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL : SPED							
Recettes	2 883 251,70	405 435,89	3 288 687,59		177 437,00	177 437,00	3 466 124,59
Dépenses	2 974 929,27	576 842,95	3 551 772,22		560 239,00	560 239,00	4 112 011,22
Résultat de l'exercice	- 91 677,57	- 171 407,06	- 263 084,63	-	- 382 802,00	- 382 802,00	- 645 886,63
Résultat reporté	172 388,79	719 955,00	892 343,79				892 343,79
RÉSULTAT CLÔTURE	80 711,22	548 547,94	629 259,16	-	- 382 802,00	- 382 802,00	246 457,16
BUDGET ANNEXE A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL : EAU							
Recettes	3 428 221,51	3 028 023,60	6 456 245,11		134 379,00	134 379,00	6 590 624,11
Dépenses	2 388 575,17	2 016 365,82	4 404 940,99		809 859,00	809 859,00	5 214 799,99
Résultat de l'exercice	1 039 646,34	1 011 657,78	2 051 304,12	-	- 675 480,00	- 675 480,00	1 375 824,12
Résultat reporté							
RÉSULTAT CLÔTURE	1 039 646,34	1 011 657,78	2 051 304,12	-	- 675 480,00	- 675 480,00	1 375 824,12
BUDGET ANNEXE A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL : ASSAINISSEMENT							
Recettes	2 231 524,04	4 027 509,02	6 259 033,06		4 922 630,00	4 922 630,00	11 181 663,06
Dépenses	1 530 346,28	6 041 520,75	7 571 867,03		2 374 601,00	2 374 601,00	9 946 468,03
Résultat de l'exercice	701 177,76	- 2 014 011,73	- 1 312 833,97	-	- 2 548 029,00	- 2 548 029,00	- 1 235 195,03
Résultat reporté	230 492,83	54 147,31	284 640,14				284 640,14
RÉSULTAT CLÔTURE	931 670,59	- 1 959 864,42	- 1 028 193,83	-	- 2 548 029,00	- 2 548 029,00	1 519 835,17
BUDGET ANNEXE A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL : DSP EAU							
Recettes	171 791,49	71 677,52	243 469,01		10 390,00	10 390,00	253 859,01
Dépenses	118 264,83	82 515,46	200 780,29		90 729,00	90 729,00	291 509,29
Résultat de l'exercice	53 526,66	- 10 837,94	42 688,72	-	- 80 339,00	- 80 339,00	- 37 650,28
Résultat reporté	- 16 180,20	97 735,96	81 555,76				81 555,76
RÉSULTAT CLÔTURE	37 346,46	86 898,02	124 244,48	-	- 80 339,00	- 80 339,00	43 905,48
BUDGET ANNEXE A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL : DSP ASSAINISSEMENT							
Recettes	14 549,05		14 549,05		2 250,00	2 250,00	16 799,05
Dépenses	20 826,62	15 717,81	36 544,43				36 544,43
Résultat de l'exercice	- 6 277,57	- 15 717,81	- 21 995,38	-	- 2 250,00	- 2 250,00	- 19 745,38
Résultat reporté							
RÉSULTAT CLÔTURE	- 6 277,57	- 15 717,81	- 21 995,38	-	- 2 250,00	- 2 250,00	- 19 745,38
BUDGET CONSOLIDÉ							
Recettes	21 225 045,34	9 250 477,19	30 475 522,53	-	6 593 272,00	6 593 272,00	37 068 794,53
Dépenses	18 660 009,31	14 404 309,67	33 064 318,98	-	7 181 405,00	7 181 405,00	40 245 723,98
Résultat de l'exercice	2 565 036,03	- 5 153 832,48	- 2 588 796,45	-	- 588 133,00	- 588 133,00	- 3 176 929,45
Résultat reporté	2 136 285,50	3 916 044,75	6 052 330,25	-	-	-	6 052 330,25
RÉSULTAT CLÔTURE	4 701 321,53	- 1 237 787,73	3 463 533,80	-	- 588 133,00	- 588 133,00	2 875 400,80



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 38

▶ Votants : 39

Date d'affichage de la convocation : 11/02/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/04/2021

Séance du 17/02/2021

Le 17 février 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 11 février 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélië	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : Marie-Jo GAC

COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 TOUS BUDGETS

La commission des finances, réunie le 10 février dernier, a examiné les 8 comptes administratifs. Ces comptes administratifs sont strictement conformes aux comptes de gestion tenus par Monsieur le représentant du service de gestion comptable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D 2342-11,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 19 février 2020 adoptant les budgets primitifs de l'exercice 2020,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 de la Communauté Lesneven Côte des Légendes, budget principal et celui des budgets annexes des zones d'activité économique, de l'abattoir public, du SPED, de l'eau régie, de l'assainissement régie, de la DSP eau et de la DSP assainissement présentés par le vice-président aux finances, dont les résultats globaux sont présentés en annexe 1.

La Présidente ayant quitté la séance, le conseil communautaire siège sous la présidence de Monsieur Pascal GOULAOUIC, 1^{ère} vice-président.

Décisions :

- Le compte administratif du budget principal est adopté à l'unanimité.
- Le compte administratif du budget annexe des ZAE est adopté à l'unanimité.
- Le compte administratif du budget annexe abattoir est adopté à l'unanimité.
- Le compte administratif du budget annexe SPED est adopté à l'unanimité.
- Le compte administratif du budget annexe EAU régie est adopté à l'unanimité.
- Le compte administratif du budget annexe Assainissement en régie est adopté à l'unanimité.
- Le compte administratif du budget annexe DSP eau est adopté à l'unanimité.
- Le compte administratif du budget annexe DSP assainissement est adopté à l'unanimité.

La Présidente,
Claudie BALCON

ANNEXE 2 - DELIBERATION CC_05_2021



2 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

I. Contexte général

- La situation économique
- La loi de finances 2021

II. Situation CLCL

- Données financières
- Données RH

III. DOB par budget

- Budget principal
- Budget Abattoir
- Budget SPED
- Budgets eau et assainissement (4 budgets)
- Budget ZAE

29

I - Contexte général

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) :

- est obligatoire dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art L5211-36 CGCT).
- n'a pas de caractère décisionnel, mais doit faire l'objet d'une délibération, avec vote, pour attester de sa tenue.
- permettre à l'assemblée délibérante de débattre des choix budgétaires pour l'année à venir.

30

I - Contexte général

A – La situation économique

L'activité économique mondiale s'est contractée de 4,4% en 2020 en raison de la crise sanitaire.

Pour 2021 le FMI prévoit une croissance mondiale de 5,2%, sous 3 conditions pour être durable :

- Un accès facile aux vaccins pour accélérer la reprise de l'activité économique dans tous les pays
- La mise en veilleuse de mesures protectionnistes pour rouvrir les échanges commerciaux et relancer le tourisme
- Une plus grande coopération internationale impliquant un soutien financier aux pays qui en ont besoin

Bruno Le Maire, ministre de l'économie, table sur une croissance du PIB français de 6% pour l'année 2021. Chiffre le plus élevé depuis 50 ans lié en partie à la rapidité de la campagne de vaccination et le risque de ralentissement économique chez les partenaires européens.

31

I - Contexte général

A – La situation économique

- Le PIB rebondit au troisième trimestre 2020 mais reste nettement en dessous de son niveau d'avant la crise sanitaire : mesuré en volume par rapport à son niveau du troisième trimestre 2019 (glissement annuel), le PIB est inférieur de 4,3%.
- L'estimation du PIB de 2020 est de -8%.
- Le retour au niveau d'activité d'avant la crise est espéré pour le 1^{er} trimestre 2022.
- Il reste cependant de fortes incertitudes liées notamment à la continuité de la crise sanitaire, aux négociations relatives au Brexit.
- L'épargne engrangée par les particuliers pendant la crise devra être dépensée pour permettre la relance.
- Du côté des entreprises, malgré le plan de relance, les recettes de la CLCL provenant des impôts économiques seront forcément impactées.

32

I - Contexte général

A – La situation économique

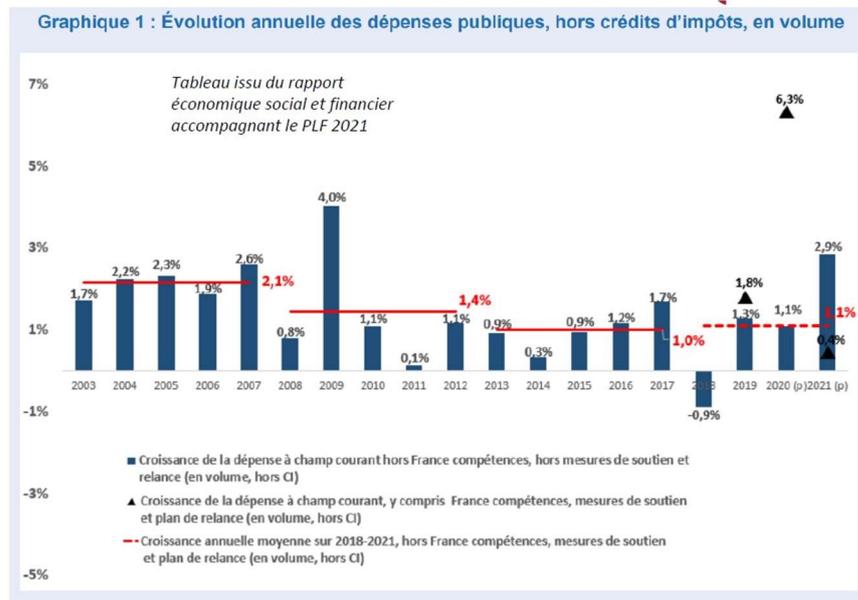
Les années 2020 et 2021 marquent un arrêt à la modération de la progression de la dépense publique observée ces dernières années.

La dépense publique, hors crédits d'impôts, progresserait de 6,3% en volume 2020 et 0,4% en 2021 s'écartant des projections de la loi LPFP pour les années 2018 à 2022.

33

I - Contexte général

A – La situation économique



34

I - Contexte général

B – La loi de finances 2021

Principales dispositions de la loi de Finances 2021 :

- Plan de relance 100 Md€
- Automatisation progressive du FCTVA
- Prorogation jusqu'en 2022 des dispositifs de soutien aux territoires en difficultés (zones de revitalisation rurales notamment)
- Nouvelles enveloppes en faveur des territoires
 - 650 M€ pour promouvoir la rénovation thermique des bâtiments des communes et EPCI
 - 300 M€ en faveur de la rénovation thermique des bâtiments des Départements
 - 600 M€ en faveur des investissements des Régions

35

I - Contexte général

B – La loi de finances 2021

- Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales : 50,3 Mds€ soit 1,2 Md€ supplémentaires
- DGF stable : 26,8 Md€ dont 18,3Md€ pour le bloc communal
 - Péréquation : reconduction de l'augmentation 2020 : + 180 M€ d'euros pour le bloc communal, 90 M€ pour la DSU et 90 M€ pour la DSR.
 - La DCRTP : maintien pour le bloc communal

Le soutien à l'investissement local

- Dotations de soutien à l'investissement :
 - DETR : 1 046 Md€
 - DSIL : 570 M€
 - Politique de la Ville : 150 M€
- Fonds de compensation de la TVA : + 546 M€/2020.

36

I - Contexte général

B – La loi de finances 2021

La fiscalité proposée par la loi de finances

- Baisse des impôts de production, mesure destinée à relancer l'économie
 - CVAE : réduction de moitié pour toutes les entreprises redevables : suppression de la part Région – 7,2 Md€.
En 2021, les montants de CVAE restent inchangés pour les EPCI.
 - TFPB et CFE : modernisation de la méthode d'évaluation servant au calcul des impôts fonciers de la plupart des établissements industriels (environ 32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements) : -1,75Md€ de TFPB et -1,5 Md€ de CFE
 - Abaissement du taux de plafonnement de la CET de 3% à 2%
 - Mise en place d'une mesure permettant de prolonger de 3 ans l'exonération de CFE en cas de création ou d'extension d'établissement sur délibération des collectivités locales.

37

I - Contexte général

B – La loi de finances 2021

La fiscalité proposée par le projet de loi de finances

Taxe d'habitation : poursuite de la réforme. Dégrevement de 30% sur les 20 % de résidences principales restantes, 65 % en 2022, en 2023 suppression de la TH sur toutes les résidences principales.

Pour l'instant, pas de conséquences pour le bloc communal, l'Etat compense à l'€ près :

- aux communes : intégralité de la part départementale de la TFPB
- aux EPCI et aux Départements : affectation d'une fraction de TVA

année de référence :

Intercos : base = valeurs locatives 2020 , taux 2017

Départements : valeurs locatives 2020, taux 2019

Les montants de la TH ne coïncidant pas avec les montants de la TF, application d'un coefficient correcteur (compensation à l'Euro près).

38

2020-2023: LA SUPPRESSION PROGRESSIVE DE LA TAXE D'HABITATION POUR L'ENSEMBLE DES RESIDENCES PRINCIPALES



39

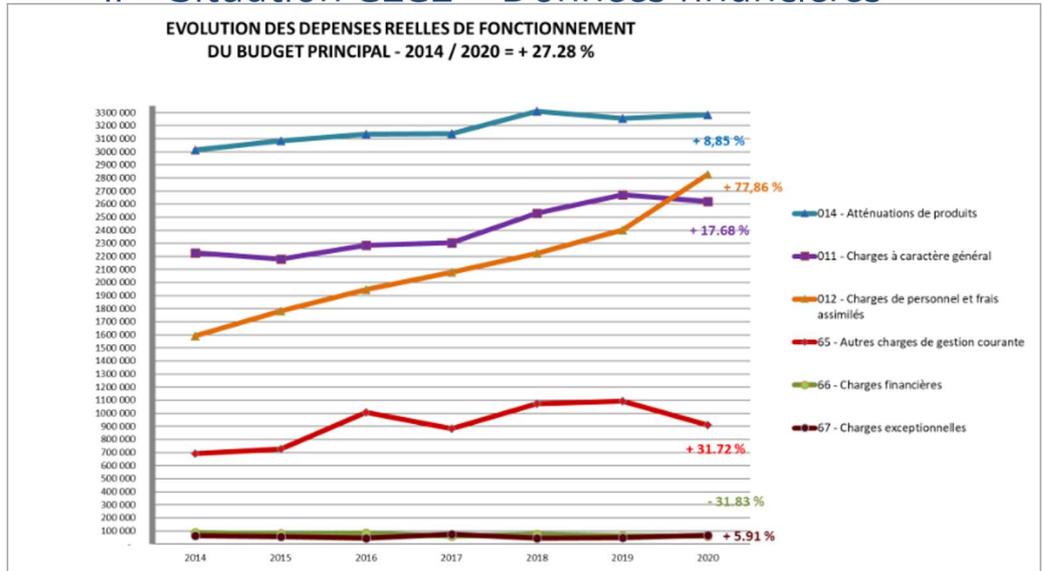
I - Contexte général B – La loi de finances 2021

La réforme de la TH et les modifications apportées aux valeurs locatives induisent un ajustement des indicateurs de richesse et de pression fiscale utilisé dans la répartition des dotations.

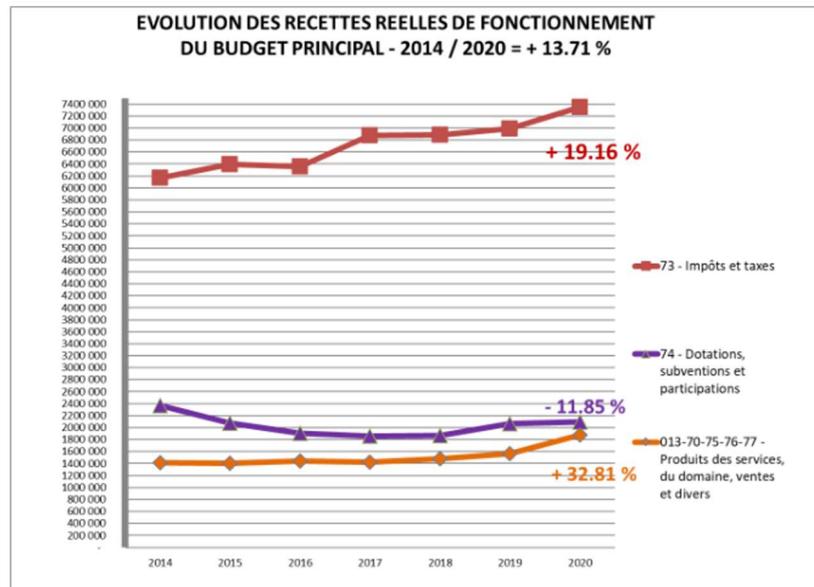
La loi de finances 2021 prévoit la modification du mode de calcul des potentiels fiscal et financier des EPCI, du coefficient d'intégration fiscale.

Les calculs prendront désormais en compte les fractions de TVA liées à la perte de la taxe d'habitation et les compensations des pertes de recettes de TFP et CFE liées à la réforme des valeurs locatives des établissements industriels.

II – Situation CLCL – Données financières



II – Situation CLCL – Données financières



II – Situation CLCL – Données financières

Les indicateurs financiers

BUDGET PRINCIPAL	2020
CAF BRUTE	1 552 499 €
capital restant du au 31/12	3 809 937 €
CAF NETTE	1 213 735 €
population INSEE au 01/01/N+1	28 147
DETTE/HABITANT CLCL	135 €

43

II – Situation CLCL - Données financières - La dette

Budget principal

État de la dette : Encours de la dette au 31.12.2020 **3 809 937.46 €**

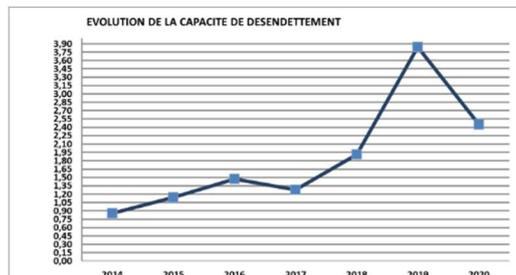
135.36 €/hab. (28 147 hab)

Capacité de désendettement* : 2,45 ans

Encours de la dette du BP : 3 809 937.46 €

Dépenses réelles fonctionnement-Recettes réelles fonctionnement : 1 552 499 €

*Capacité de désendettement : nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la CLCL rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible



44

II – Situation CLCL - Données financières - La dette

La dette globale de la CLCL au 31/12/20 répartie par budget. Non compris l'emprunt de 2 M contracté pour le budget assainissement début 2021.

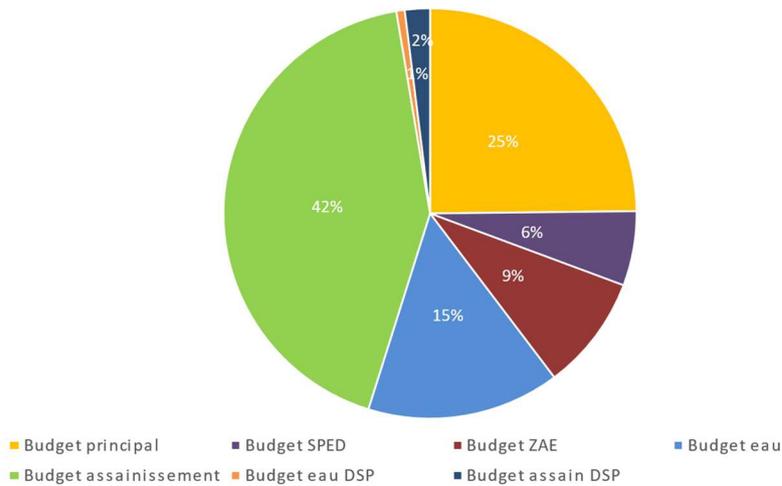
BUDGET	Nb d'emprunts	Capital restant dû au 31/12/20	
		En montant	En %
Budget principal	5	3 809 937,46 €	24,82%
Budget SPED	1	900 449,32 €	5,87%
Budget ZAE	1	1 387 500,00 €	9,04%
Sous total hors eau et assainissement	7	6 097 886,78 €	39,73%
Budget eau	7	2 318 378,16 €	15,10%
Budget assainissement	19	6 530 817,27 €	42,55%
Budget eau DSP	1	100 383,51 €	0,65%
Budget assainissement DSP	4	301 309,13 €	1,96%
Sous total eau et assainissement	31	9 250 888,07 €	60,27%
TOTAL GENERAL	45	15 348 774,85 €	100,00%

Population légale	28 147
Dettes totale par habitant	545,31 €

45

II – Situation CLCL - Données financières - La dette

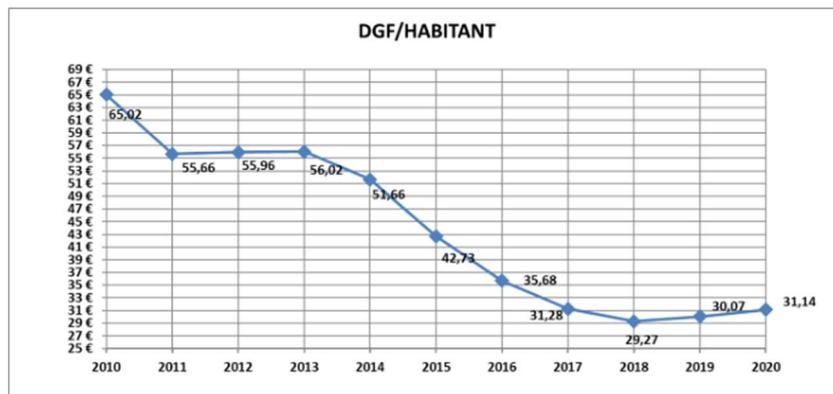
Répartition de la dette par budget au 31/12/20



46

II – Situation CLCL – Données financières Évolution de la DGF : une légère augmentation après une diminution continue

Le montant de la dotation 2021 sera égale à celui de 2020 au BP : 947 986 €

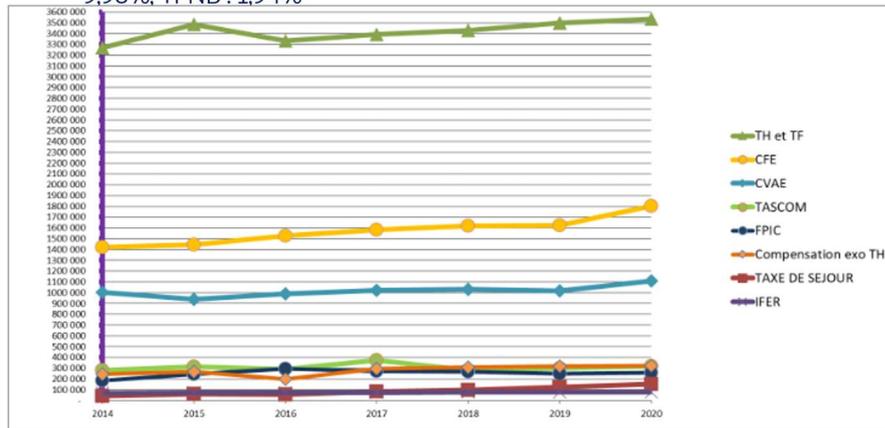


47

II – Situation CLCL - Données financières

Évolution de la FISCALITE: stabilité des recettes.

- Dans l'attente de précisions sur les bases, le BP sera préparé sur la base des recettes perçues en 2020 et à taux constant CFE : 23,86%, TH : 9,98%, TFNB : 1,94%



48

II- Situation CLCL - Données financières

Attribution de compensation : Depuis 2020, elle évolue pour les communes utilisatrices du service de gestion commun RH .

Pour 2021, la prise en charge par la CLCL de la contribution au SDIS fait fortement évoluer l'AC pour 2021

Coût du service commun RH

	2019	2020	2021
AC DE BASE VERSEE	1 214 991 €	1 180 709 €	733 950 €
AC DE BASE RECUE	92 712 €	94 370 €	345 314 €
AC NETTE	1 122 279 €	1 086 339 €	388 636 €
DIFFERENCE / 2019		35 940 €	733 643 €

Coût du service commun RH : 67 259 €,
Contribution SDIS : 666 384 €

Dotation de solidarité communautaire : l'enveloppe de 529 K€ est maintenue. Elle sera répartie entre les communes selon les critères fixés par le pacte fiscal et financier antérieur.

49

II – Situation CLCL – Ressources humaines

Le décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires dispose que l'autorité territoriale présente un rapport comportant, au titre du dernier exercice connu, les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du temps de travail de la collectivité, ainsi que l'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le budget et éventuellement la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité.

50



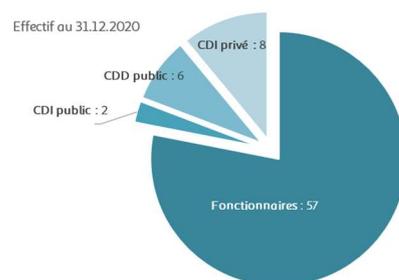
II – Situation CLCL – Ressources humaines

Etat des dépenses et effectifs

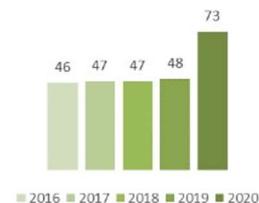
STRUCTURE DES EFFECTIFS

Au 31 décembre 2020, la CLCL emploie 73 agents sur emplois permanents.

Les emplois à la CLCL relèvent du statut pour les fonctionnaires, du droit public pour les contractuels de droit public et de 2 conventions collectives pour les CDI de droit privé des services abattoir et eau et assainissement.



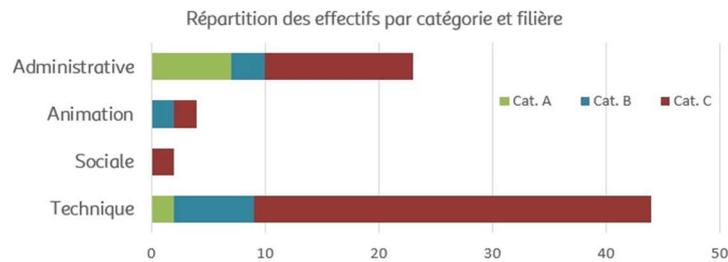
Evolution des emplois permanents au 31.12



51



II – Situation CLCL – Ressources humaines



La catégorie A correspond aux fonctions de conception et de direction.
La catégorie B correspond à des fonctions d'application et d'expertise.
La catégorie C qui correspond aux fonctions d'exécution

Age moyen des agents : 43,14 ans

- Agents de moins de 30 ans : 5
- Agents de 30 à 49 ans : 46
- Agents de 50 ans et plus : 22

Mouvements de personnel

- Arrivées : 7 + 17 pour le service eau assainissement
- Départs : 5 (mutations)



II – Situation CLCL – Ressources humaines

TEMPS DE TRAVAIL

Le rythme de travail est fixé à 39 heures hebdomadaires (protocole Aménagement et Réduction du Temps de Travail de 2002).

Par exception, le temps de travail à l'abattoir et pour quelques autres personnels (motif médical ou temps partiel) est fixé à 35 heures hebdomadaires. Cela concerne 8 agents.

La CLCL a instauré le télétravail en novembre 2019.

AVANTAGES EN NATURE

La CLCL n'offre pas d'avantages en nature aux agents.

53

II – Situation CLCL – Ressources humaines

RAPPORT ANNUEL EGALITE FEMMES-HOMMES

Pourquoi un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes -hommes ?

L'article 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget,

⇒ un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Objectif : sensibiliser les élu-e-s et agent-e-s de la collectivité à l'égalité femmes/hommes, de porter et rendre visible ce sujet aux yeux de tous et toutes.

54

II – Situation CLCL – Ressources humaines

Deux volets :

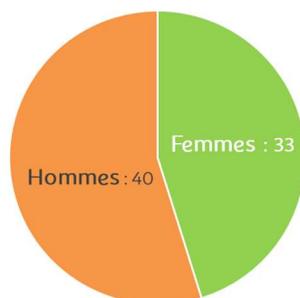
- Un, interne relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité employeuse,
- Un autre, qui concerne les politiques d'égalité menées sur son territoire. Seules les dispositions prévues par le décret s'imposent aux collectivités concernées.

55 

II – Situation CLCL – Ressources humaines

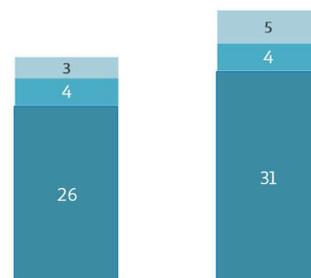
Sur 73 agents sur emplois permanents employés au 31.12.2020 par l'établissement

Répartition femmes-hommes de effectifs sur emploi permanent



Part des fonctionnaires et contractuels

■ Fonctionnaires ■ Contrats droit public ■ Contrats droit privé



56



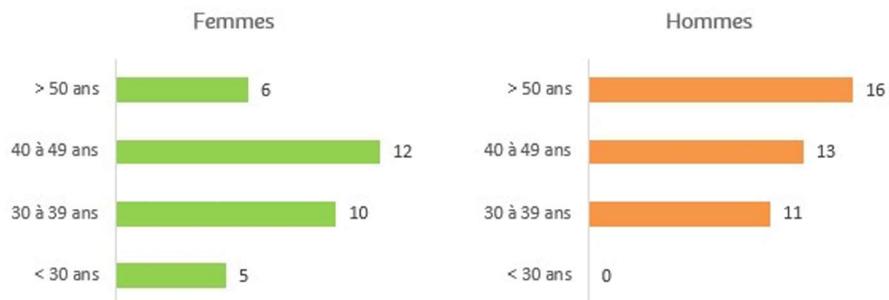
II – Situation CLCL – Ressources humaines



57

II – Situation CLCL – Ressources humaines

– PYRAMIDE DES AGES



58

II – Situation CLCL – Ressources humaines

Répartition des femmes et hommes sur les emplois à responsabilité

Répartition des femmes et hommes sur les emplois fonctionnels et de direction

	F	H
Emplois fonctionnels	1	0
Postes de direction	2	1

Répartition des femmes et hommes dans certains cadres d'emplois

	F	H
Cadres A	5	2
filière administrative		
Cadres A filière technique	1	1

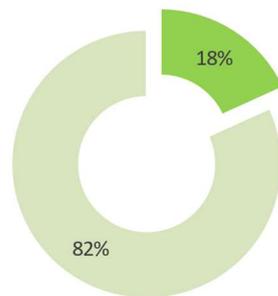
59



II – Situation CLCL – Ressources humaines

Répartition selon le temps de travail choisi (temps partiel, congé parental,...)

Part des femmes travaillant à temps partiel



Part des hommes travaillant à temps partiel



60



II – Situation CLCL – Ressources humaines

Actions en faveur de l'égalité femmes-hommes dans les services de la communauté de communes

- Favoriser les promotions des femmes et des hommes dans leur déroulement de carrière
- Favoriser la conciliation vie privée / vie professionnelle en facilitant les temps partiels, la prise du congé paternité
- Prévoir des jurys de recrutement mixtes lorsque le recrutement le permet

61



II – Situation CLCL – Ressources humaines

Actions en faveur de l'égalité femmes-hommes dans les politiques menées sur le territoire

- Projet annuel de prévention – thématique égalité femme-homme / fille-garçon – CISPD
- Exposition « bien dans leur genre » - CISPD
- Plan de formation pour les acteurs du territoire - Pôle cohésion sociale

62



II – Situation CLCL – Ressources humaines

Prévisions budgétaires RH 2021

ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DES EFFECTIFS

Fin 2020, le tableau des emplois recense **73 postes permanents pourvus**. L'arrivée de 17 agents sur l'année au service eau-assainissement représente à elle seule une hausse de 32% de l'effectif par rapport à 2019.

Pour 2021, les évolutions suivantes sont à engager :

- Le service eau assainissement sera renforcé par le recrutement de 2 agents d'exploitation.
- Dans le cadre de l'ouverture de la déchèterie de Lanveur, 1 gardien de déchèterie sera recruté.
- Pour faire face à l'augmentation du nombre d'animaux apportés à l'abattoir, 1 ouvrier d'abattoir viendra renforcer l'équipe en place.
- Suite à la réorganisation de l'équipe de direction, un responsable des affaires générales du pôle ressources sera recruté.
- Dans le cadre du programme « Petites villes de demain » lancé par l'Etat fin 2020, un poste de chargé de mission sera créé afin de travailler sur les opérations de revitalisation de la centralité pour agir sur l'habitat, la mobilité, etc

63



II – Situation CLCL – Ressources humaines

ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DES DÉPENSES DE PERSONNEL

Il existe plusieurs sources d'évolution de la masse salariale :

– **Ceux à l'initiative de l'État :**

- La hausse conjoncturelle : augmentation réglementaire fixée par décret ministériel, applicable à l'ensemble des fonctionnaires
- La revalorisation des échelles indiciaires
- L'évolution des taux de charges patronales
- Le glissement vieillesse technicité

– **Ceux à l'initiative de la CLCL :**

- Les moyens temporaires supplémentaires alloués aux services (ex : heures supplémentaires, emplois saisonniers)
- Les remplacements
- L'évolution du périmètre de gestion (création, suppression, ou extension de services)
- L'évolution du régime indemnitaire
- Les transferts de mission vers la CLCL

64



II – Situation CLCL – Ressources humaines

Les dépenses de personnel comprennent les charges de personnel mais également les charges sociales et autres versements à des organismes divers (CNFPT, CDG, assurance statutaire, ...).

Depuis 2020, la CLCL emploie des personnels de droit privé dont les dépenses de personnel sont directement imputées sur les budgets concernés (eau et abattoir).

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE PERSONNEL (012)	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Prévi 2021
Budget PRINCIPAL	2 080 299,61 €	2 222 998,57 €	2 403 536,51	2 834 725,56 €	3 150 000,00 €
Budget EAU*	-	-	-	208 031,77 €	353 300,00 €
Budget ABATTOIR*	-	-	-	70 254,06 €	104 200,00 €

* Hors personnel mis à disposition par le budget principal

65



Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le **02/03/2021**

ID : 029-242900793-20210217-CC052021-DE

DOB 2021 – BUDGET PRINCIPAL

LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Développer l'attractivité et activité sur le territoire

PROJETS 2020/2021:

- SOUTIEN FINANCIER : 17 dossier Passcommerce artisan (55 000 €) + volet numérique 3 dossier installation jeunes agriculteurs (6 000 €) + revalorisation de l'aide en 2021 à hauteur de 3 750€
- ACCOMPAGNEMENT ET CONSEILS AUX ENTREPRISES : 110 contacts entreprises en 2020
- IMMOBILIER D'ENTREPRISES : 6 nouveaux locataires (171 K€ loyers perçus)
- ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE : 2 ventes de terrains - Harmonisation de la signalétique
- COMMERCIALISATION DES ZAE : SANT-ALAR (12ha) : 27 lots de 1 900 à 4 000 m² - 27 €/m² - 10 lots disponibles / PARCOU (4,7ha) : 30 lots - 20 €/m² - 9 lots disponibles
- RELANCE ÉCONOMIQUE : développement des aides aux entreprises, accompagnement à la numérisation, la plateforme « Boutique des Légendes »
- LAUREAT PETITES VILLES DE DEMAIN : lancement d'études liées à l'attractivité commerciale notamment et diagnostic Flash COVID

Les actions budget principal: Dépenses 297 K€ TTC – Recettes 220 K€

- Politique locale du commerce – Petites villes de demain: 171 K€ TTC
 - Passcommerce 2021 : 75 000 K€ + 25 000 K€ Report engt 2021 = 100 K€ - Recettes remboursement quote part région: 27 K€
 - Soutien au UC et associations d'entreprises 5 K€
 - Nouveaux dispositifs sous réserve validation ex: Boutiques virtuelles provision 42 K€ TTC
 - Frais d'études stratégiques petites villes de demain : provision 24 K€ TTC subventions possibles
- Soutien aux projets des partenaires: 32,5 K€ dont 15 K€ d'aide à l'installation de jeunes agriculteurs
- Participations 15,6 K€ dont 5,6 K€ pour Initiative Pays de Brest
- Dynamisation bien plus que des légendes 126 K€ TTC
 - FEL #3: 12 000 € TTC
 - Newsletter 50 € TTC
 - COPIL: 600 € TTC

Les actions budget principal: Dépenses 297 K€ TTC – Recettes 220 K€

- Création de supports de communication pour valorisation économique et à destination des entreprises 6 K€ TTC
- Provision pour étude stratégique (hors stratégie commerciale) : 12 K€ TTC
- Signalétique ZAE: 34,5 K€
- Hôtel d'entreprise et ateliers relais :
 - Dépenses renouvellement matériel et petit équipement 14 K€
 - Recettes loyers et charges 193 K€ HT
 - 6 ateliers Mescoden : 44 K€ HT
 - HE et AR Parcou : 55 K€ HT
 - Atelier INEO : 79 K€ HT
 - Kermaria : 15 K€ HT
 - Gouerven : 0 € - vendu en 2019

LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE



DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

En fonctionnement : 22,7 K€

Sentiers de randonnée : entretien des sentiers de randonnée boucles (St Frégant, St Méen) : 15 K€

Villa Gallo romaine de Saint-Frégant : mission conseil médiation préalable aux fouilles : 7,7 K€

En investissement Meneham : L'opération relative au site de Meneham a été débutée sur l'exercice 2020. Elle porte sur la création d'un nouveau parking au sud du village, et sur la refonte de la Muséographie. Voir détail diapo 51.



DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Tourisme Côte des Légendes Nord Bretagne (TCDL)

TCDL porte plusieurs opérations sous couvert du projet de territoire de la CLCL,

- Animation et la valorisation du site de Meneham,
- Développement des loisirs actifs dont de la randonnée
- Création de la Fabrique d'Imaginaire
- Projet valorisant le patrimoine culturel à l'échelle de la Côte des Légendes.

Soutien financier de la CLC pour la mise en oeuvre des diverses actions par TDCL proposé à hauteur de 579 000 € en 2021 (544 000 € en 2020).

Les évolutions sont liées :

- Aux premières actions du **projet patrimoine** en Côte des Légendes
- A l'animation et aux aménagements de **Meneham** et à l'évènement **La Grande Fabrique** qui s'ajoutera aux Ribin de l'imaginaire et aux P'tits Fabriques
- Au fonctionnement du bâtiment du **nouveau parking Meneham**



L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

PLH 2018-2023 : Dépenses 422 K€ - Recettes 70 K€

Accompagner les ménages dans la rénovation de leur logement :

- Mise en place d'un nouveau PIG 2021/2026 et engagement PIG 2014/2019 : 118,5 K€, (suivi animation sur $\frac{3}{4}$ d'une année : 52K€ ; subvention aux ménages : 65 K€, études pré opérationnelles 1,5K€)
- Mise en œuvre PLRH (rénovation habitat) : 120K€ (Energence / Brest métropole / diagnostic / subvention aux ménages) – Recettes : 15 K€
- Dispositif sécurisation des ménages : 48 K€ Subvention à l'ADIL pour les diagnostics, aides aux travaux et accompagnement
- Etude pré-opérationnelle OPAH centralité Lesneven : 40K€ – Recettes : 21,5 K€
- Recrutement d'un chargé de projet pour l'opération Petites Villes de Demain : 20K€, subventionné à hauteur de 75% soit 15 K€

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

PLH 2018-2023 : Dépenses 422 K€ - Recettes 70 K€

- *Accompagner les communes du territoire en matière d'aménagement :*
 - Accompagner les communes dans leur projet de centre-bourg/ville : 20 K€ (Guissény + provision pour une autre commune)
 - BIMBY : 5 K€. Opération prévue en partenariat avec le CAUE réalisation d'une permanence sur 2 communes du territoire.
 - Appel à idée autour de l'habitat de demain sur nos centralités, en partenariat avec le CAUE 30 K€
- *Soutenir les opérations en faveur du logement social :*
 - Soutenir les opérations de logements locatifs publics en renouvellement urbain : 50 K€ - opération programmée sur Lesneven et Donnat
 - Réhabilitation du parc de logement social : 75 K€ (projet engagé pour 10 logements sur Kernilis soit 50 K€ + provision si autre opération)
 - Programme aide logement social personnes âgées 10k€
- *Autres opérations :*
 - Participation FSL: 5 K€
 - Soutenir les actions innovantes en matière d'hébergement : 10 K€

76



MOBILITE

Dépenses 184,62 K€ - Recettes 80 K€

- Actions déplacements doux :
 - Achat de vélos électriques : 25 K€ et réalisation d'un stationnement vélo : 90 K€ (2 garages vélo de 20 places Mescoden /PEM Lesneven + 4 box de 4 places répartis sur le territoire). Recettes 76 K€
 - Fonctionnement du service de Véhicules à Assistance Electrique (VAE) : 6 K€
 - Etude d'une liaison cyclable Lesneven/Plouider/Goulven: 25 K€
- Conventionnement avec EHOP : Développement du covoiturage : 9,2K€ - recettes : 4 K€
- Autostop organisé : 4 K€ (accompagnement d'une structure pour la mise en place de ce service - frais notamment de communication)
- Actions sensibilisation : 8,5 K€ (découverte des transports en commun, journée mobilité, travail dans les écoles, ...)
- Transport à la demande + ligne estivale : 17 K€

77



AUTRES

- **Sédentarisation des gens du voyage :**
 - projet de 8 habitats adaptés sur le site actuel porté par Finistère Habitat (début travaux septembre/octobre 2021)
 - réalisation d'une nouvelle aire d'accueil temporaire de 18 places soit 9 emplacements : 1 020 K€
- PLUI : phase règlementaire + arrêt du projet : 135 K€ (280 K€ sur 4 ans)
- Assistance juridique PLUI : 7 K€ (28K€ sur 4 ans)
- PLU Communaux : Fin des procédures communales en cours, évolution des documents d'urbanisme : 15K€
- Versement du Fonds d'intervention foncière (FIF) : 537 K€ - Remboursement par les communes : 66 K€
- Participations : ADIL, ADEUPa, Pôle métropolitain, SAFER, CAUE, plateforme Ouest Go : 125 K€
- Constitution de réserves foncières : 500 K€

78

LA FIBRE OPTIQUE LA MONTEE EN DEBIT

LA FIBRE OPTIQUE

Dépenses 619 K€

- La CLCL est un financeur du déploiement de la fibre et montées en débit sous maîtrise d'ouvrage de Mégalis Bretagne,
- Phase 1 tranche 2 Ploudaniel-Plouider : investissement = 43 K€
Montant qui ne sera pas soldé en 2021 (à reporter en 2022)
- Phase 2 –2019/2023 : Montant total participation CLCL = 2 823 080 € - Reste à payer 1 693 348 € de 2021 à 2023
- Échéance 2021 = 564 616 € dont : 553 324 € en investissement et 11 292 € en fonctionnement
- L'Etat participera au programme breton à hauteur de 150 M€, enveloppe répercutée en phase3.

LA FIBRE OPTIQUE

- Montée en débit (MED) 2019/2021 – Phase 2 = 106 300 €, solde 53 150 € pour 2021
- Dans les secteurs les + défavorisés en débit et dans l'attente de la fibre (en phase 3)
 - Échéance 2 pour 2021 = 53 150 €
 - et en fonctionnement = 1 577 €
 - 4 opérations : Kerlouan , Kernouës, Lanarvily et Pont-du-Châtel
- Réseau PABN racheté au CD29 : maintenance = 500 €
- En sus, pour les services des 14 mairies et communautaires, financement par la CLCL des services Megalis : 9 600€, ainsi qu'une contribution syndicale de 1 792€

L'ENVIRONNEMENT

ENVIRONNEMENT – ESPACES NATURELS

- En fonctionnement : Dépenses : 751 K€ / Recettes : 661K€
- Breizh bocage: création de haies et talus (hiver20/21 et hiver 21/22), gestion et valorisation du bocage existant : dépenses : 95 K€, recettes : 90 K€ (+ report 2020 : 262 K€)
- Bassin versant: programme d'actions pour limiter les marées vertes : dépenses : 85 K€ + recettes : 110 K€ (+ report 2020 : 72 K€)
- Participation SEBL: animation du SAGE et volets transverses : dépenses : 36 K€
- Eau de baignade, analyses complémentaires- dépenses : 5 K€
- Gestion des cours d'eau: dépenses : 50 K€, recettes : 0 K€ (+ report 2020 : 39 K€)
- Gestion des inondations et submersion marinedépenses : 278 K€, recettes : 88 K€
- Fonds de concours en cas de tempête: 200 K€

Plan Climat Air Energie du Territoire

- Le PCAET a été voté en janvier et novembre 2020

Les dépenses : 54,92 K€

- Participation CLCL appel à projet Energie citoyenne: programme sur 3 ans: 13,3k€ coûts lissés sur 3 ans
 - Bus énergie : 1 passage par an sur chaque commune
 - Café énergie citoyens : 5/an / EPCI
 - Formation conseil citoyens : citoyens relais / ambassadeurs
 - Cycle de conférence : 1/EPCI/an
- Participation CLCL appel à projet Planification Energétique : 5k€
- Programme WATTY à l'école : 20 classes formées par an: 6,620k€
- Actions agricoles PCAET (en plus des actions BV) : 2 K€

- Aides aux habitations (1k€ pour 25 habitations, 25k€)
- Communication 5k€

LES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES



BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

Hôtel communautaire : Dépenses 596 K€ - Recettes 221 K€

		DEPENSES	RECETTES
Hôtel communautaire Opé 23	RAR extension/rénovation : création d'un accueil en RDC, rentabilisation des espaces, isolation, mise en accessibilité, améliorations phonique, ...	555 915 €	220 663 €
	remplacement ascenseur	12 000 €	
	signalétique parking	4 500 €	
	meublier	24 000 €	
	TOTAL	596 415 €	

Garage communautaire: Dépenses 433 K€

Garage communautaire opé 23	RAR : construction d'un bâtiment adapté aux besoins de services techniques composé de garages pour des véhicules lourds, de bureaux, de vestiaires et d'une salle de pause	426 970 €
	meublier divers	6 000 €
	TOTAL	432 970 €

86



BATIMENTS COMUNAUTAIRES

Espace Kermaria: 121 K€

Espace Kermaria opé 32	remise en état locaux radio emeraude	115 200 €
	Diagnostic technique amiante	2 400 €
	travaux parking	1 800 €
	peinture, éclairage resto du cœur	1 800 €
	TOTAL	121 200 €

Espace Kerjezequel : 79 K€

Espace Multifonction Kerjézequel opé 34	RAR : passage LED éclairage	33 260 €
	remise en peinture intérieure salle sportive	9 000 €
	échelle à crinoline accès toiture- sécurisation	5 100 €
	GTC	5 400 €
	porte chaufferie	9 600 €
	reprise fissures sol	3 000 €
	repeindre sas entrée	1 200 €
	changement skydome	3 600 €
	raccordement fibre	4 200 €
	marquage au sol parking	4 800 €
	signalétique entrée site	
	TOTAL	79 160 €

87



BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

Site de Meneham : Dépenses 924 K€ - Recettes 478 K€

		DEPENSES	RECETTES
Meneham opé 21	RAR parking et muséo	808 422 €	478 050 €
	remise en état du chemin d'accès parking/village	55 200 €	
	maîtrise d'œuvre parking Est	18 000 €	
	aménagement provisoire parking Est	6 000 €	
	reprise murs à la chaux maison Salou	4 800 €	
	réhabilitation ateliers	24 000 €	
	20 panneaux signalétiques	5 280 €	
	barrières terrain Madec	2 400 €	
	TOTAL OPERATION	924 102 €	478 050 €

VOIRIES COMMUNAUTAIRES

Voirie d'intérêt communautaire : 383 K€

A étaler sur 2 ans

Mescoden	20 K€
Kerbiquet	64 K€
Gouerven	68 K€
Kerduff	194 K€
St Frégant vc4	25k€
Sant Alar	12k€

COHESION SOCIALE ET SERVICE A LA POPULATION

LA COHESION SOCIALE Participer au mieux vivre sur le territoire

PROJETS 2021 :

- ACCOMPAGNER LE TERRITOIRE

- Création d'un ESPACE RESSOURCES:

Est un nouveau pan à la MSAP davantage tourné vers les acteurs du territoire, il sera en complémentarité avec la partie destinée aux usagers.

Pour construire le territoire de demain et répondre à ses enjeux, il est nécessaire de permettre aux acteurs locaux (professionnels de l'action sociale, de la santé, du médico-social, du social, etc) de disposer d'un lieu ressources, où les projets peuvent être réfléchis, pensés collectivement: faire ensemble! Et où les politiques publiques seront construites!

LA COHESION SOCIALE

Participer au mieux vivre sur le territoire

- **ACCOMPAGNER LE TERRITOIRE**

- ... LES HABITANTS DANS LEUR DEMARCHE AVEC LES SERVICES PUBLICS :

en assurant la présence et la qualité des services de proximité dans les territoires, l'accès et l'accompagnement à l'utilisation du numérique en particulier au travers de la MSAP soit 46 000€

- FORMATIONS POUR LES ACTEURS DU TERRITOIRE :

Le travail en transversalité mené depuis 2 ans conduit le Pôle services à la population et cohésion sociale à proposer aux acteurs du territoire, un plan de formation 2021-2022.

Ses objectifs : favoriser et développer l'interconnaissance des acteurs du territoire ; renforcer le partenariat et la coordination des acteurs ; développer une culture commune ; former et outiller les professionnels de la CLCL. Sur des thématiques partagées.

Coût évalué à 6 000€

COHESION SOCIALE

- **Projets / actions = 40,5 K€**

- Assises du vivre ensemble 10 K€
- Création espace de ressources 8 K€
- Formation des professionnels du territoire : 6 K€
- Actions CLS : 10 K€
- Actions MSAP : 4 K€
- Communication : 2,5 K€

- **Subventions : 208 K€**

- CIAS 86 K€
- Centre socio : 46 K€
- MSAP : 40 K€ - Recette subvention FNADT : 15 K€
- Autres (Don Bosco, ASP RESPECTE...) : 36 K€

COHESION SOCIALE

- **Participations : 376 K€**
 - Centre Socio (soutien fonctionnement pilotage) : 170 K€
 - Maison de l'emploi (soutien actions) : 140 K€
 - Mission locale : 43 K€
 - CLIC : 13,8 K€
 - Défis employ : 9,4 K€
- **Investissement : Dépenses 24 K€ - Recettes 15 K€**
 - Espace de ressources matériel : 12 K€
 - MSAP matériel : 2 K€ - MSAP recettes DETR : 15 K€
 - Matériels autres : 10 K€



LE CISPD

Mettre en place une politique de prévention

PROJETS 2021 :

- SUR LA CONTINUITÉ DE 2020
- Les actions du CISPD : continuité du projet pluriannuel 2020-2021 : les journées de la prévention

Thématiques 2021 : prévention et lutte contre le harcèlement scolaire ; lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes ; égalité femme-homme / fille-garçon ; prévention de la sécurité routière ; prévention de la délinquance ; éducation au numérique ; formation et interconnaissance des acteurs locaux

CISPD

Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

- Actions CISPD: Dépense 20 K€ - Recettes 1,5 K€
 - Projet annuel de prévention: 18 K€
 - Communication: 2 K€
 - Recettes financement Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) / 1,5 k€



ENFANCE JEUNESSE

Dépenses 640 ,15 K€ - Recettes 353,2 K€

- Recettes : subv poste coordinatrice jeunesse par CD : 7,5 K€
- Prestation CEJ actions 2020 : recettes 321,5 K€ dont 250,75 K€ reversés aux communes
- Accès aux services pour tous: 95 K€,
- Subventions aux actions du territoire : 90 K€
- Soutien jeunesse 10-17 ans : 33.5 K€
- Activités nautiques : subvention : 41.3 K€, transport : 30 K€
- Dispositif d'animation Pass'loisirs : 20 K€
- Dispositif de loisirs jeunesse: 18 K€
- Evènements communautaires : 16.5 K€, recettes ciné Noël 1,2 K€
- Formations : 15 K€
- Bourse à projet jeunes : 10 K€
- Projets enfance jeunesse: 7 K€
- Divers (communication, actions parentalité jeunesse, renfort animateurs communaux...): 13,1 K€

PARTICIPATION AU SPAAL

PARTICIPATION AU SPAAL

Le SPADIUM Lesneven a fortement été impacté par la crise sanitaire. Les séances scolaires n'ont pu se dérouler normalement du fait de la fermeture de la structure.

La participation de la CLCL au SPAAL a été versée dans son intégralité pour permettre au SPAAL de payer la redevance à la SASU Menguy pendant la fermeture de la piscine pendant et après le confinement.

Des discussions sont en cours entre la SASU Menguy et le SPAAL afin de définir le montant de la redevance réellement due pour 2020 et la répartition du partage du résultat tenant compte du COVID.

En tout état de cause, la participation de la CLCL au SPAAL ne devrait pas être supérieure à celle de 2020 à savoir : 526 K€

COMMUNICATION MOYENS GENERAUX

COMMUNICATION

FONCTIONNEMENT : 85 K€

Communication externe : 20 K€

-XV des Légendes, cartes de visites, pochettes cartonnées, site internet, panneau lumineux, licences logiciels

Tréteaux chantants : 16 K€

Subventions aux associations et organismes : 49 K€

INVESTISSEMENT : 45 K€

Grands panneaux signalétique plages du territoire : 24 K€

Site internet : 11 K€

Reportage vidéo : 5 K€

Autres : 5 K€

101

MOYENS GENERAUX DE LA CLCL

- Investissement informatique et téléphonie tous budgets : 100 K€
 - Serveur et logiciels 30 K€
 - Gestion du parc informatique : 22 K€
 - Matériels son et vidéo : 22 K€
 - Téléphonie : 10 K€
 - Matériel budgets annexes : 22 K€
- Fonctionnement informatique, téléphonie sécurité, vidéoprotection et SIG : 82 K€
 - Abonnements téléphonie : 24,5 K€
 - Contrats de maintenance logiciels métiers et hébergement des logiciels WEB, contrat de prestations maintenance : 41 K€
 - Vidéoprotection 9,5 K€
 - SIG 7,5 K€

102

DOB 2021 – BUDGET ABATTOIR

BUDGET ABATTOIR

Des perspectives de développement sur l'abattoir avec l'arrivée d'un client à fort volume.

Abattoir	2018	2019	2020	Obj 2021
Tonnage	312,8	368,2	442,4	735
Evolution		18%	20%	66%

C'est une chance unique de développer l'activité de l'abattoir et de tendre vers des finances plus équilibrées.

En plus de ce changement majeur, il apparaît souhaitable de faire apparaître dans le budget de l'abattoir les charges réelles qui en dépendent et non plus de les faire peser sur le budget principal.

Ceci afin d'avoir une lecture claire du coût du service.

BUDGET ABATTOIR

Les modifications pré-citées vont jouer fortement sur les dépenses et recettes de fonctionnement pour le budget 2021.

D'une part, la variation de tonnage va entraîner une augmentation des dépenses (recrutement d'un agent, prestations plus importantes) et des recettes (montant des ventes).

D'autre part, la répercussion des dépenses jusqu'alors non facturées au budget de l'abattoir va entraîner une augmentation des dépenses qui devra être compensée par une augmentation de la subvention.

La subvention pour 2021 est estimée à 122 K€.

BUDGET ABATTOIR

Principaux investissements envisagés pour 2021:

	€HT
RAR	15 724,00 €
scie egoine	3 740,00 €
deplacement bras manutention	1 305,00 €
1 matador	720,00 €
changement balance et logiciel	10 244,00 €
1 wizzard	2 339,00 €
bruleur épileuse	12 425,00 €
vérin à changer	1 687,45 €
modif diverses : réhausse protection piège bovin adaptation piège porcs	215,00 €
	866,00 €
	415,00 €
Travaux froid divers	15 279,75 €

DOB 2021 – BUDGET SPED

BUDGET SPED

- Augmentation des dépenses suite aux nouveaux marchés de flux :
+ 210 K€/BP2020
- Recrutement d'un gardien de déchetterie pour Lanveur, nouveau poste : 33 K€

- Augmentation de la redevance incitative pour 2021 afin de pallier ces dépenses nouvelles et celles engendrées par l'amortissement futur des acquisitions : 12 € pour la part fixe et 0,25 € sur la levée de 60 L

- L'inventaire du budget SPED comprend toujours les colonnes semi-enterrées devenues obsolètes alors que leur plan d'amortissement court toujours. La sortie de ces colonnes de l'actif du SPED entrainera une dépense de fonctionnement importante et la question de son financement se pose.

108

BUDGET SPED

INVESTISSEMENT : 701,3 K€

- RAR Camion grue : 330k€
- RAR création déchetterie Lanveur : 230k€
- Equipements pour déchetterie Lanveur (ALGECO, container DDS, outillages) : 47,5k€
- Gouerven: aménagement voie déchets verts 55k€ + container maritime recyclerie 5k€ +Suppression fosse à verre 4k€
- Fermeture Kergoniou 15k€
- Divers (matériels et outillages) : 14,8 K€

109

DOB 2021 – BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT REGIE

Prise de compétence au 1^{er} janvier 2020 avec structuration du service

- 2020 a été une année difficile pour les services de la CLCL en terme de reprise de données aussi bien techniques que financières. Du retard a été pris dans la facturation des usagers.
- En 2021, toutes les factures seront émises par le service communautaire, fin des conventions de délégation de gestion aux communes dans ce domaine.
- Le travail de terrain sera facilité par le recrutement d'agents supplémentaires : 1 sur les ouvrages et 1 sur les réseaux

Pour le budget eau, les tarifs 2021 ont été adoptés par le conseil communautaire le 14 novembre 2020 conformément à la convergence des tarifs.

111

BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT REGIE

Concernant l'assainissement, l'exercice 2021 verra la fin de l'étude du schéma directeur permettant aux élus

- de disposer d'une visibilité sur l'état du patrimoine en assainissement et ses enjeux (capacité d'extension de réseaux, priorisation des travaux à réaliser...)
- De projeter les tarifs de convergence en assainissement

La montée en puissance progressive de réseaux de Guissény et de Kerlouan ainsi qu'une incitation active au raccordement des usagers devraient apporter des recettes supplémentaires au budget 2021.

De plus, afin de faciliter l'équilibre de la section de fonctionnement pour les exercices futurs, la réflexion est engagée sur une éventuelle augmentation du tarif de la PFAC.

Un emprunt de 2 000 K€ a été contracté en début d'année 2021 afin d'assurer le financement des investissements importants sur ce budget.

112

BUDGET EAU REGIE

Principaux investissements envisagés en 2021

Objet	Objectif	Montant HT
RAR : réseaux eau Guissény Kerlouan + RD 770 + divers travaux		739 220 €
Réhabilitation des châteaux d'eau Kerlouan et Lesneven	Sécurisation des ouvrages	58 4 000 €
Guissény : travaux Route de Kerlouan	Renouvellement canalisation RD10 Guissény et boudage guissény/kerlouan	200 000 €
Ploudaniel : travaux RD 770	Dévoisement Kerfelgar, Kerarfranc, Saint Eloi	150 000 €
Imprévus		150 000 €
Kernilis : Canalisation distribution principale	Canalisation en amiante ciment déjà demandée en 2020 / une casse en 2020	100 000 €
Saint Meen : Travaux RD32	Accompagnement voirie Saint Meen	100 000 €
Renouvellement canalisation risque CVM	Conformité réglementaire	100 000 €
Le Folgoet : accompagnement voirie	Quartier des oiseaux soit 480 ml de réseau primaire	99 000 €
Global CLCL	Renouvellement de compteurs	90 000 €
Le Folgoet : accompagnement voirie	Remplacement réseau rues Maréchal Lederc, Théodore Botrel et Lamennais soit 760 ml de réseau primaire	76 000 €
Aménagement atelier	Respect du code du travail, intégration possible d'un agent supplémentaire	50 000 €
Accompagnement projet bourg Saint Frégant	Jeux de vannes à renouveler	20 000 €
Prestation SIG	Mise à niveau cartographie	15 000 €
Véhicules	Relève + contrôle pi	14 000 €
Dumper	Chantier en interne : réparation /branchement aep seul / suppression branchement plomb	10 000 €
Matériels et outillages		9 790 €
Lannuchen entretien divers		4 500 €
		2 511 510 €

113

BUDGET EAU REGIE

Equilibre de la section d'investissement avec hypothèse précédente.

BUDGET EAU REGIE 2021	Dépenses	Recettes
RAR	809 859 €	134 379 €
Résultat n-1		1 011 657 €
Remboursement capital emprunts	136 681 €	
Amortissements	90 000 €	387 000 €
Projets nouveaux	1 782 080 €	
Divers	100 000 €	
TOTAL	2 918 620 €	1 533 036 €
RESULTAT		-1 385 584 €

Résultat section de fonctionnement 2020	1 039 646 €
---	-------------

114

BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE

Principaux investissements envisagés en 2021

OBJET	Objectif	Montant HT
RAR réseau EU Goulven		1 080 727 €
RAR marché réseau EU Gyissény/Kerlouan		1 040 911 €
RAR études		173 417 €
RAR travaux divers		98 752 €
Etudes baie de Goulven		22 795 €
Réhab réseaux 1 km	Zone intrusion eau de nappe	200 000 €
Le Folgoet	Remplacement réseau rues Maréchal Lederc, Théodore Botrel et La mennais soit 760 ml de réseau primaire	152 000 €
Le Folgoet	Quartier des oiseaux soit 480 ml de réseau primaire	100 000 €
Lesneven : Redimensionnement réseau rue des douves	Mise en conformité réglementaire	80 000 €
Lesneven Réhab PR Parcou	mise aux normes	45 000 €
Le Folgoet renouvellement poste AYMO		45 000 €
Le Folgoet	Renouvellement réseau rue de la Paix et Lavoisier	40 000 €
Prestation SIG	Mise à niveau cartographie	30 000 €
Divers process step	Renouvellement des équipements	25 000 €
Divers PR (pompes, poires, armoire électrique...)	Renouvellement des équipements	25 000 €
Brignogan Métrologie PR	Respect de la réglementation	18 000 €
Portail STEP LSN ET PDL	Portail automatique : sécurisation des sites	17 888 €
Gyissény/Kerlouan Métrologie 3 PR existants	réglementaire	15 000 €
2 Véhicules ouvrage type Kangoo	remplacement	28 000 €
PR Auguste le Breton LESNEVEN	mise aux normes	12 000 €
Sécurisation levage/elec postes	mise aux normes	10 000 €
Gyissény : Etanchéité tampons /remplacement	Programme commune Route de Kerlouan	10 000 €
Matériel et Outillage	Inspection branchement/sécurité	20 890 €
		3 288 380 €

115

BUDGET ASSAIN REGIE

Equilibre de la section d'investissement avec hypothèse précédente.

BUDGET ASSAIN REGIE	Dépenses	Recettes
RAR	2 374 601 €	4 922 630 €
Résultat n-1	1 028 194 €	
Remboursement capital emprunts	343 000 €	
Amortissements	140 000 €	450 000 €
Projets nouveaux	896 553 €	
Divers	100 000 €	
TOTAL	4 882 348 €	5 372 630 €
RESULTAT		490 282 €
Résultat section de fonctionnement 2020		931 670,59 €

116

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT DSP

Prise de compétence au 1^{er} janvier 2020

Fin des DSP au 31/12/21 pour réintégration aux budgets de la régie.

Principaux investissements 2021 budget DSP eau

DSP eau	RAR : Extension réseau Streat Veur Plouneour	90 729 €
DSP eau	Réfection réseau EP rue de Lesneven	130 000 €
DSP eau	Réseau lotissement ajoncs tranche 1	55 000 €
		275 729 €

Equilibre de la section d'investissement

BUDGET EAU DSP	Dépenses	Recettes
RAR	90 729 €	10 390 €
Résultat n-1		86 898,02 €
Remboursement capital emprunts	9 315 €	
Amortissements	18 780 €	65 012 €
Projets nouveaux	185 000 €	42 800 €
Divers		
TOTAL	303 824 €	205 100 €
RESULTAT		-98 724 €

Résultat section de fonctionnement 2020	37 346,46 €
---	-------------

117

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT DSP

Les résultats 2019 du budget DSP assainissement n'ont pas été repris dans le budget 2020 faute de signature du PV.

Cela pose le problème de l'équilibre du budget autant en investissement qu'en fonctionnement

La construction du budget 2021 intégrera la reprise de ces résultats.

Principaux investissements 2021 budget DSP assainissement

DSP Plouider	Réseau lotissement ajoncs tranche 1	75 000 €
--------------	-------------------------------------	----------

Equilibre de la section d'investissement

BUDGET ASSAIN DSP	Dépenses	Recettes
RAR		2 250 €
Résultat n-1	15 718 €	
Preprise résultat Plouider	23 708 €	
Remboursement capital emprunts	16 353 €	
Amortissements	21 135 €	37 000 €
Projets nouveaux	78 200 €	15 000 €
Divers		
TOTAL	155 114 €	54 250 €
RESULTAT		-100 864 €

Résultat section de fonctionnement 2020	6 277,57 €
---	------------

118

DOB 2021 – ZAE

BUDGET ZAE

Dépenses: 1 023,6 K€ HT – Recettes: 1 330 K€ HT

ZAE de Sant-Alar: Dépenses 623 K€ HT – Recettes: 791 K€

- Travaux maîtrise d'œuvre étude, fouilles archéo... reliquat : 551 K€
- Acquisition parcelles privées: 7500m² environ 40 K€
- Dépenses liées à la Maison : 10 K€
- Frais commercialisation (notaire, géomètre, visa) : 10 K€
- Divers (Signalétique PA modif..) : 12 K€
- Recettes : Subventions: 191 K€, Participation viabilisation terrains privés : 100 K€, vente de terrains : 500 K€

ZAE SANTALAR II: 20 K€ HT

- Lancement études pré-opérationnelles : 20 K€

BUDGET ZAE

ZAE KernoParcou: Dépenses: 62 K€ HT – Recettes: 400 K€

- Frais géomètres 5 K€
- Indemnités exploitant sous réserve autorisation préalable : 57 K€
- Recettes vente de terrains: 400 K€

ZAE Lanveur: 18,6 K€ HT – Recettes

- Acquisition parcelles privées: 14,6 K€
- Frais de commercialisation 4 K€
- Recettes vente de terrains : 66 K€

ZAE GOUERVEN: 300 K€ HT

- Aménagement parcelle pour artisanat/habitat 300 K€

ZAE MESCODEN : Recettes vente de terrains : 70 K€



Membres en exercice : 40

▶ Présents : 37

▶ Votants : 39

Date d'affichage de la convocation : 11/02/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/05/2021

Séance du 17/02/2021

Le 17 février 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 11 février 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié		X	Isabelle QUILLEVÉRÉ
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : Marie-Jo GAC

DOB 2021 TOUS BUDGETS

En application de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, le débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif. Il permet au conseil communautaire d'échanger sur les propositions d'opérations, sans avoir de caractère décisionnel.

Sur propositions des commissions thématiques et de la commission finances,

Le Débat a porté sur l'ensemble du budget principal et des budgets annexes ZAE, abattoir, SPED, eau régie, assainissement régie, DSP eau, DSP assainissement. Ce document figure en annexe 2. Le rapport 2020 sur la situation en matière d'égalité femme-homme est inclus au débat d'orientations budgétaires.

Décision : Adopté à l'unanimité.

La Présidente,
Claudie BALCON



Membres en exercice : 40

▶ Présents : 37

▶ Votants : 39

Date d'affichage de la convocation : 11/02/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/06/2021

Séance du 17/02/2021

Le 17 février 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 11 février 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié		X	Isabelle QUILLEVÉRÉ
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : Marie-Jo GAC

COMMUNICATION DE L'ETAT ANNUEL DES INDEMNITES AUX ELUS

Chaque année, les EPCI à fiscalité propre doivent établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par tous les membres de leur organe délibérant (article 92 4° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 codifié à l'article L.5211-12-1 du CGCT).

Cet état des indemnités libellées en euros de manière nominative est communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget.

NOM PRENOM	FONCTION	INDEMNITES 2020
BALCON CLAUDIE	Présidente 2020-2026	14 351,91 €
BELE CHRISTOPHE	Vice-président 2014-2020 / 2020-2026	9 219,70 €
BRIAND MARIE-FRANCOISE	Vice-présidente 2014-2020	4 420,96 €
COLLIOU CHRISTIAN	Vice-président 2020-2026	4 798,74 €
GALLIOU CECILE	Vice-président 2020-2026	4 798,74 €
GOULAOUIC PASCAL	Vice-président 2014-2020 / 2020-2026	9 219,70 €
KERBOUL PASCAL	Vice-président 2020-2026	4 798,74 €
MARCHADOUR JOEL	Vice-présidente 2014-2020	4 420,96 €
PAUGAM RENE	Vice-président 2020-2026	4 798,74 €
QUINQUIS YVES	Vice-président 2014-2020 / 2020-2026	9 219,70 €
RAPIN RAPHAEL	Vice-président 2014-2020 / 2020-2026	9 219,70 €
SPARFEL CHARLOTTE	Vice-présidente 2014-2020	4 420,96 €
TANGUY BERNARD	Président 2014-2020	11 052,38 €
TANNE MICHEL	Vice-président 2020-2026	4 798,74 €
THOMAS YVON	Vice-président 2014-2020	4 420,96 €

Décision : Adopté à l'unanimité.

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 37

▶ Votants : 39

Date d'affichage de la convocation : 11/02/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/07/2021

Séance du 17/02/2021

Le 17 février 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 11 février 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié		X	Isabelle QUILLEVÉRÉ
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : Marie-Jo GAC

EGALITE FEMME-HOMME

Les violences intrafamiliales et faites aux femmes sont aujourd'hui un domaine d'action publique de l'État et des collectivités de tout échelon territorial (régional, départemental, intercommunal, municipal).

Lors de la dernière commission départementale d'action contre les violences faites aux femmes le 25 novembre 2020, Mr Philippe MAHE, Préfet du Finistère, a souligné l'importance du travail en réseau et souhaite que soit renforcé et développé le chaînage partenarial de la prévention autour de cette problématique.

De même, lors de l'assemblée plénière du CISPD le 21.01.21, le procureur de Brest Mr MIANSONI, a salué le grand nombre d'actions conduites et programmées par le CISPD et notamment en matière de lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes. Il a souligné la prise de conscience particulièrement visible au niveau judiciaire et affirme qu'il fera en sorte que toute situation de violences faites aux femmes connues soit traitée et suivie par la justice.

> PRESENTATION DU GROUPE DE TRAVAIL

Lors de l'assemblée plénière du 07 novembre 2017, le sous-préfet, le procureur et la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité avaient interpellé les membres du CISPD sur la nécessité d'inscrire cette thématique au plan de prévention du CISPD. Ainsi, un groupe de travail « Lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes » a été créé fin 2017.

Ses objectifs

- ❖ Établir et animer un réseau sur le territoire en matière de lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes dans le but de renforcer le travail partenarial et ainsi permettre une meilleure prise en charge des victimes sur le territoire de la CLCL.
- ❖ Sensibiliser aux violences intrafamiliales et faites aux femmes, et leurs impacts, par des temps d'information et de formation.

Les membres du groupe de travail

- La déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité (DDCS),
- Le CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles),
- L'association Don Bosco/Emergence (service d'aide aux victimes),
- La gendarmerie de Lesneven,
- La police municipale de Lesneven,
- Le Point Accueil Ecoute Jeunes,
- Le foyer Ty Ar Gwenan,
- Le CDAS,
- Le CIAS.

Les projets 2021 :

Pour le grand public : ciné/débat, expositions

Interventions SIJ/CISPD : au sein des collèges et des lycées du territoire, les animateurs du SIJ et du CISPDP mènent des interventions ludo-pédagogiques sur :

- Prévention des violences sexistes et des violences amoureuses entre jeunes
- Sensibilisation aux stéréotypes de genre

Pour les professionnels/partenaires du territoire: mise en place de temps de formations (sensibilisation à l'accueil des victimes de violences : 08/03/21, protection de l'enfance fin 2021).

> ELUS MUNICIPAUX REFERENTS EGALITE FEMME-HOMME

Au même titre que la sécurité routière, il est proposé de nommer deux élus référents « Egalité Femme-Homme » dans chaque conseil municipal : 1 homme et 1 femme.

Proposition validée par le bureau du CISPD et le bureau communautaire.

Objectif principal :

Mettre en place un réseau à l'échelle du territoire afin de sensibiliser plus largement, et de porter des actions pertinentes.

L'égalité femme-homme se joue au niveau local : agir dans ce sens en tant que collectivité, c'est :

- Agir dans le sens de la justice,
- Répondre à un enjeu de démocratie,
- Renforcer la cohésion sociale.

Prendre en compte les différences de situations et de besoins des femmes et des hommes dans les diagnostics territoriaux et dans l'action publique, c'est garantir une meilleure efficacité des politiques publiques.

Les collectivités peuvent par exemple, agir quant à l'accès au sport, à la culture et aux loisirs, sur les modes d'accueil de la petite enfance, les transports publics, les activités périscolaires, les dispositifs d'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales et faites aux femmes.

Plan d'action :

- Formation des élus volontaires (avec notamment l'aide de la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité)
- Elaboration d'un diagnostic des inégalités sur le territoire de la CLCL
- Construire un plan d'action global sur cette thématique

Le bureau communautaire a validé la nomination de deux élus référents « Egalité Femme-Homme » dans chaque conseil municipal : 1 homme et 1 femme.

Les 14 conseils municipaux sont invités à désigner en leur sein leurs 2 élus.

A l'identique, le conseil communautaire est invité à désigner en son sein les 2 élus référents.

1- Claudie BALCON

2- Raphaël RAPIN

Ultérieurement une délibération du conseil communautaire reprendra également les désignations des conseils municipaux.

Décision : Adopté à l'unanimité.

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 37

▶ Votants : 39

Date d'affichage de la convocation : 11/02/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/08/2021

Séance du 17/02/2021

Le 17 février 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 11 février 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie		X	Isabelle QUILLÉVÉ
LESNEVEN	QUILLÉVÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : Marie-Jo GAC

DSP MENEHAM : RENOUVELLEMENT CONSULTATION GITE ET AUBERGE
Période 2022/2027

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le principe de délégation du service public d'un gîte d'étape et d'une auberge restaurant sur le site de Meneham.
La délégation de service actuelle arrivant à échéance au 31 Décembre 2021.

- ✓ Vu le code de la commande publique et en particulier sa troisième partie
- ✓ Vu les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales
- ✓ Vu l'avis de la commission finances/commande publique du 10/02/2021

PREAMBULE

L'ancien village de paysans-pêcheurs-goémoniers de Meneham, propriété de la commune de Kerlouan, est mis à la disposition de la Communauté Lesneven Côte des Légendes, d'une part pour assurer sa réhabilitation à l'identique, dans le respect des normes de sécurité, d'accessibilité et de confort, et d'autre part pour lui redonner une dynamique de vie quotidienne.

Meneham est un site incontournable de la Destination de Brest Terres Océanes qui attire 120 à 150 000 visiteurs par an. Afin de le préserver tout en développant ce site d'exception, un nouveau projet de site a été adopté par la communauté de communes pour la période 2019-2023. Son objectif : améliorer les conditions d'accueil et anticiper les attentes des visiteurs de demain. La première phase de ce projet aboutira au printemps 2021 avec une nouvelle muséographie un nouveau parking au sud, un plan d'aménagement des dunes.

Le caractère authentique du lieu est conservé au niveau de l'aspect de son patrimoine bâti et naturel et ne doit pas être dénaturé par l'exploitation commerciale qui sera faite de l'auberge et du gîte d'étapes.

✓ **Auberge restaurant**

La nature de l'exploitation vise les visiteurs du site de Meneham, population touristique et locale. Le délégataire s'engage à proposer un service de restauration/café simple, familial et authentique, à développer une auberge conviviale et chaleureuse en harmonie avec l'esprit du site, à faire découvrir les productions locales du territoire, à offrir une information touristique et à proposer des animations (ex : contes, conférences, débats, ...) afin de favoriser la rencontre entre la population locale et la clientèle touristique.

Les actions du gérant s'intégreront dans l'animation du site et dans la politique touristique de la communauté de communes pilotée par l'office Tourisme Côte des Légendes.

Un atelier n°3 est mis à disposition pour favoriser le tourisme d'affaire en lien avec les prestations de restauration et d'hébergement sur place. Ce point doit faire partie intégrante de la prestation globale.

✓ **Gîte d'étapes**

Même si ce gîte accueille une clientèle touristique diversifiée, la nature de cette exploitation vise majoritairement une clientèle de randonneurs en proposant des prestations cadrant avec le label d'accueil de randonnée choisi par le fermier (Gîte de France, rando accueil, Rando Bretagne ou autre label reconnu dans le domaine de la randonnée pédestre) et permettant de favoriser la vie du site. Les actions du gérant s'intégreront dans l'animation du site et dans la politique touristique de la Communauté de Communes et pilotée par Tourisme Côte des Légendes.

L'office de tourisme est présent sur le site de Meneham et constituera le lien entre la Communauté de communes et les gestionnaires du restaurant et du gîte. Il a en charge l'animation du site de Meneham, auquel seront associés les délégués, ainsi que les autres acteurs tels la commune de Kerlouan, les artisans locataires des ateliers et les associations ...

L'office de tourisme sera en charge également du respect des engagements des délégués

CHOIX DU MODE DE GESTION

Il existe différents modes pour la gestion d'un service public.

Il est important de préciser que suite à différentes évolutions législatives ces dernières années, la notion de concession englobe tout. La catégorisation (concession, affermage, régie intéressée, gérance) permet simplement de dresser un « profil type » de la nature contractuelle souhaitée.

Les différents modes de gestion sont présentés dans le tableau à suivre.

MODE DE GESTION	DEFINITION	PRINCIPE
AFFERMAGE	<p>Contrat par lequel la collectivité publique confie à une personne morale tierce (de droit privé ou de droit public) la gestion d'un service public.</p> <p>Cette personne exploite et entretient l'ouvrage à ses risques et périls.</p> <p>Elle agit pour son propre compte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La collectivité publique finance elle-même l'établissement du service • La collectivité met à disposition du délégataire les équipements nécessaires au service public, qu'elle a préalablement réalisés. Le délégataire agit pour son propre compte et est chargé d'exploiter et d'entretenir ce service, moyennant des redevances qu'il verse à la collectivité au titre de la remise des ouvrages ou équipements et/ou du droit d'exclusivité que lui garantit la collectivité délégante et/ou pour occupation du domaine public, • La rémunération de la société consiste en la perception des redevances sur les usagers de l'ouvrage ou sur ceux qui bénéficient du service public, • La société verse une redevance annuelle à la collectivité, • Le délégataire établit annuellement un compte-rendu technique et financier de sa gestion
REGIE DIRECTE	<p>Mode de gestion par lequel la collectivité locale gère directement le service.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soit une régie dotée de l'autonomie financière ; • Soit une régie dotée de l'autonomie financière mais également de la personnalité morale.
REGIE INTERESSEE	<p>Contrat par lequel la collectivité publique confie à une personne morale tierce (de droit privé ou de droit public) la gestion ou la gestion et l'entretien d'un service. Celui-ci exploite le service pour le compte de la collectivité, qui assure l'intégralité des dépenses et recueille la totalité des recettes du service. Il agit en tant qu'agent public ou mandataire de la collectivité qui conserve la direction du service.</p> <p><i>Le régisseur est rémunéré directement par la collectivité (garantie de recettes). Cette rémunération est assortie d'une prime de productivité et d'un intéressement aux bénéfices. Il y a risque dans la gestion du service.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • La collectivité publique finance elle-même l'établissement du service, • L'exploitation et l'entretien du service sont confiés à une personne physique ou morale de droit privé ou public, agissant pour le compte de la collectivité, moyennant une rémunération, • La collectivité rémunère directement cette personne au moyen d'une prime fixée en pourcentage du chiffre d'affaires, complétée d'une prime de productivité et éventuellement par une part des bénéfices, • La collectivité définit les conditions techniques, économiques et financières de l'exploitation du service, • La collectivité détermine en association avec le régisseur les tarifs payés par les usagers du service public et que celui-ci perçoit pour le compte de la collectivité, • Le délégataire établit annuellement un compte-rendu technique et financier de sa gestion

<p>GERANCE</p>	<p>Contrat par lequel la collectivité publique confie à un tiers de droit public ou privé la gestion ou la gestion et l'entretien d'un service. Celui-ci exploite le service pour le compte de la collectivité, qui assure l'intégralité des dépenses et recueille la totalité des recettes du service. Il agit en tant qu'agent public ou mandataire de la collectivité qui conserve la direction du service du service.</p> <p>Le régisseur est rémunéré directement par la collectivité (garantie de recettes) et il n'y a pas de risque dans la gestion par voie de gérance. Aussi celle-ci est à considérer avec prudence car elle est susceptible de constituer un marché public.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La collectivité publique finance elle-même l'établissement du service, • La collectivité définit les conditions techniques, économiques et financières de l'exploitation du service, • L'exploitation et l'entretien de ce service sont confiés à une personne physique ou morale de droit privé ou public, agissant pour le compte de la collectivité, moyennant une rémunération, • La collectivité rémunère directement cette personne au moyen d'une prime fixée en pourcentage du chiffre d'affaire, complétée d'une prime de productivité, • La collectivité fixe seule les tarifs payés par les usagers du service et que le gérant perçoit pour le compte de la collectivité, • Le délégataire établit annuellement un compte-rendu technique et financier de sa gestion (<u>article 1411-3 du CGCT</u>). • Différence entre une régie intéressée et une gérance « fondé sur les mêmes bases que le contrat de régie intéressée, le contrat de gérance s'en distingue dans la mesure où la collectivité décide seule de la fixation des tarifs. La collectivité conserve les bénéfices ou, en cas de déficit, rembourse celui-ci au gérant qui perçoit une rémunération forfaitaire ». (Circulaire 13/12/1975).
<p>CONCESSION</p>	<p>Contrat, convention ou traité par lequel la collectivité publique confie à une personne morale tierce (de droit privé ou de droit public) la réalisation de travaux ou l'achat des moyens liés à l'établissement du service public et l'exploitation de ce même service. Cette personne finance, réalise et exploite le service public à ses risques et périls - elle agit pour son propre compte, sous le contrôle de la collectivité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La collectivité charge le délégataire de financer lui-même, avec ou sans subvention, et de réaliser les équipements nécessaires à l'établissement du service ; • L'exploitation et l'entretien de ce service sont confiés à ce même délégataire, agissant pour son propre compte, dont la rémunération est substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation ; • La rémunération consiste en la perception par le délégataire de redevances sur les usagers de l'ouvrage ou sur ceux qui bénéficient du service public dont il est prévu le mode de révision ; • Le délégataire établit annuellement un compte-rendu technique et financier de sa gestion

En conclusion, le mode de gestion dépend de différents critères : capacités techniques, humaines et financières de la personne publique, le degré de complexité du service public à exploiter (construction, technicité), le degré de contrôle que souhaite exercer la personne publique, le risque que la personne publique prend pour l'exploitation du service.

Considérant la spécificité du site et les travaux réalisés,

Il est proposé une gestion par affermage. Le risque est supporté par l'exploitant (le fermier), qui assure les dépenses d'entretien (hors grosses dépenses structurelles) et est rémunéré par le biais d'une redevance fixée en début de contrat. Cette redevance peut également inclure un pourcentage des recettes.

La concession n'est juridiquement pas possible car l'ouvrage est déjà existant et financé sous fonds publics.

La régie directe nécessiterait des moyens humains (agents CLCL) pour l'exploitation sur site (cuisinier, serveurs, responsable de gîte...) et la gestion administrative (suivi rh, juridique, financier, technique, management...). Le risque d'exploitation (« faillite » ...) serait intégralement supporté par la CLCL.

La régie intéressée fait supporter les dépenses et recettes par la collectivité. Idem pour la gérance, qui plus est fait courir le risque d'une requalification en marché public.

REFERENCES JURIDIQUES :

- ✓ Vu le code de la commande publique et en particulier sa troisième partie
- ✓ Vu les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

CARACTERISTIQUES QUANTITATIVES ET QUALITATIVES DES PRESTATIONS

✓ *Auberge restaurant*

Le délégataire s'engage à répondre aux attentes des clientèles en recherche d'une restauration simple, familiale, authentique, à base de recettes et produits locaux. Le lieu pourra aussi faire office de café en dehors des horaires de restauration.

Les caractéristiques de l'exploitation devront être les suivantes :

- un lieu convivial, vitrine de l'ambiance du territoire, dont la présentation est en harmonie avec le site de Meneham et conforme à l'esprit du site de ce dernier
- une valorisation des productions locales et du terroir
- un accueil aimable, courtois, chaleureux, disponible et attentif de la part du personnel vis-à-vis des clientèles
- une information touristique disponible en cas de besoin
- un programme d'animations pour favoriser la rencontre entre population locale et clientèle touristique et en adéquation avec les orientations posées avec Tourisme Côte des Légendes
- un accueil et une organisation adaptés aux demandes liées à une activité de tourisme d'affaires
- un atelier n°3 mis à disposition pour la promotion du tourisme d'affaire (liaison restauration et hébergement)

Afin de répondre à ces objectifs, le délégataire désignera un responsable sera affecté au bon fonctionnement du restaurant et managera une équipe.

L'exploitation du restaurant devra être en conformité avec le règlement intérieur du village.

✓ Gîte d'étapes

Ces caractéristiques devront à minima respecter le référentiel du label d'accueil de randonneurs retenu par le fermier.

L'exploitation du gîte d'étapes devra être en conformité avec le règlement intérieur du village.

CONDITIONS DE TARIFICATION DU SERVICE RENDU A L'USAGER (CONDITIONS D'EVOLUTION DE LA TARIFICATION)

✓ Niveau de prix des prestations

Le candidat présentera un projet de tarifs des prestations envisagées.

✓ Évolution pendant la délégation

Le tarif pourra être modulé en fonction de la saisonnalité basse et haute.

La révision annuelle des tarifs sera communiquée à la communauté de communes pour approbation dans les conditions déterminées par le Contrat.

MODALITES FINANCIERES RELATIVES A L'EXPLOITATION DU SERVICE :

✓ Montant de la redevance

Les loyers actuels (qui courent jusqu'au 31/12/22021) ont été fixés par les fermiers au moment de la remise des offres sur la base d'études de rentabilités réalisées par leurs soins.

Le montant de la redevance de la future délégation devra tenir compte des investissements éventuellement à supporter par le fermier, mais également de la rentabilité de l'affaire (par le biais d'un pourcentage sur les recettes).

✓ Charges d'entretien

Les travaux d'aménagement intérieur jugés nécessaires en cours d'exploitation par le délégataire seront à sa charge, après autorisation de la communauté de communes. Ils resteront la propriété de la communauté de communes en fin de contrat sans ouvrir de droit à indemnité.

Les travaux d'entretien courant et de réparation sont à la charge du délégataire.

Les fluides et les consommables sont à la charge du délégataire.

Les travaux de renouvellement feront l'objet d'un examen conjoint entre le délégataire et la communauté de communes.

Les travaux de grosses réparations seront réalisés par la communauté de communes.

Un inventaire contradictoire des bâtiments et des équipements sera dressé à l'entrée et à la sortie des lieux.

DUREE DE LA DELEGATION

La durée de la délégation est de 6 ans.

PROPRIETE COMMERCIALE

L'exploitation des équipements mis à disposition ne donnera aucun droit à la propriété commerciale.

CONSISTANCE ET DESCRIPTION DES BIENS MIS A DISPOSITION

Le matériel et le mobilier mis à disposition seront répertoriés dans un inventaire.

CALENDRIER PREVISIONNEL

- Relance pour la période 2022/2027.

⇒ Calendrier *prévisionnel* :

- 1) Avis de la commission finances/commande publique : 10/02/2021
- 2) Réunion du Conseil choix mode de gestion et lancement de la procédure : 17/02/2021
- 3) Lancement de la consultation : Entre Mars et Juin (selon si AMO et autres facteurs)
- 4) Analyse des candidatures par la commission de délégation de services publics (CDSP) : Entre Juin et Septembre
- 5) Négociation libre par l'autorité habilitée à signer la convention pendant deux mois : Entre Juin et Novembre
- 6) Envoi au Conseil
- 7) Passage en Conseil 15 jours après l'envoi : Entre Octobre et Décembre
- 8) Signature et notification à l'automne 2021
- 9) Démarrage au 01/01/2022 (ou plus tard si prolongation)

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Autoriser le renouvellement de la délégation de service public de Meneham.
- Autoriser Madame la Présidente à prendre et signer toute décision relative à la passation, l'attribution et l'exécution de cette délégation, dans le respect des textes.

Décision : Adopté à l'unanimité.

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 37

▶ Votants : 39

Date d'affichage de la convocation : 11/02/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/09/2021

Séance du 17/02/2021

Le 17 février 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 11 février 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié		X	Isabelle QUILLEVÉRÉ
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : Marie-Jo GAC

EAU ET ASSAINISSEMENT : VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL EAU DU PONANT

La Communauté Lesneven Côte des Légendes est devenue actionnaire d'Eau du Ponant au transfert de compétences au 01/01/2020 car la commune de Plounéour-Brignogan-Plages était elle-même actionnaire. Aucune prestation n'a été réalisée par Eau du Ponant sur 2020 sur le territoire de la CLCL.

Le rapport annuel Eau du Ponant contient :

- Le mot du Président Directeur Général,
- Les moyens matériels et humains,
- L'enquête de satisfaction 2019,
- La communication,
- Les comptes certifiés de la société pour 2019,
- Le programme d'investissements 2021,
- Le rapport d'activité d'Eau du Ponant sur le territoire de la collectivité.

Le conseil d'exploitation eau assainissement réuni le 14 janvier dernier en a pris connaissance.

Le conseil communautaire est invité à valider le rapport annuel.

Décision : Adopté à l'unanimité.

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 37

▶ Votants : 39

Date d'affichage de la convocation : 11/02/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/10/2021

Séance du 17/02/2021

Le 17 février 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 11 février 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié		X	Isabelle QUILLEVÉRÉ
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : Marie-Jo GAC

CONVENTION CLCL-CSI-CAF 2020/2023

- **La convention 2020-2023**

Les deux précédentes conventions établies entre la CLCL, le CSI et la CAF29, étaient contractualisées sur la période 2014-2020.

⇒ Objectifs de la convention :

- **Marquer la volonté** de la CLCL à reconnaître la démarche du centre social sur le territoire de la communauté de communes et soutenir son projet social tel qu'il a été défini pour la période 2020-2023,
- **Assurer des financements** pérennes à la structure pour qu'elle puisse mettre en œuvre son projet social.

La convention traduit les attentes et les engagements financiers de la CLCL, pour la période contractée.

- **Attentes** : Participer à la démarche de cohésion sociale de la CLCL : collaborer au sein des instances mises en place : comité de pilotage, comité technique et groupes de travail ; porter son action à l'échelle du territoire ; mettre en place des actions répondant aux attentes du territoire : enfance, jeunesse, famille, parentalité, accès aux droits, lien social,...
- **Engagements** : à raison d'un soutien financier de 215 000€ par an, soit 860 000€ pour la durée de la convention.

La convention présente également les attentes et engagements de co-contractants.

Une convention financière sera également établie entre la CLCL et le CSI pour préciser les modalités des engagements vers le CSI.

Sur proposition de la commission cohésion sociale réunie le 15 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 février 2021,

le conseil communautaire est invité à valider les objectifs, attentes et engagements de la CLCL et à autoriser la présidente à signer les conventions : de partenariat et financière et ainsi que toutes autres les pièces relatives à l'exécution de ces conventions.

Décision : Adopté à l'unanimité.

La Présidente
Claudie BALCON



Membres en exercice : 40

▶ Présents : 37

▶ Votants : 39

Date d'affichage de la convocation : 11/02/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/11/2021

Séance du 17/02/2021

Le 17 février 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 11 février 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié		X	Isabelle QUILLEVÉRÉ
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : Marie-Jo GAC

PROGRAMME D'ACTION - ASSOCIATION EHOP

Le territoire s'est engagé depuis maintenant 2019, dans la construction d'une politique en faveur du développement durable dans le cadre notamment de l'élaboration de son Plan Climat Air Energie territorial. Dans cette optique, la mobilité est apparue comme un enjeu clé pour notre territoire. Est notamment ressortie la volonté de développer une mobilité sobre et décarbonée.

C'est ainsi que les élus ont souhaité accompagner les habitants du territoire en faveur d'un changement de comportement en matière de mobilité notamment par la promotion des mobilités actives mais aussi par la réduction de l'autosolisme.

L'adhésion à la plateforme Ouest Go en juin 2019 est venue concrétiser cette volonté. Né d'un partenariat entre différentes collectivités du Grand Ouest, cet outil doit permettre de massifier le covoiturage. En effet, cette plateforme gratuite doit faciliter la mise en relation entre les conducteurs et les covoitureurs que ce soit dans le cadre des déplacements du quotidien ou encore lors d'évènements « ponctuels ».

Néanmoins, cette plateforme ne peut avoir d'intérêt que par la multiplication du nombre de covoitureurs inscrits, permettant d'accroître l'offre de trajet. Afin de répondre à cet objectif, le territoire souhaite maintenant s'appuyer sur l'association EHOP, qui accompagne depuis maintenant près de 20 ans les collectivités. Cette dernière s'est forgée une expérience solide en matière d'accompagnement au changement. Ce sont ainsi près de 20 collectivités et une quarantaine d'entreprises qui sont accompagnées à l'heure actuelle.

Il est ainsi proposé de travailler avec l'association EHOP autour d'une convention établie pour 3 ans avec un programme d'actions dédiés qui peut être réajusté chaque année au regard de l'atteinte ou non des objectifs.

Ce premier programme d'actions s'appuie notamment sur les actions suivantes :

- Accompagner le territoire dans le développement de la pratique du covoiturage en développant notamment les moyens de communication,
- Sensibiliser les habitants du territoire,
- Sensibiliser les élus et agents techniques des collectivités,
- Accompagner les entreprises du territoire et notamment celles localisées sur la zone d'activités de Mescoden/Sant Alar.
- Mise à jour de la base de données Ouest Go propre au territoire,
- Assurer l'accompagnement des usagers au quotidien.

En parallèle à ces missions, l'association EHOP dans son volet solidarité, financé par le département du Finistère, proposera un accompagnement à destination des personnes en recherche d'emploi et n'ayant pas de moyen de locomotion.

Un bilan quantitatif et qualitatif sera réalisé annuellement par l'association et des réajustements seront proposés à la collectivité au regard notamment de ce bilan.

Afin de mener à bien ces missions, la Communauté Lesneven Côte des Légendes s'engage à participer au financement de l'association EHOP à hauteur de 9 180 € annuellement soit 27 540 € pour la durée de la mission allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement en date du 27 janvier 2021,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- valider le partenariat avec l'association EHOP afin de promouvoir la pratique du covoiturage en lien avec les politiques en faveur du développement durable.
- autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat avec EHOP.

Décision : Adopté à l'unanimité.

La Présidente
Claudie BALCON

ANNEXE 1 / LESNEVEN – PLAN LOCAL D’URBANISME – MODIFICATION N°1

Élément modifié suite consultation PPA et Enquête publique

Observation ayant nécessité une évolution du dossier de modification du PLU

Etat + réserve du commissaire enquêteur	Modification apportée au dossier
La nouvelle règle prévoyant un nombre de stationnements pour les 5 premiers logements d’une opération qui doit correspondre « aux besoins des installations et constructions autorisées » mérite d’être explicitée.	Afin de tenir compte de cette observation commune entre l’Etat et le commissaire, la rédaction pour la règle relative au stationnement pour les projets de 5 logements et moins a été simplifiée. La nouvelle écriture est la suivante : « Aucune règle n’est imposée ».



TI KÊR

COMMUNE DE LESNEVEN 29260

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du 4 février 2021 – N° 20

DATE DE
CONVOCATION

28 janvier 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Dont 3 procurations

L'An deux mil vingt et un, le 4 février, à 20 h 00, le Conseil municipal s'est réuni à L'Atelier, sous la présidence de Mme BALCON, Maire.

Étaient présents : Mme BALCON, M. QUINQUIS, Mme CHAPALAIN, M. CORNIC, Mme LE PRIOL, M. LE VOURCH, Mme PLATTRET, MM. KERMARREC, BOUCHARÉ, Mme MARTIN, M. CORRE, Mme LE BIHAN, M. QUELLEC, Mme MORVAN, MM. AUFFRET, ZANCHI, Mme LABASQUE, M. JACQ, Mme BONNO, MM. BOIVIN, HABASQUE, LOAËC, Mme BERTHOU, M. CABON, Mmes BEUZIT, VARNIER.

Absents ayant donné procuration : Mmes QUILLÉVÉRÉ, MOUSSET, ACQUITTER-SALIOU ayant donné respectivement procuration à M. LE VOURCH, Mmes PLATTRET, CHAPALAIN.

M. BOUCHARÉ Julien a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Modification n°1 PLU de Lesneven

Par arrêté en date du 24 mars 2020, le président de la CLCL a lancé la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Lesneven. Les objectifs de la procédure étaient les suivants :

- Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°19 relative au quartier rue Per Jakez Helias et rue Alexandre Masseron : remplacer la création d'un cimetière paysager et son aire de stationnement par de l'habitat.
- Modifier l'annexe 1 du règlement du PLU concernant « les règles relatives au stationnement ».

Ce dossier a ensuite fait l'objet d'une notification aux personnes publiques associées à compter de mi-juin pour un mois. 3 avis ont ainsi été reçus :

- 2 avis favorables qui n'appelaient pas de remarque (Chambre des métiers et CCI du Finistère).
- 1 avis favorable de l'Etat comportant une observation concernant la règle relative au stationnement pour les projets de 5 logements et moins où il est demandé que celle-ci soit explicitée. Le dossier a été modifié en conséquence (*cf. annexe 1*).

Le dossier a également fait l'objet d'un examen au cas par cas de la DREAL. Elle a estimé qu'il n'y avait pas nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Ce dossier a ensuite fait l'objet d'une enquête publique de 2020 suivant les modalités définies par arrêté en date du 22 septembre 2019. Quatre observations ont été formulées en lien avec la modification des OAP. Il en ressort 2 avis favorables au projet et aucun avis défavorable mais de simples interrogations sur les conséquences des travaux à venir sur le lotissement voisin. Ces observations ne nécessitent pas de modification du dossier.

Le dossier a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur avec une réserve nécessitant d'apporter des précisions au dossier. Le dossier a été modifié en conséquence (cf. annexe 1). Une recommandation a également été formulée mais ne nécessitant pas de modification du dossier.

Conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête, le projet peut être modifié pour tenir compte des avis éventuellement joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur puis sera approuvé par l'organe délibérant de l'EPCI, après avis du conseil municipal de la commune (art. L.5211-57 CGCT).

Le dossier a fait ainsi l'objet d'une évolution pour prendre en compte la remarque des services de l'Etat et du commissaire enquêteur sur la règle relative au stationnement pour les projets de 5 logements et moins (cf. annexe 1- éléments modifiés suite à la consultation des PPA et de l'enquête publique).

Vu les articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2016 sur la modification des statuts de la communauté de communes et notamment le transfert de la compétence « PLU et document en tenant lieu »,

Vu l'arrêté de la présidente de la communauté Lesneven Côte des Légendes en date du 24 mars 2020 lançant la procédure de modification n°1 du PLU de Lesneven,

Vu la notification du dossier aux personnes publiques associées et leurs avis respectifs,

Vu l'enquête publique sur le projet de PLU qui s'est déroulée du 9 octobre au 16 novembre 2020, le rapport ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé de Mme BALCON, Maire de Lesneven présentant les modifications apportées au PLU, le bilan des avis des Personnes Publiques Associées et observations du public,

Considérant que les remarques issues des avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées justifient une modification mineure du projet de modification du PLU, (voir annexe 1 à la présente délibération listant les modifications que la commune entend apporter au dossier de modification n°1 du PLU pour tenir compte de cette observation),

Considérant que l'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune observation nécessitant la modification du dossier,

Considérant le rapport et les conclusions favorables du
une réserve, nécessitant une modification du dossier,

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU du Lesneven tel qu'il est présenté
au Conseil municipal est prêt à être approuvé (cf. annexe 2, dossier de modification),

Considérant que la commune doit, conformément à l'article L.5211-57 CGCT, émettre
un avis sur le dossier de modification prêt à être approuvé,

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le dossier de
modification n°1 du PLU modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques
Associées et des conclusions du commissaire enquêteur (cf. annexe 1) tel qu'il est
annexé à la présente délibération (cf. annexe 2).

Avis de la commission « Finances – administration générale » : favorable

Accord unanime du Conseil municipal.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le **- 9 FEV. 2021**
Publiée ou notifiée le
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le **02/03/2021**

ID : 029-242900793-20210217-CC122021-DE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Lesneven

Modification n° 1

Perspective. Atelier d'urbanisme /
41 rue Bahon Rault, 35 760 Saint-Grégoire / 07 82 41 42 18



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Sommaire

1. Introduction – page 4

1. Contexte réglementaire et procédure – page 4
2. Contexte territorial – page 5
3. Présentation et justification de la modification du règlement – page 6
4. Présentation et justification de la modification de l'OAP n°19 – page 7

2. Contenu et portée de la modification – page 9

1. Le règlement écrit – page 9
2. L'orientation d'aménagement et de programmation n°19 – page 10
3. Le rapport de présentation – page 12

3. Incidences de la modification sur l'environnement – page 13

1. La prise en compte de l'environnement – page 13

1. INTRODUCTION

1. Contexte réglementaire et procédure

Organe compétent en matière de PLU sur la commune

La commune dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération en date du 19 décembre 2018. Celui-ci a été élaboré en compatibilité avec le premier SCoT du Pays de Brest, rendu exécutoire en 2011.

La compétence « PLU » a été transférée à la Communauté de communes Lesneven Côte des Légendes (CLCL) depuis le 1^{er} janvier 2017, à la suite de l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2016. L'élaboration du PLUi de la CLCL a été prescrite par délibération du Conseil communautaire en date du 26 avril 2017. Le PLUi intègrera les dispositions du SCoT mis en révision fin 2014 et exécutoire depuis le 20 février 2019.

La commune de Lesneven sera à terme couverte par le PLUi en cours d'élaboration. Son PLU restera en vigueur jusqu'à l'approbation de celui-ci.

Conformément à l'article L. 153-37 du Code de l'urbanisme, la modification est engagée à l'initiative du président de la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

Cadre juridique de la modification du PLU

La procédure de modification de droit commun est utilisée à condition que la modification envisagée (article L. 15331 du Code de l'urbanisme) :

- Ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Ne réduise pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou n'induit pas de graves risques de nuisance.
- N'ouvre pas à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- Ne crée pas d'orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Déroulement de la procédure de modification du PLU

1/ Arrêté du président de l'EPCI engageant la procédure de modification (article L. 153-37 du Code de l'urbanisme)

2/ Notification du projet de modification au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 et à l'article L. 132-9 du Code de l'urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique. Le projet est également notifié au maire de la commune concernée.

3/ Mise à l'enquête publique du projet de modification (durée de 31 jours consécutifs minimum), menée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement. Le commissaire enquêteur désigné reçoit les habitants de la commune, les associations ... qui le souhaitent et enregistre leurs doléances sur le projet. Il dispose ensuite d'un mois pour rendre son rapport. Le cas échéant, les avis des personnes publiques associées sont joints au dossier soumis à l'enquête.

4/ Approbation de la modification par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI compétent (après modifications éventuelles apportées au projet en fonction des avis des personnes publiques associées et du rapport du commissaire enquêteur et avis de la commune).

Exposé des motifs de modification

L'arrêté prescrivant de la modification du PLU de la Commune de Lesneven a été pris par le Président de la Communauté Lesneven Côte des Légendes en date du 10 mars 2020. Il expose les objectifs du projet de modification :

- Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°19 relative au quartier rue Per Jakez Helias et rue Alexandre Masseron : remplacer la création d'un cimetière paysager et son aire de stationnement par de l'habitat.
- Modifier l'annexe 1 du règlement du PLU concernant « les règles relatives au stationnement ».

2. Contexte territorial

Commune du département du Finistère, Lesneven est située dans l'aire d'influence de la métropole brestoise, au nord-est du Pays de Brest. La commune est membre de la Communauté Lesneven Côte des Légendes. Elle s'étend sur 10,27 km² et comptait 7 301 habitants en 2016 (Insee).

Les bourgs de Lesneven et du Folgoët forment le centre urbain de la Communauté de communes, identifié comme pôle structurant à conforter dans l'armature du SCoT du Pays de Brest. Localisé au centre de la CLCL, le pôle structurant apporte une réponse aux principales attentes des habitants du territoire, aussi bien en termes d'équipement, que de commerces, de services et d'emplois.

À Lesneven, la croissance moyenne annuelle de la population est positive depuis plusieurs décennies. Elle est restée mesurée jusqu'au début des années 2000. Depuis, la croissance est relativement soutenue : 0,8% de croissance annuelle entre 1999 et 2006 et 1,3% entre 2006 et 2011. Bien qu'en léger recul sur la période récente, l'évolution démographique reste supérieure à la moyenne départementale : 0,5% entre 2011 et 2016, contre 0,2% à l'échelle de Finistère. Elle est exclusivement portée par l'attractivité résidentielle (solde migratoire de 0,8%).

Un cadre de vie rural, un prix du foncier abordable, une proximité en distance temps à Brest, à l'emploi et au littoral ont été les principales variables jouant en faveur de l'installation de nouveaux ménages depuis les années 2000.

3. Présentation et justification de la modification du règlement

La zone UH, qui comprend 3 sous-secteurs, correspond aux principaux espaces urbanisés de Lesneven. L'article UH 11 du règlement écrit définit les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement dans la zone. L'annexe 1 du règlement fixe les normes applicables par type d'habitation.

Cette annexe exige un nombre élevé de places de stationnement, notamment pour la catégorie « appartement en immeuble collectif ». Cette mesure s'avère pénalisante dans la mesure où le tissu bâti existant, du fait de ses caractéristiques, ne permet généralement pas de répondre aux exigences du règlement écrit du PLU. **Or la création d'appartements en immeuble collectif participe à la redynamisation du secteur et réduit la vacance de logements devenus inadaptés aux modes de vie contemporain.**

La politique de stationnement constitue l'un des éléments essentiels de la politique urbaine. Elle a un impact non négligeable sur :

- La consommation foncière si les besoins de stationnement sont mal calibrés. Elle peut être un frein à la densification par des normes inappropriées pour les constructions neuves ou lors de réhabilitation d'immeubles avec création de logements par division du bâtiment existant ;
- Le bilan financier d'une opération (par la nécessité de mettre en place des techniques lourdes de type cuvelage des parkings en sous-sol) et peut ainsi être un frein non négligeable dans la reconstruction de la ville sur elle-même. Or comme dans tout centre-ville, la lutte contre la dégradation du bâti et contre l'habitat indigne (péril, insalubrité ...) ou vacant est un enjeu majeur. Globalement, la réhabilitation des immeubles et la remise sur le marché de logements est un moyen de lutter contre l'étalement urbain et de valoriser les centres historiques.

Si l'article R. 111-25 du Code de l'urbanisme (RNU) prévoit la possibilité d'imposer la réalisation d'installations propres à assurer le stationnement des véhicules, en dehors des voies publiques, en fonction des caractéristiques du projet, **la définition d'exigences en matière d'aires de stationnement n'est pas au nombre des règles que doit impérativement comporter un PLU.** En effet, l'article R. 151-44 du Code de l'urbanisme explicite sur ce point l'article L. 151-30 en disposant que « *le règlement peut prévoir des obligations de réalisation d'aires de stationnement dans les conditions mentionnées aux articles L. 151-30 à L. 151-37 [...]* ».

De plus, la loi SRU et les Grenelle de l'Environnement ont amorcé une nouvelle approche des exigences en matière de réalisation d'aires de stationnement en intégrant le « respect des objectifs du développement durable ». Cela implique nécessairement la diminution des obligations de déplacements motorisés et le développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ainsi que la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'économie des ressources fossiles. Corrélativement cette nouvelle approche tend à limiter les exigences en matière de stationnement des véhicules automobiles individuels.

C'est dans ce cadre qu'une réflexion s'est engagée sur la modification des règles liées au stationnement pour les logements de type « appartement en immeuble collectif ». Afin de favoriser les actions nécessaires à une requalification des quartiers, la collectivité souhaite faciliter la création et la réhabilitation de ce type de logements. Au regard des contraintes liées à la densité et à l'architecture de la zone, à la proximité des transports en commun, et

à l'offre de stationnement public existant (environ 1 630 places), il est proposé de modifier la règle de stationnement pour les appartements en immeuble collectif afin d'en diminuer l'exigence. **A ce titre, la présente modification vise à faire évoluer l'annexe 1 du règlement écrit du PLU.**

4. Présentation et justification de la modification de l'OAP n°19

Le PLU en vigueur dispose d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur concerné par la présente modification.

Quelle que soit leur précision, les OAP s'appliquent en termes de compatibilité ce qui laisse aux maîtres d'ouvrages une marge de manœuvre pour réaliser l'action ou l'opération d'aménagement. **Toutefois, l'OAP existante n'est plus compatible avec le projet envisagé par la collectivité, principalement en matière de programmation.**

L'OAP impose sur une partie du site (0,7 hectare environ) la création d'un cimetière paysager accompagné d'une aire de stationnement. Cette orientation n'est plus d'actualité. L'abandon du projet de cimetière paysager s'explique par :

- Le recensement des disponibilités existantes dans le cimetière existant. Ce travail a permis de « récupérer » plusieurs emplacements non entretenus ou sans concession. Les disponibilités sont désormais estimées à 20 ans, rendant inutile la création d'un nouveau cimetière.
- La réorganisation du cimetière existant pour prendre en compte la pratique de la crémation qui est de plus en plus courante, avec la création d'un « jardin du souvenir » paysager permettant la dispersion des cendres et d'un columbarium.

Il est désormais souhaité permettre la mise en œuvre d'un projet d'habitat sur ce secteur situé dans le cœur du tissu urbain. **Son urbanisation contribuera à maintenir la dynamique de construction sur la commune et l'accueil de nouveaux habitants tout en limitant les projets situés en extension urbaine.** Le secteur s'inscrit dans un îlot :

- Marqué par un contexte à dominante urbaine : le site est artificialisé sur ses quatre franges et s'inscrit en continuité d'espaces urbanisés à vocation d'habitat (quartiers pavillonnaires et petits collectifs). A noter la proximité de la maison de retraite à l'est du site.
- Desservi par une voie à usage résidentielle. La rue Per Jakez Helias est conçue de manière à permettre la création d'un accès direct au site concerné par la modification. Le prolongement de la rue permettra de connecter le tissu existant au futur quartier d'habitation. A noter également la présence de chemins doux reliant le centre-ville et les équipements.
- Doté de tous les réseaux (électricité, téléphonie, eau potable, gaz, assainissement collectif). Il est précisé que le secteur est situé en zone d'assainissement collectif.
- Proche des commerces, équipements et transports en commun.

Afin d'encadrer l'évolution de ce secteur stratégique, classé en zone 1AUHb dans le PLU, une nouvelle OAP a donc été définie. La nouvelle OAP proposée ne bouleverse pas le projet initial. **Elle actualise les orientations en fonction des réflexions récentes de la collectivité en faisant évoluer sa programmation.**

Cohérence avec le PADD et le SCoT en vigueur

Le PADD dans son orientation « Renforcer la qualité des équipements et des espaces publics » propose comme action l' « *étude des besoins et amélioration vers un cimetière paysager* ».

Comme précisé ci-avant, un travail a été réalisé sur les concessions du cimetière existant, permettant ainsi de libérer de la place pour les 20 prochaines années. De plus, un travail d'embellissement paysager a été réalisé sur le cimetière existant, par la création d'un « jardin du souvenir » et d'autres actions. Par conséquent, la réalisation d'un cimetière paysager sur le cimetière existant est envisageable dès lors que de la place s'y est considérablement libérée - permettant ainsi de projeter un nouvel aménagement - et qu'un jardin du souvenir y a déjà été entrepris.

Ces indications permettent donc d'envisager d'aménager un cimetière paysager sur le cimetière existant et ainsi de ne pas porter atteinte aux orientations du PADD.

Par ailleurs, le SCoT prévoit une densité moyenne brute de 18 logements par hectare pour les extensions urbaines à l'échelle de la Communauté de communes, avec un seuil minimum de 15 logements par hectare en moyenne à l'échelle communale. Aucune règle n'est fixée pour les opérations en densification.

Le PADD vise pour sa part à « Augmenter les densités à 20 logements / ha pour les zones d'extension urbaine, voire plus dans le centre-ville ». L'objectif de densité retenu dans l'OAP est maintenu à 20 logements par hectare minimum.

2. CONTENU ET PORTEE DE LA MODIFICATION

1. Le règlement écrit

L'annexe n°1 du règlement écrit est mis à jour comme présenté ci-après (page 110 du document intitulé « Règlement littéral »).

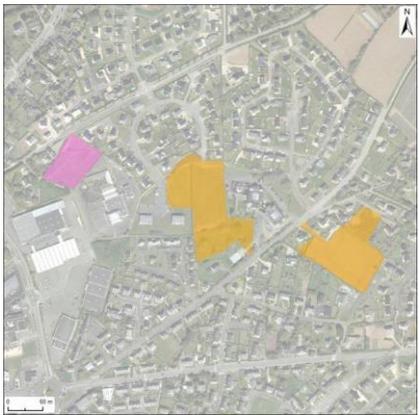
Les éléments de rédaction en couleur bleu correspondent aux évolutions (ajout ou suppression) apportées dans le cadre de la modification du PLU.

DESTINATION DE LA CONSTRUCTION	NOMBRE DE PLACES REQUISES
HABITATION	
<ul style="list-style-type: none"> Appartement en immeuble collectif : <ul style="list-style-type: none"> Studio 2 pièces 3 pièces 4 pièces et plus Du 1^{er} au 5^{ème} logement Du 6^{ème} au 20^{ème} logement A partir du 21^{ème} logement 	<ul style="list-style-type: none"> => 1 place par logement => 1,5 places par logement => 2 places par logement => 2,5 places par logement <p style="text-align: right;">} + 1 place banalisée pour 4 logements</p> <ul style="list-style-type: none"> => aucune place n'est imposée => 1 place par logement => 0,5 place par logement (le nombre de places est arrondi au nombre entier supérieur) <p><i><u>Mode de calcul : l'application du barème se fait tranche par tranche (exemple pour une opération de 23 appartements en immeuble collectif : 17 places de stationnement minimum à créer)</u></i></p>
<ul style="list-style-type: none"> Groupe d'habitations 	<ul style="list-style-type: none"> => 1 place par logement + 1 place banalisée pour 2 logements
<ul style="list-style-type: none"> Maison individuelle hors lotissement 	<ul style="list-style-type: none"> => 2 places par logement
<ul style="list-style-type: none"> Lotissement à usage d'habitation 	<ul style="list-style-type: none"> => 2 places par logement dont 1 au moins sur lot individuel, plus 1 place banalisée pour 4 logements
<ul style="list-style-type: none"> Foyer de personnes âgées 	<ul style="list-style-type: none"> => 1 place pour 5 logements
<ul style="list-style-type: none"> Logements locatifs avec prêt aidé par l'état 	<ul style="list-style-type: none"> => aucune place n'est imposée

2. L'orientation d'aménagement et de programmation n°19

Le PLU en vigueur comporte une orientation d'aménagement et de programmation relative au quartier rue Per Jakez Helias et rue Alexandre Masseron. Des ajustements comme présentés ci-après (document intitulé « Orientations d'Aménagement et de Programmation », page 44 et page 45) sont nécessaires afin de prendre en compte le projet de modification.

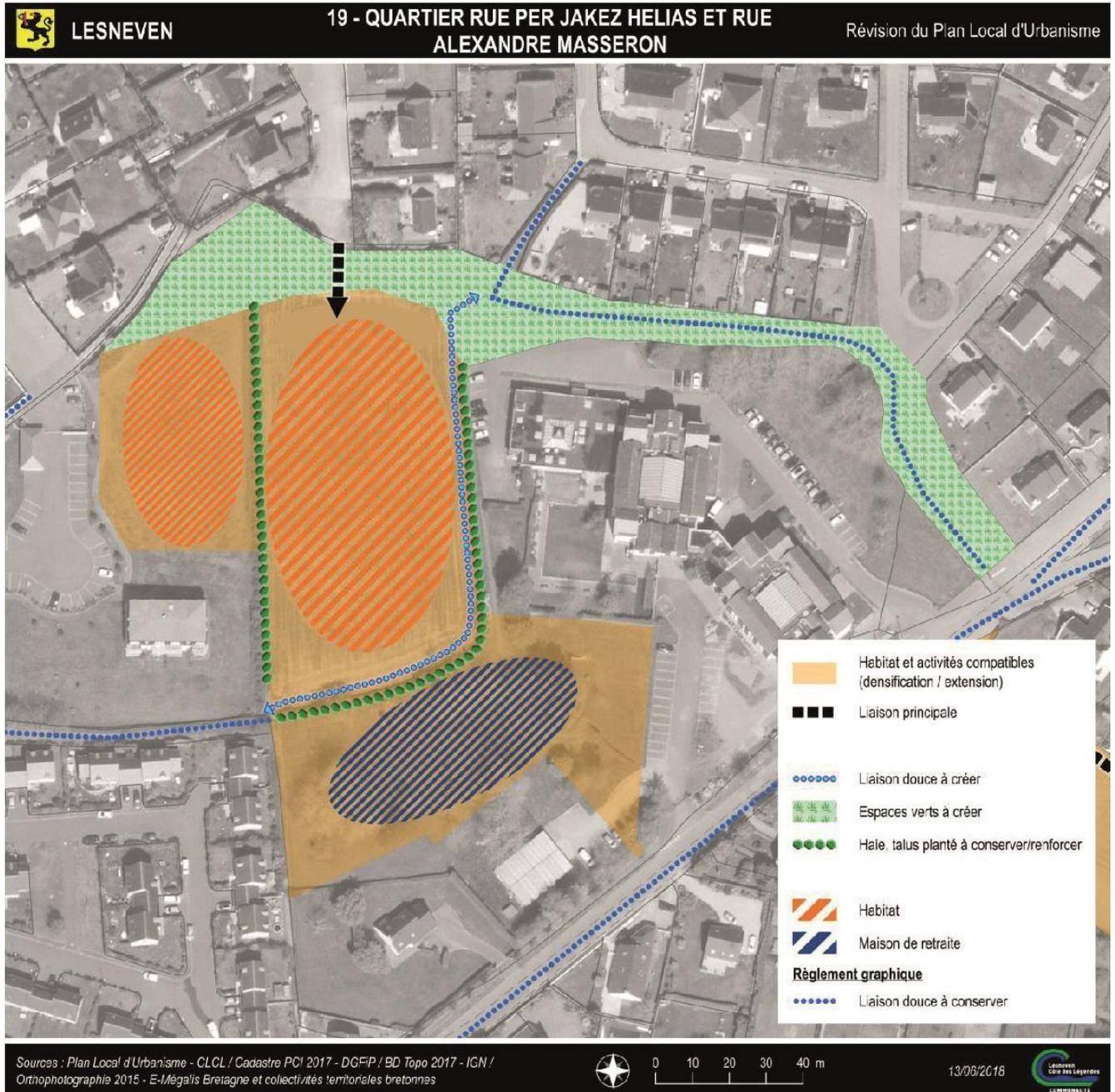
Les éléments de rédaction en couleur bleu correspondent aux évolutions (ajout ou suppression) apportées dans le cadre de la modification du PLU.

ZONE	Classement en 1AUhb – surface urbanisable = 1,47 ha	
CONTEXTE / OCCUPATION	Zone située à l'est l'agglomération, entre la zone commerciale des Frères Lumières, la maison de retraite et une zone pavillonnaire.	
PROGRAMME DE LOGEMENTS	Programme pouvant accueillir indifféremment : <ul style="list-style-type: none"> - logements collectifs (R+2+combles) ou logements intermédiaires - individuel dense (maisons mitoyennes) - lots libres - Equipement d'intérêt collectif : création d'un cimetière paysager, extension de la maison de retraite 	
DENSITE ENVISAGEE	20 logements à l'hectare minimum (hors VRD)	
MODALITES D'URBANISATION	Opération d'aménagement d'ensemble, qui pourra se réaliser par tranches	
IMPLANTATION DU BATI	Privilégier une exposition de la façade principale des constructions au sud pour un ensoleillement maximum et favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et des technologies soucieuses de l'environnement dans les nouvelles constructions	
ACCES, DESSERTE, STATIONNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accès nord, par la rue de Per Jakez Helias ▪ Voie mixte, supportant différentes circulations : piétonnes, cyclistes, automobiles, en impasse ▪ Aire de retournement et stationnement partagé au Nord près du cimetière 	
CHEMINEMENTS DOUX	Cheminement doux à créer dans le prolongement existant situé à l'ouest, afin de contourner la maison de retraite et rejoindre la liaison piétonne au nord (rejoignant la rue F. Guézennec), dans le cadre de la coulée verte	

PAYSAGE / ESPACES LIBRES	<ul style="list-style-type: none">▪ Trame végétale centrale à créer au cœur de la zone, le long d'un cheminement doux▪ Maintien dans la mesure du possible du parc de la maison de retraite
RESEAUX	Privilégier une gestion alternative des eaux pluviales (récupération, chaussée réservoir, noue paysagée ,...)

Le schéma associé au secteur est supprimé et remplacé par celui présenté ci-dessous. Il est précisé que « *la représentation graphique est à respecter dans l'esprit. Les tracés figurant dans les schémas sont des principes dont la localisation précise peut être adaptée en fonction du projet d'aménagement dès lors que ces principes sont respectés* ».

Schéma associé au secteur après modification



3. Le rapport de présentation

Des ajustements et des corrections sont nécessaires dans le rapport de présentation du PLU afin de prendre en compte le projet de modification (document intitulé « rapport de présentation »). Conformément aux dispositions de l'article R. 151-5 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation sera complété par l'exposé des motifs des changements apportés par la modification.

Les éléments de rédaction en couleur bleu correspondent aux évolutions (ajout ou suppression) apportées dans le cadre de la modification du PLU.

1/ Page 49

D'autres équipements :

- Cimetière ; une conception de type cimetière paysager serait intéressante à **mettre en œuvre** ~~à coupler à la coulée verte / hippodrome,~~
- Aire de jeux pour enfant dans la partie Nord/Est de l'agglomération de Lesneven au regard des nouveaux quartiers à venir.

2/ Page 156

<p>Secteur 19 : quartier rue Per Jakez Helias et rue Alexandre Masseron</p>	<p>1.47 ha</p>	<p>Zone située à l'est l'agglomération, entre la zone commerciale des Frères Lumières, la maison de retraite et une zone pavillonnaire.</p>	<p>Proposer une mixité dans l'offre en matière d'habitat. Equipement: cimetière paysager</p>	<p>Enjeu faible du fait de la superficie moyenne de la zone, dans le tissu urbain</p>	<p>- Cheminement doux à créer dans le prolongement existant situé à l'ouest, afin de contourner la maison de retraite et rejoindre la liaison piétonne au nord (rejoignant la rue F. Guézennec), dans le cadre de la coulée verte - Trame végétale centrale à créer en limite ouest, afin de conforter la présence du parc de la maison de retraite</p>
--	--------------------	---	---	---	---

3. INCIDENCES DE LA MODIFICATION SUR L'ENVIRONNEMENT

Les procédures d'évolution des PLU sont soumises à une analyse de leurs incidences sur l'environnement suivant les évolutions qu'elles engendrent.

Conformément aux articles L.104-2, L.104-3 du code de l'urbanisme et au sens de l'annexe II de la directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001, la procédure de modification du plan local d'urbanisme de Lesneven ne prévoit pas de changements susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement. La modification du PLU envisagée dans la présente notice ne remet pas en cause les orientations du PLU approuvé en 2018.

Les modifications ne portent que sur la réglementation du stationnement des appartements en immeuble collectif et sur la modification partielle de la programmation d'une OAP. **Les dispositions modifiées ne sont pas de nature à :**

- Impacter négativement **l'environnement**. Elles n'augmentent que légèrement les possibilités de construction dans des secteurs inscrits dans le tissu d'ores et déjà urbanisé. A noter qu'aucune espèce végétale d'intérêt patrimonial n'a été recensée lors de l'élaboration du PLU sur le site de l'OAP n°19. Aucune zone humide n'a été recensée sur le secteur. Il est précisé que l'aménagement du site ne crée pas de rupture de passage entre deux espaces constitutifs de la trame verte et bleue. Le projet n'aura donc pas d'incidence sur les continuités écologiques.
- Impacter négativement **le paysage et le patrimoine**. La modification des règles de stationnement pour les appartements en immeuble collectif est peu susceptible d'impacter le paysage. Elle pourrait néanmoins participer à la préservation du patrimoine bâti de la commune en facilitant les projets de réhabilitation. L'OAP relative au secteur n°19 précise des actions visant à assurer une bonne intégration paysagère du projet (espaces verts à créer, haies et talus à conserver/renforcer). Le paysage du site sera néanmoins modifié puisqu'un espace non bâti sera remplacé par une zone aménagée. Cela dit, le projet aura un impact limité compte-tenu de son emboîtement dans un tissu d'ores et déjà urbanisé. Par ailleurs le règlement de la zone UH fixe des règles de gabarit du bâti et des règles de traitement architectural qui ont vocation à privilégier la création de bâtiments ayant une bonne intégration paysagère. À noter qu'aucun d'édifice protégé n'est recensé dans la zone ni dans sa périphérie immédiate.
- Impacter négativement **l'agriculture**. Les modifications du règlement graphique et écrit n'impliquent pas la réduction de la zone agricole édictée au titre du PLU. Le site relatif à l'OAP n°19 n'est par ailleurs pas exploité.
- Impacter négativement **la santé**. Les impacts potentiels sur la santé sont principalement ceux liés à une éventuelle augmentation de la pollution engendrée par la circulation automobile sur le site de l'OAP n°19. La localisation du secteur, situé en cœur de ville et accessible par des futurs aménagements piétons, permet d'envisager la limitation de l'usage de l'automobile. De plus, l'aménagement projeté concerne un nombre d'habitations réduit. Aucune atteinte majeure relative au bruit et à la qualité de l'air ne devrait donc être constatée.
- Impacter négativement **l'assainissement des eaux usées et eaux pluviales**. Aucune atteinte majeure au fonctionnement de ces réseaux ne devrait être constatée. Les incidences sur cette thématique doivent être

appréhendées à l'échelle du projet de PLU dans son ensemble. Dans le cadre de son élaboration, la révision du zonage d'assainissement avait été entreprise sur l'ensemble du territoire communal. Il est précisé que la station d'épuration Lesneven-Lescoat, qui traite les eaux usées collectées par le réseau communal, dispose d'une capacité résiduelle de 2250 EH en situation de charge maximale entrante (source : Ministère de la Transition écologique et solidaire – situation au 4/11/2018 des STEP). Par ailleurs, des dispositions réglementaires sont prises dans le règlement et l'OAP en rapport avec le traitement des eaux pluviales. A noter qu'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales a été réalisé par EF études en 2014 afin de mettre en cohérence une approche globale de la gestion des eaux pluviales avec le développement de l'urbanisation dans l'objectif d'une optimisation du système d'assainissement pluvial d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

La présente modification n'engendre pas d'incidence supplémentaire notable sur l'environnement par rapport au PLU en vigueur. D'une manière générale, le projet de modification s'inscrit dans les principes développés par les récentes lois d'urbanisme que sont notamment :

- La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement promulguée le 3 août 2009 et dite « Grenelle I » ;
- La loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, dite « Grenelle II » ;
- La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « ALUR ».
- La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, dite « LAAAF » ;
- La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Macron ».



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 37

▶ Votants : 39

Date d'affichage de la convocation : 11/02/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/12/2021

Séance du 17/02/2021

Le 17 février 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 11 février 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie		X	Isabelle QUILLEVÉRÉ
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : Marie-Jo GAC

MODIFICATION DU PLU DE LESNEVEN

Par arrêté en date du 24 mars 2020, le président de la CLCL a lancé la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Lesneven.

Les objectifs de la procédure étaient les suivants :

- Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 19 relative au quartier rue Per Jakez Helias et rue Alexandre Masseron : remplacer la création d'un cimetière paysager et son aire de stationnement par de l'habitat.
- Modifier l'annexe 1 du règlement du PLU concernant « les règles relatives au stationnement ».

Ce dossier a ensuite fait l'objet d'une notification aux personnes publiques associées à compter de mi-juin 2020 pour un mois. 3 avis ont ainsi été reçus :

- 2 avis favorables qui n'appelaient pas de remarque particulière (Chambre des métiers et CCI du Finistère).
- 1 avis favorable de l'Etat comportant une observation concernant la règle relative au stationnement pour les projets de 5 logements et moins, où il est demandé que celle-ci soit explicitée. Le dossier a été modifié en conséquence (cf. annexe 3-1).

Le dossier a également fait l'objet d'un examen au cas par cas de la DREAL n'ayant pas nécessité la réalisation d'une évaluation environnementale.

Ce dossier a ensuite fait l'objet d'une enquête publique du 9 octobre au 16 novembre 2020 suivant les modalités définies par arrêté en date du 22 septembre 2020.

4 observations ont été formulées en lien avec la modification des OAP. Il ressort 2 avis favorables au projet et aucun avis défavorable mais de simples interrogations sur les conséquences des travaux à venir sur le lotissement voisin. Ces observations ne nécessitent pas de modification du dossier.

Le dossier a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur avec une réserve nécessitant d'apporter des précisions au dossier. Le dossier a été modifié en conséquence. Une recommandation a également été formulée mais ne nécessitant pas de modification du dossier.

Conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête, le projet peut être modifié pour tenir compte des avis éventuellement joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, puis sera approuvé par l'organe délibérant de l'EPCI, après avis du conseil municipal de la commune (art. L.5211-57 CGCT).

Le dossier a fait ainsi l'objet d'une évolution pour prendre en compte la remarque des services de l'Etat et du commissaire enquêteur sur la règle relative au stationnement pour les projets de 5 logements et moins (cf. annexe 3-1 : Eléments modifiés suite à la consultation des PPA et de l'enquête publique).

Vu les articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2016 sur la modification des statuts de la communauté de communes et notamment le transfert de la compétence « PLU et document en tenant lieu »,

Vu l'arrêté du président de la communauté Lesneven Côte des Légendes en date du 24 mars 2020 lançant la procédure de modification n°1 du PLU de Lesneven,

Vu la notification du dossier aux personnes publiques associées et leurs avis respectifs,

Vu l'enquête publique sur le projet de PLU qui s'est déroulée du 9 octobre au 16 novembre 2020, le rapport ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du conseil municipal de Lesneven en date du 4 Février 2021 (cf. annexe 3-2),

Entendu l'exposé de Mme BALCON, Maire de Lesneven présentant les modifications apportées au PLU, le bilan des avis des Personnes Publiques Associées et observations du public.

Considérant que les remarques issues des avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées justifient une modification mineure du projet de modification du PLU, voir annexe 3-3 à la présente délibération listant les modifications que la commune entend apporter au dossier de modification n°1 du PLU pour tenir compte de cette observation.

Considérant que l'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune observation nécessitant la modification du dossier.

Considérant le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur avec une réserve, nécessitant une modification du dossier.

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU du Lesneven tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé (Cf. annexe 3-3, dossier de modification).

Le Conseil Communautaire est invité à :

- **approuver le dossier de modification n° 1 du PLU modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et des conclusions du commissaire enquêteur tel qu'il est annexé à la présente délibération (Cf. annexe 3-1).**

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage, durant un mois, au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'en mairie de Lesneven. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La modification n° 1 du PLU approuvé est tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes, en mairie de Lesneven, ainsi qu'en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le PLU est publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 01/03/2021

Reçu en préfecture le 01/03/2021

Affiché le **02/03/2021**

ID : 029-242900793-20210217-CC122021-DE

Conformément aux dispositions de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, la commune étant couverte par un schéma de cohérence territorial approuvé, la modification du PLU sera exécutoire dès qu'il aura été publié et transmis au Préfet dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Décision : Adopté à l'unanimité.

La Présidente,
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 37

▶ Votants : 39

Date d'affichage de la convocation : 11/02/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/13/2021

Séance du 17/02/2021

Le 17 février 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 11 février 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie		X	Isabelle QUILLEVÉRÉ
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : Marie-Jo GAC

INTERVENTION EPF BRETAGNE : COMMUNE DE GUISSÉNY

La commune de Guissény a sollicité l'intervention de l'EPF Bretagne -Etablissement Public Foncier - pour une opération de réhabilitation d'un ensemble immobilier afin d'y développer un équipement public accueillant des associations sur une partie du site, et opérer une renaturation sur le reste de l'espace considéré dans un objectif de restructuration des emprises foncières délaissées et de réduction de l'exposition aux risques naturels.

Le bâti identifié dans le cadre du projet a fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue en mairie le 23 janvier 2021. Il s'agit d'un ensemble immobilier vacant situé non loin du centre-bourg à proximité immédiate de la mer, cadastré n° AS 804-805-806-807-808-809, d'une surface au sol d'environ 750m² sur une entité foncière de près de 4 500m².

Comme le prévoit la convention cadre, la Communauté de communes doit émettre un avis sur le projet d'intervention de l'EPF Bretagne.

Madame la Présidente rappelle que suite au transfert de la compétence "PLU et document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale", la Communauté de communes exerce de plein droit la compétence en matière de droit de préemption urbain. En vertu du principe de spécialité, la Communauté de communes a délégué partiellement l'exercice du droit de préemption urbain à ses communes membres concernant les aliénations, à titre onéreux ou à titre gratuit, au sein des zones U, AU et ZAD du plan local d'urbanisme en vigueur.

La commune de Guissény étant délégataire du droit de préemption urbain par délégation de la Communauté de communes, cette dernière ne peut le subdéléguer à l'EPF Bretagne.

Ainsi, afin de permettre à l'EPF Bretagne d'intervenir pour le compte de la commune de Guissény, par exercice du droit de préemption urbain, il convient de retirer la délégation initiale accordée à la commune sur le périmètre d'intervention (parcelles cadastrées section AS n°804-805-806-807-808-809) afin de l'accorder à l'EPF Bretagne sur ce même périmètre.

Vu les articles L. 211.1 et R. 211-2 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 janvier 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guissény,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 janvier 2017, instituant le droit de préemption urbain sur les secteurs U et AU des plan locaux d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes du 11 janvier 2017 déléguant le droit de préemption urbain à la commune de Guissény au sein des zones U, AU et des ZAD du plan local d'urbanisme,

Vu la convention cadre d'action foncière du 5 mai 2017 conclue entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la Communauté Lesneven Côte des Légendes valorisant les opérations d'habitat en renouvellement urbain intégrant une part minimale de logements locatifs sociaux sur les communes de l'intercommunalité,

Vu l'article 4.3 de cette convention cadre qui permet à l'EPF Bretagne d'intervenir par exercice du droit de préemption sur l'ensemble du territoire de l'EPCI à la demande expresse et sur délégation de ce titulaire,

Considérant que suite au transfert de la compétence "PLU et document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », la Communauté de communes exerce de plein droit la compétence en matière de droit de préemption urbain,

Considérant qu'en vertu du principe de spécialité, la Communauté de communes a délégué partiellement le droit de préemption urbain à la commune de Guissény,

Considérant l'impossibilité pour la commune de Guissény de déléguer le droit de préemption urbain dont elle est déjà délégataire de la Communauté de communes,

Le conseil communautaire est invité à :

- émettre un avis favorable à l'intervention de l'EPF Bretagne sur la commune de Guissény
- décider de retirer partiellement le droit de préemption urbain à la commune de Guissény sur le périmètre du bien objet de la DIA, soit les parcelles cadastrées section AS n°804, 805, 806, 807, 808, 809, sises rue du Chanoine Rannou 29880 – GUISSÉNY telles que :



- décider de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, pour les biens situés à l'intérieur du périmètre ci-dessus, l'exercice du droit de préemption urbain dont est titulaire la Communauté de communes,
- autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité.

La Présidente,
Claudie BALCON



Membres en exercice : 40

▶ Présents : 37

▶ Votants : 39

Date d'affichage de la convocation : 11/02/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/14/2021

Séance du 17/02/2021

Le 17 février 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 11 février 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie		X	Isabelle QUILLEVÉRÉ
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : Marie-Jo GAC

FINANCEMENT DU CAMION « CLIMAT ENERGIE » ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Dans le cadre de l'appel à projets « Mobilisation citoyenne » pour lequel la CLCL a été lauréate en 2019 pour un projet mené avec 5 autres collectivités du Pays de Brest et l'association Energ'ence, diverses actions doivent être mises en place sur 2 ans.

Une des actions prévues est le développement d'un « camion climat » comme outil itinérant de sensibilisation du public aux enjeux de transition écologique et énergétique, qui doit permettre de toucher les habitants des communes éloignées des centralités.

Mutualisé avec les 5 autres EPCI impliqués dans le projet, le camion climat devrait être présent sur notre territoire lors d'événements ou de jours de marchés pour un total d'une dizaine de jours par an.

Il sera animé par deux conseillers d'Energ'ence qui pourront accueillir le public et répondre à ses questions sur la rénovation performante des logements, les énergies renouvelables, la précarité énergétique et les moyens d'agir pour la transition énergétique.

Le budget d'achat et d'aménagement du camion s'élève à 48 000 €, soit 8 000 € par EPCI. L'achat du camion devrait être initialement assuré par Energ'ence. Cependant, afin d'éviter des frais supplémentaires liés à la TVA, les frais d'achat et d'aménagement du camion seront finalement supportés par la Communauté de Communes du Pays des Abers.

Un versement de 8 000 € doit être prévu en 2021 à destination de la CCPA.

La mise à disposition du camion de la Communauté de Communes du Pays des Abers aux EPCI partenaires du projet, se fera par le biais d'une convention.

Le conseil communautaire est invité à délibérer et à :

- autoriser le versement de la somme de 8 000 € à la Communauté de Communes du Pays des Abers, montant qui représente la quote-part de la CLCL à l'achat et à l'aménagement du camion « Climat Énergie »,
- autoriser la Présidente à inscrire la somme correspondante au budget « Administration Générale »,
- autoriser la Présidente à signer la convention à intervenir qui fixera les règles de mise à disposition du camion et toutes les pièces s'y affèrent.

Décision : adopté à l'unanimité.

La Présidente,
Claudie BALCON

INFORMATION GÉNÉRALE

Le présent règlement fixe les conditions et les modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes regroupant les quatorze communes suivantes : Goulven, Guissény, Kerlouan, Kernilis, Kernouës, Lanarvily, Le Folgoët, Lesneven, Ploudaniel, Plouider, Plounéour-Brignogan-Plages, Saint-Frégant, Saint- Méén et Trégarantec.

Ce règlement s'impose à tout usager du service public de collecte des déchets.

Ce règlement pourra être actualisé en fonction des évolutions réglementaires et techniques.

SOMMAIRE

1- DÉFINITIONS GÉNÉRALES

2- ORGANISATION DE LA COLLECTE

3- RÈGLES D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION

4- APPORTS EN DÉCHÈTERIE

5- APPORTS AUX AIRES DE DÉCHETS VERTS

6- DÉCHETS NON PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE PUBLIC

7- DISPOSITIONS FINANCIÈRES

8- NON-RESPECT DES MODALITÉS DE COLLECTE

9- CONDITIONS D'EXÉCUTION

10- LOCALISATION DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

11- JOURS DE COLLECTE DES BACS INDIVIDUELS

ARTICLE 1.1 LES DÉCHETS MÉNAGERS

• LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR)

Les ordures ménagères résiduelles sont les déchets restants après les collectes sélectives. Cette fraction de déchets est parfois appelée "poubelle grise". Cette fraction est à déposer dans le contenant prévu pour la collecte des ordures ménagères résiduelles.

Par mesure d'hygiène, les OMR sont regroupées dans des sacs convenablement fermés avant de les déposer dans les conteneurs prévus à cet effet.

• LA FRACTION FERMENTESCIBLE (OU DITE BIO-DÉCHETS) DES OMR

Les déchets fermentescibles sont les déchets composés de matières organiques biodégradables, issus de la préparation des repas : restes de repas (fruits et légumes, riz, pâtes, etc.), épiluchures de fruits et légumes, essuie-tout, marc de café, sachets de thé, etc.

Cette fraction peut soit être compostée à domicile soit déposée dans le contenant prévu pour la collecte des ordures ménagères résiduelles (bac individuel équipé d'une puce ou colonne enterrée ou semi-enterrée équipée d'un contrôle d'accès).

Il est important de rappeler que le compostage domestique reste le procédé le moins coûteux et le plus intéressant, tant pour l'utilisateur que pour l'environnement.

La communauté de communes met à disposition des usagers des composteurs individuels homologués de 345 et 800 litres (participation financière).

La communauté de communes met à disposition des usagers des composteurs individuels homologués de 345 et 800 litres (participation financière).

ARTICLE 1.2 LES DÉCHETS RECYCLABLES

Les produits recyclables sont les matériaux pouvant faire l'objet d'une valorisation matière :

• LE VERRE

Bouteilles et pots en verre sans les bouchons et couvercles. Sont exclus de cette catégorie : la vaisselle, la faïence, la porcelaine, les ampoules... Ces déchets sont collectés en apport volontaire dans les colonnes enterrées, semi-enterrées et aériennes prévues à cet effet. Les consignes de tri sont apposées sur ces contenants.

Les points d'implantation sont consultables sur le site de la communauté de communes (www.clcl.bzh).

• LES EMBALLAGES SECS

Briques alimentaires, bouteilles et flacons en plastique, barquettes en aluminium, canettes, bouteilles de sirop et bidons, boîtes de conserve, aérosols vidés de leur contenu, cartons, journaux, magazines et revues. Depuis le 1^{er} juillet 2020, tous les emballages se trient. Les pots, les barquettes, films et sacs plastiques, les barquettes en polystyrène vont dans les emballages secs. Sont exclus de cette catégorie les papiers et cartons souillés. Les produits dits "emballages secs" sont déposés en vrac (sans sac) en apport volontaire dans les colonnes enterrées, semi-enterrées et aériennes prévues à cet effet. Les consignes de tri sont apposées sur ces contenants.

Les points d'implantation sont consultables sur le site de la communauté de communes (www.clcl.bzh).

Les consignes de tri sont également consultables sur : www.consignesdetri.fr

Pour les habitations concernées par la collecte en porte-à-porte, les déchets secs sont collectés en bac individuel.

ARTICLE 1.3 APPORTS À LA DÉCHÈTERIE

Les habitants de la communauté de communes ont accès à la déchèterie située à Gouerven, 15 rue Auguste Renoir, sur la commune de Lesneven pour y déposer les déchets qui ne peuvent être collectés en bacs ou colonnes compte tenu de leur encombrement, de leur poids ou de leur toxicité.



SONT ACCEPTÉS EN DÉCHÈTERIE LES DÉCHETS SUIVANTS :

- les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) avec tous leurs composants, sous-ensembles et consommables spécifiques. Ils comprennent par exemple les produits "blancs" (électroménager), les produits "bruns" (TV, vidéo, radio, hi-fi) et les produits "gris" (bureautique, informatique). Ils font l'objet d'une filière dédiée,

- les Incinérables

Les incinérables sont les déchets de moins de 0,25 mètres (125 litres) provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères résiduelles ou les collectes séparatives et nécessitent un mode de gestion particulier. Le verre et la laine de verre n'entrent pas dans cette catégorie.

- les encombrants.

Les encombrants sont les déchets de plus de 0,25 mètres (125 litres) provenant de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères résiduelles ou les collectes séparatives et nécessitent un mode de gestion particulier. L'amiante ciment et les inertes n'entrent pas dans cette catégorie.

- les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) des ménages qui sont toxiques pour l'homme et son environnement (les produits photographiques ou phytosanitaires d'usage domestique, les produits acides et basiques, les solvants, peintures, colles et vernis),

- les Déchets d'Élément d'Ameublement (DEA). Tous les meubles quel que soit le type, le matériaux, l'origine, l'état. Sont exclus de cette

- catégorie les éléments de décoration et de création,
- les huiles de vidange des moteurs
- les huiles ménagères (huiles de friture)
- les piles boutons, les piles bâtons, les batteries
- les ampoules et néons
- les textiles usagés
- les gravats
- la ferraille
- le bois, les cartons
- les emballages secs
- Le verre

Pour chaque flux, il est demandé de ne pas déposer plus d'un demi-mètre cube de déchets par jour. Pour la bonne logistique les gardiens peuvent limiter les quantités déposées.

CERTAINES CATÉGORIES DE DÉCHETS NE SONT PAS PRISES EN CHARGE PAR LE SERVICE PUBLIC ET SONT DONC REFUSÉES A LA DÉCHÈTERIE :

- × les médicaments non utilisés
- × les cadavres d'animaux
- × les véhicules hors d'usage
- × les pneumatiques usagés
- × les produits contenant de l'amiante,
- × les produits explosifs (bouteilles de gaz) et radioactifs
- × les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

> Pour l'élimination de ces déchets, les usagers sont invités à contacter des prestataires privés.

ARTICLE 1.4

APPORTS AUX AIRES DE DÉCHETS VERTS

SONT ACCEPTÉS :

- Tontes de pelouses
- Tailles de haies
- Branchages de moins de 10 cm de diamètre

SONT REFUSÉS :

- × tout déchet non végétal compromettant la réalisation du broyage et du compost (sacs plastique, liens métalliques, pots de fleurs cassés,...)
- × Branchages et troncs d'arbre de plus de 10 cm de diamètre
- × Surplus agricoles
- × Souches

ARTICLE 2.1 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À LA COLLECTE

Les déchets sont déposés exclusivement dans les bacs agréés et mis en place par la communauté de communes.

Il est impératif de sortir le bac la veille au soir du jour de collecte, au point défini par les services de la communauté de communes. Ce point a en effet été mis en place pour optimiser la collecte en toute sécurité.

Tout conducteur d'un véhicule circulant à proximité d'un engin de collecte doit porter une attention particulière à la sécurité des équipiers de collecte situés sur l'engin ou circulant à ses abords.

ARTICLE 2.2 COLLECTE EN BAC INDIVIDUEL

Les déchets collectés en bac individuel sont :

- **Les ordures ménagères résiduelles et assimilées (bac gris).**

Les déchets doivent être exempts d'éléments indésirables, c'est-à-dire correspondre à la définition de ladite catégorie telle que précisée à l'article 1.



Les ordures ménagères résiduelles seront obligatoirement conditionnées en sacs convenablement fermés.

- **Les déchets secs ou emballages recyclables (bac jaune)**

Les produits recyclables dits "emballages secs", tels que définis à l'article 1-2, doivent être déposés non souillés.

Les emballages sont à déposer en vrac et ne doivent pas être imbriqués les uns dans les autres.

Les emballages souillés par des produits dangereux sont collectés et traités dans les mêmes conditions que les déchets dangereux (apport en déchèterie).

Le calendrier de collecte est consultable sur le site internet de la communauté de commune (www.clcl.bzh).

MODALITÉS GÉNÉRALES DE PRÉSENTATION DES DÉCHETS A LA COLLECTE

Les déchets doivent être présentés à la collecte exclusivement dans les bacs qui leur sont destinés, exempts d'éléments indésirables (verre, carton, bois...). Les bacs individuels sont présentés à la collecte dans les conditions prévues à l'article 3.4.

Le service de collecte est assuré sur le principe d'une collecte en C 0.5 selon le calendrier établi : les ordures ménagères résiduelles sont collectées une semaine sur deux en alternance avec les emballages secs.

Le couvercle des bacs jaunes peut être muni d'un élastique afin d'éviter le déversement des déchets lors d'un renversement du bac. Cet élastique est disponible au siège de la CLCL.

ARTICLE 2.3 FACILITATION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES DE COLLECTE

STATIONNEMENT ET ENTRETIEN DES VOIES
Chacun veillera à ne pas entraver la circulation des véhicules de collecte.

CARACTÉRISTIQUES DES VOIES EN IMPASSE

Les voies en impasse doivent se terminer par une aire de retournement libre de stationnement et sur voie publique de façon à ce que le véhicule de collecte puisse effectuer un demi-tour sans manœuvre spécifique (diamètre minimum de la placette de retournement : 18 mètres hors stationnement).

Un terre-plein central peut être aménagé. Une largeur de voie de 4 mètres est toutefois nécessaire à la circulation du véhicule de collecte.

Dans le cas où une aire de retournement ne peut pas être aménagée, une aire de manœuvre en "T" doit être prévue. Si aucune manœuvre n'est possible dans l'impasse, une aire de regroupement des bacs doit être située à l'entrée de l'impasse.

En ce qui concerne les voies existantes, une solution pratique propre à chaque cas doit être trouvée en concertation entre les services de la commune, les usagers et les services de la communauté de communes. Ainsi, si finalement le bac doit rester sur la voie publique après accord du service, les usagers peuvent équiper leur bac d'une serrure.

ACCÈS DES VÉHICULES DE COLLECTE AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS (IMMEUBLES, LOTISSEMENTS PRIVÉS...)

La communauté de communes peut assurer l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés dans les établissements privés sous la double condition de l'accord écrit formalisé du ou des propriétaires et de la possibilité d'accès et de retournement des véhicules de collecte dans les voies en impasse.

Un plan de prévention sera établi entre la communauté de communes et l'établissement privé afin de prévenir les risques professionnels liés à la collecte.

CAS DES JOURS FÉRIÉS

La collecte est interrompue les jours fériés et le rattrapage se fait selon un calendrier spécifique. Les dates de rattrapage sont consultables sur le site internet de la communauté de communes, le Facebook de la communauté de communes, sur la presse quotidienne régionale ou peuvent être obtenues par téléphone (02 98 21 87 88).

CAS DES TRAVAUX DE VOIRIE

La collecte peut être temporairement interrompue dans certaines rues en raison de travaux de voirie rendant l'accès impossible au véhicule de collecte. Une information sera alors faite auprès des usagers concernés et des points de regroupement de bacs pourront alors être créés le temps des travaux.

LA RÉCUPÉRATION OU LE CHIFFONNAGE

C'est-à-dire le ramassage par des personnes non habilitées, d'objets de toute nature présentés dans le cadre de l'enlèvement des déchets ménagers, sont strictement interdits avant, pendant et après la collecte. Le non-respect de cette interdiction constitue une contravention de première classe (cf. article 7).

ARTICLE 2.4 COLLECTE EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (COLONNES)

La communauté de communes définit conjointement avec les communes, la mise en place d'une collecte par apport volontaire dans certains secteurs agglomérés, pour les ordures ménagères résiduelles et les produits recyclables.

Les secteurs sont consultables sur le site internet de la communauté de communes.

ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Les déchets doivent être déposés dans les colonnes qui leur sont destinées selon les consignes indiquées sur lesdites colonnes. Ils doivent être exempts d'éléments indésirables, c'est-à-dire ne correspondant pas à la définition de ladite catégorie telle que précisée à l'article 1.

OUVERTURE D'UNE COLONNE

L'intervention d'un véhicule peut être demandée par un usager qui souhaite récupérer des objets ou papiers qu'il a par erreur mis dans la colonne. L'intervention sera alors facturée à l'usager demandeur selon le tarif en vigueur. Les ordures ménagères résiduelles seront obligatoirement conditionnées en sacs convenablement fermés. Une carte d'accès individuelle permet l'ouverture de la colonne et le dépôt de ces sacs (volume de 60 litres par ouverture).

EMBALLAGES SECS

Les produits recyclables dits "emballages secs", tels que définis à l'article 1-2, doivent être déposés non souillés. Les emballages sont à déposer en vrac et ne doivent pas être imbriqués les uns dans les autres. Les emballages souillés par des produits dangereux sont collectés et traités dans les mêmes conditions que les déchets dangereux (apport en déchèterie).

DÉCHETS D'EMBALLAGES EN VERRE

Le verre ne doit être déposé ni dans les bacs et les colonnes d'ordures ménagères résiduelles, ni dans les colonnes et bacs d'emballages secs. Il doit être apporté aux colonnes à verre destinées à sa collecte. Il est interdit de déposer des déchets à côté des colonnes à verre.

Les bouteilles et bocaux doivent être déposés entièrement vides et sans bouchon, ni couvercle. Il n'est pas nécessaire de les laver. Pour limiter les nuisances sonores, le verre doit être déposé dans les colonnes à verre entre 8 heures et 20 heures.

PROPRETÉ DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES

Aucun déchet ne doit être déposé au pied des colonnes. La communauté en association avec les services des communes membres, procède à l'entretien et le nettoyage réguliers des points d'apport volontaire.

3-RÈGLES D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION

ARTICLE 3.1

COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE

Pour la collecte en apport volontaire, une carte est attribuée par foyer. Chaque carte supplémentaire est facturée selon les tarifs en vigueur.

CHANGEMENT D'UTILISATEUR

Lors d'un changement de propriétaire ou de locataire d'une habitation individuelle ou d'un local professionnel, ainsi qu'en cas de changement de syndic ou de gestionnaire d'un immeuble, les intéressés sont tenus d'en faire la déclaration auprès du service déchets de la communauté de communes et de rapporter également leur(s) carte(s).

Les cartes non restituées seront facturées à l'usager selon les tarifs en vigueur.

ARTICLE 3.2

BACS AGRÉÉS POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ET DES EMBALLAGES SECS

Il ne peut pas être utilisé d'autres contenants que ceux dont la communauté dote les usagers.

ARTICLE 3.3

RÈGLES D'ATTRIBUTION DES BACS ROULANTS

Selon l'organisation des tournées, la communauté de communes définit les habitations collectées en porte-à-porte et devant être obligatoirement équipées en bacs individuels. Dans des cas très particuliers, et sur demande auprès du service, l'usager peut uniquement être doté d'une carte.

Les tournées et le calendrier de collecte sont consultables sur le site internet de la communauté de communes.

La communauté de communes dispose pour les particuliers :

- **la collecte des OMR de :**
 - bac de 120 litres,
 - bac de 240 litres.
 - Bac de 360 litres
- **la collecte des emballages secs de :**
 - bac de 240 litres,
 - bac de 360 litres.

Un seul changement de bac sera possible dans l'année.

Certains usagers à mobilité réduite dont l'habitation se situe dans la zone concernée par la collecte en points d'apport volontaire peuvent, disposer d'un bac individuel.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- justificatif du CCAS (Centre Communal d'Action Social) de la commune,
- pas d'intervention d'un(e) auxiliaire de vie
- pas de personne valide dans le foyer

Dans des cas très particuliers, un usager, dont l'habitation est desservie par la collecte en porte-à-porte, peut bénéficier uniquement d'une carte.

ARTICLE 3.4

PRÉSENTATION DES DÉCHETS À LA COLLECTE

LES BACS DOIVENT ÊTRE :

× Sortis au plus tôt, la veille au soir du jour de collecte et remisés le plus rapidement possible après le passage du service de collecte.

× Présentés de façon bien visible sur la voie publique.

× Les bacs qui se trouveraient de façon notoire et régulière sur la voie publique pourront être repris par les agents communautaires et communaux (sauf conditions de l'article 2.3).

× L'usager ne doit pas tasser le contenu des bacs de manière excessive et ne pas laisser déborder les déchets. Les déchets trop tassés restant dans le bac après le basculement de celui-ci ne seront pas repris manuellement par les agents. Ils resteront dans le bac après la collecte.

× Le couvercle des bacs doit obligatoirement être fermé afin de permettre la bonne exécution des opérations de levage/vidage. Le (ou les) sac(s) déposés sur ou à côté du bac ne seront pas collectés.

LES BACS DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉS :

× de façon bien visible au point de regroupement s'il existe, sinon devant ou au plus près de l'habitation en position verticale sur les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique. S'ils sont situés dans une impasse non accessible aux véhicules de collecte, les usagers doivent présenter les bacs en bout de voie accessible. Les agents de collecte ne pénètrent pas dans une propriété privée pour prendre un bac.

× La collecte se déroule de 5h00 à 13h00. Selon les contraintes rencontrées au cours d'une tournée, l'heure de passage peut varier. Il n'y a pas de 2nd passage si le bac n'est pas sorti en temps et en heure.

ARTICLE 3.5

VÉRIFICATION DU CONTENU DES BACS ET DISPOSITIONS EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

Les agents de la communauté de communes sont habilités à vérifier le contenu des bacs dédiés à la collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages secs.

Si le contenu des bacs n'est pas conforme au présent règlement, ces derniers ne seront pas collectés. Un adhésif explicatif sera alors apposé sur le couvercle du bac. L'utilisateur peut alors contacter l'ambassadeur du tri (02 98 21 05 05)

S'il le souhaite, l'utilisateur peut prendre contact avec le service déchets de la CLCL (02 98 21 87 88) pour plus d'information. En aucun cas, le bac ne doit rester sur la voie publique (sauf cas exceptionnel cf. article 2.3).

La non-conformité du contenu du bac jaune peut déclencher la visite de l'ambassadeur du tri au domicile du détenteur du bac. Cette visite aura pour objectif de rappeler les consignes de tri.

Des suivis spécifiques de collecte peuvent être réalisés par l'ambassadeur du tri pour vérifier le contenu des bacs et le respect des consignes de tri.

ARTICLE 3.6

DU BON USAGE DES BACS

PROPRIÉTÉ ET GARDIENNAGE

Les bacs sont mis à la disposition des usagers, qui en ont la garde juridique, mais la communauté en reste propriétaire. Les bacs attribués ne peuvent donc être emportés par les usagers lors de déménagement, vente de locaux ou d'immeubles. Les usagers en assurent la garde et assument ainsi les responsabilités qui en découlent, notamment en cas d'accident sur la voie publique. A ce titre, ils sont chargés de la sortie et de la rentrée des bacs avant et après la collecte.

ENTRETIEN

L'entretien régulier des bacs de collecte et notamment le lavage est à la charge des usagers qui en ont la garde juridique. En cas de défaut d'entretien du bac, le service de collecte pourra en refuser le ramassage. En cas d'usure correspondant à une utilisation normale, le service de collecte réalise gratuitement le remplacement et la réparation des pièces défectueuses sur demande de l'utilisateur.

En cas de dégradation visible de l'état du bac (roues, couvercle ou poignée cassés), l'utilisateur a l'obligation de signaler l'incident le plus rapidement possible au service chargé de la collecte (02 98 21 87 88).

USAGE

Il est formellement interdit d'utiliser les bacs fournis par la communauté à d'autres fins que la collecte des déchets correspondants. Il est interdit notamment d'y introduire des liquides quelconques, des cendres chaudes ou tout produit pouvant corroder, brûler ou endommager le bac.

CHANGEMENT D'UTILISATEUR

Lors d'un changement de propriétaire ou de locataire d'une habitation individuelle ou d'un local professionnel, ainsi qu'en cas de changement de syndic ou de gestionnaire d'un immeuble, les intéressés sont tenus d'en faire la déclaration auprès du service déchets de la communauté de communes et de rapporter leur(s) bac(s) gris vidé(s) et lavé(s). Les bacs gris non restitués ou restitués en mauvais état seront facturés à l'utilisateur selon les tarifs en vigueur.

Les bacs jaunes ne sont pas à rapporter à la communauté de communes ; ils peuvent rester sur place.

ARTICLE 3.7

MAINTENANCE, VOL

RÉPARATION

Les opérations de maintenance (remplacement d'un couvercle ou d'une roue par exemple) sont assurées par la communauté. Les bacs devant faire l'objet d'une prestation de maintenance seront détectés par les agents de collecte dans le cadre des suivis de tournées. Les usagers pourront également exprimer leur demande auprès du service déchets de la communauté (0 810 440 500).

VOL

En cas de vol du bac, celui-ci sera remplacé après un dépôt de plainte par l'utilisateur à la gendarmerie. Dans le cas contraire, le remplacement du bac lui sera facturé selon les tarifs en vigueur.

ARTICLE 4.1 **CONDITIONS D'ACCÈS EN DÉCHÈTERIE** Les seuls déchets des usagers acceptés en déchèterie sont définis à l'article 1.

L'accès est autorisé aux habitants de la communauté de communes (un justificatif de domicile peut être demandé).

L'accès est gratuit pour les particuliers. Un système de contrôle d'accès limite l'entrée aux usagers du territoire. L'ouverture des barrières se fait à l'aide de la carte d'accès aux colonnes à ordures ménagères résiduelles.

Les usagers intervenant chez des particuliers en tant que Chèque Emploi Service Universel (CESU) doivent utiliser la carte d'accès des personnes chez qui ils interviennent. La déchèterie est accessible aux usagers tous les jours, sauf dimanche et jours fériés, de 8h30 à 12h et de 14h à 17 h 45 (sauf le premier jeudi de chaque mois, de 9 h à 11 h et de 14 h à 17 h 45).

Toute personne s'introduisant dans l'enceinte de la déchèterie en dehors des périodes d'ouverture pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

ARTICLE 4.2 OBLIGATIONS DES USAGERS

LES USAGERS SONT TENUS DE :

- respecter les conditions d'accès et ne pas encombrer l'accès à la déchèterie,
- se référer à la signalétique pour le dépôt des déchets,
- respecter les consignes de tri,
- déposer les produits dans les bennes/caissons prévus à cet effet, conformément aux consignes affichées,
- déposer les déchets dangereux, conformément aux consignes affichées, dans des contenants fermés ou les confier au gardien,
- ramasser leurs déchets qui seraient tombés au sol lors du dépôt dans les bennes ou conteneurs,
- limiter la circulation à pied dans la déchèterie et ne pas laisser les enfants sortir des voitures.

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie doit se faire dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place. Les véhicules doivent être stationnés sur les quais à proximité des bennes.

Il est interdit de descendre dans les bennes et/ ou de récupérer des matériaux ou objets déjà déposés.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il pourrait causer aux biens et aux personnes sur l'aire de la déchèterie.

L'utilisateur est seul responsable des pertes ou vols de matériels lui appartenant à l'intérieur de la déchèterie.

Toute personne ayant déposé des déchets sur la voie publique à proximité de la déchèterie supportera les frais inhérents à l'enlèvement des résidus et sera susceptible de poursuites judiciaires.

La distribution de pourboires aux gardiens de déchèterie est interdite.

Il est formellement interdit de brûler tout déchet dans l'enceinte de la déchèterie et de fumer.).

À noter que la déchèterie bénéficie d'un système de vidéoprotection qui a fait l'objet d'une validation d'agrément par la préfecture. Les usagers peuvent avoir accès aux informations sur demande.

ARTICLE 4.3 **OBLIGATIONS DU GARDIEN DE DÉCHÈTERIE**

LE GARDIEN EST CHARGÉ :

- × d'assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- × de veiller à la bonne tenue de la déchèterie,
- × de veiller au bon tri des matériaux,
- × d'informer les utilisateurs,
- × d'aider les usagers en cas de besoin,
- × de tenir à jour les registres,
- × de surveiller les enlèvements de déchets.

Un nombre maximum de véhicules présents en même temps sur la plateforme est fixé par la communauté de communes. Ce nombre peut évoluer selon les contraintes (logistique, réglementaire, sanitaire) rencontrées.

Le gardien est chargé de veiller à la bonne application du présent règlement par les usagers.

5-APPORTS AUX AIRES DE DÉCHETS VERTS

ARTICLE 5.1

CONDITIONS D'ACCÈS AUX AIRES DE DÉCHETS VERTS

Les seuls déchets des usagers acceptés en déchèterie sont définis à l'article 1.4.

L'accès est autorisé aux habitants de la communauté de communes.

L'accès est gratuit pour les particuliers. Un système de contrôle d'accès limite l'entrée aux usagers du territoire. L'ouverture des barrières se fait à l'aide de la carte d'accès aux colonnes à ordures ménagères résiduelles.

L'accès est autorisé et payant aux professionnels conventionnés.

Des contrôles peuvent être effectués, un

justificatif de domicile pourra alors être demandé.

ARTICLE 5.2

OBLIGATIONS DES USAGERS

LES USAGERS SONT TENUS DE :

- × respecter les conditions d'accès,
- × se référer à la signalétique pour le dépôt des déchets.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il pourrait causer aux biens et aux personnes sur les aires.

Toute personne ayant déposé des déchets sur la voie publique à proximité des aires supportera les frais inhérents à l'enlèvement des résidus et sera susceptible de poursuites judiciaires.

6-DÉCHETS NON PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE PUBLIC

Dispositions pour les déchets non pris en charge par le service public, ou pris en charge en parallèle du service public.

- DASRI (Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux) : déchets piquants, coupants et tranchants sont à déposer en pharmacie, dans des contenants prévus à leur effet (boîtes jaunes),
- Médicaments non utilisés : les médicaments non utilisés doivent être déposés en pharmacie,
- Véhicules hors d'usage : les véhicules hors d'usage doivent être remis à des démolisseurs ou broyeurs agréés par la Préfecture du Finistère,
- Bouteilles de gaz : les bouteilles, cartouches ou cubes doivent être rapportées au distributeur, qu'elles soient vides ou pleines. Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact auprès du service déchets au (02 98 21 87 88).

7- DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le financement du Service Public d'Élimination des Déchets (SPED) ménagers et assimilés est financé par la redevance incitative, calculée en fonction du service rendu à l'utilisateur. La communauté de communes, qui a instauré la redevance, vote les tarifs chaque année.

Les tarifs sont consultables sur le site de la communauté de communes (www.clcl.bzh).

ARTICLE 7.1 TARIFICATION

La redevance est due par tout usager du service d'élimination des ordures ménagères résiduelles, occupant un logement individuel ou collectif sur le territoire communautaire.

LA FACTURE EST COMPOSEE :

- de frais d'acquisition de matériels : ces frais sont facturés une seule fois à chaque usager selon les tarifs en vigueur. Ils sont remboursés à la restitution du matériel,
- d'un droit d'accès au service qui couvre les charges fixes du service (collecte, bacs individuels, points d'apport volontaire, déchèterie, aires de déchets verts, personnel, frais généraux...) intégrant un certain nombre de levées ou d'ouvertures de colonnes,
- d'un tarif proportionnel à l'utilisation du service.

ARTICLE 7.2 NOUVEAUX USAGERS OU MODIFICATION DE SITUATION

ARRIVÉE SUR LE TERRITOIRE

Toute personne arrivant sur le territoire de la communauté de communes doit se faire connaître, en communiquant les éléments nécessaires à la dotation d'une carte d'accès aux colonnes d'ordures ménagères résiduelles et le cas échéant du bac de collecte des ordures ménagères résiduelles et du bac de collecte des emballages secs.

La communauté de communes se réserve le droit de contrôler l'exactitude des déclarations des usagers et de consulter les communes membres pour connaître les mouvements de population.

MODIFICATION DE SITUATION

Pour tout changement de résidence, les usagers doivent impérativement prendre contact avec le service déchets (0 810 440 500). Dans le cas contraire, la facturation continuera à leur être adressée.

En cas de déménagement hors du territoire de la communauté de communes, la clôture du compte se fait à la date de restitution des équipements. Le prorata est calculé de manière mensuelle.

En cas de déménagement au sein du territoire de la communauté de communes, la facture prendra en compte la nouvelle adresse de l'utilisateur et éventuellement les changements qui pourraient intervenir en matière de mode de collecte (bac individuel ou points d'apport volontaire) ou de volume du bac.

En cas de modification de la composition du foyer (nombre de personnes), l'utilisateur est tenu d'en faire la déclaration auprès des services de la communauté de communes.

En cas de décès, la clôture du compte se fait à la date du décès sur présentation de l'acte de décès. Si les équipements (bac, carte) ont été utilisés après le décès, la clôture du compte se fait à la date de la dernière utilisation.

ARTICLE 7.3 EXONÉRATION OU RÉDUCTION DE LA REDEVANCE

JUSTIFICATIFS A PRODUIRE

Déménagement : état des lieux, acte de vente, nouveau bail, factures...

Hébergement de plus de 6 mois en maison de repos ou hôpital : attestation de l'établissement

Hébergement définitif en maison de retraite : attestation de la maison de retraite

Logement vacant : attestation vide de meuble de la commune

Déplacement professionnel longue durée (+ de 6 mois) : attestation de l'employeur, visa...

Tarif dérogatoire pour un nombre majoré dans la part fixe de levées de bac ou d'utilisations de carte : justificatif médical mentionnant le port de protection.

ARTICLE 8.1

DÉPÔTS SAUVAGES/SACS D'ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES DANS LES COLONNES À EMBALLAGES SECS

Conformément aux articles du code pénal, le fait d'abandonner, de jeter ou de déverser des déchets, en un lieu public ou privé, est passible d'une amende de 2nde classe.

En cas de dépôt sauvage au pied des colonnes ou de sacs d'ordures ménagères résiduelles dans les colonnes à emballages secs, la CLCL facturera une redevance selon les tarifs en vigueur à l'usager sur fourniture d'une preuve du dépôt (nom figurant sur un document prélevé dans le sac). Ces frais correspondent aux coûts de collecte, de déplacement et de nettoyage entraînés pour la collectivité par le dépôt sauvage.

ARTICLE 8.2 BRÛLAGE DES DÉCHETS

Le brûlage des déchets est interdit sur tout le territoire de la communauté de communes. (Article 84 du règlement sanitaire départemental).

ARTICLE 8.3

CAS DE REFUS D'ADHÉSION AU SERVICE

L'usager qui refuse les équipements agréés par la communauté de communes et après une mise en demeure restée sans réponse sous 2 mois (sauf à faire la preuve d'une solution prenant en charge la totalité de ses déchets), sera redevable d'une tarification forfaitaire représentant la redevance correspondant à un bac de 240 litres présenté 52 fois sur l'année, au prorata de la période considérée comme litigieuse.

9-CONDITIONS D'EXÉCUTION

ARTICLE 9.1 MODIFICATIONS

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par arrêté du président de la Communauté Lesneven Côte des légendes.

ARTICLE 9.2

AFFICHAGE – VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est affiché dans les lieux réservés à cet effet et publié au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs.

Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 9.3 EXÉCUTION

Le présent règlement actualise celui approuvé par le conseil communautaire du 27 novembre 2013.

Le président de la Communauté Lesneven Côte des Légendes, le maire de chaque commune membre, le Commandant de brigade de Gendarmerie, les agents de police municipale et toutes personnes assermentées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

10 – LOCALISATION DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE SUR LE TERRITOIRE



La localisation des points est consultable sur le site Internet www.clcl.bzh

11 – CALENDRIER DE COLLECTE DES BACS INDIVIDUELS

Les jours et les secteurs de collecte sont consultables sur notre site internet : www.clcl.bzh



Service Déchets – dechets@clcl.bzh
Communauté Lesneven-Côte des Légendes
12, bd des Frères Lumière - 29260 Lesneven
www.clcl.bzh | www.facebook.com/clcl.bzh



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 37

▶ Votants : 39

Date d'affichage de la convocation : 11/02/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/15/2021

Séance du 17/02/2021

Le 17 février 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 11 février 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié		X	Isabelle QUILLEVÉRÉ
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : Marie-Jo GAC

SPED : MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE

Le service déchets propose de mettre à jour le règlement de collecte du service sur les points suivants :

- ✓ Prise en compte de l'extension des consignes de tri,
- ✓ Création des 2 nouveaux flux (encombrants et incinérables) à la déchèterie,
- ✓ Possibilité de mettre des élastiques sur le couvercle des bacs jaunes,
- ✓ Facturation pour l'ouverture d'une colonne,
- ✓ Interruption de collecte en raison de travaux de voirie,
- ✓ Précisions sur les conditions d'attribution de bacs dérogatoires : en zone de PAV il peut être attribué un bac sur justificatif du CCAS uniquement. Il ne peut pas être attribué un bac en dérogation si une personne valide habite dans le foyer,
- ✓ Conditions de collecte de bac :
 - Pas d'entrée des agents dans une propriété privée de particulier,
 - Pas de 2nd passage si présentation du bac après le passage de la Benne à Ordures Ménagères,
 - Pas de collecte de bacs qui débordent.
- ✓ En cas de refus de collecte alors le service pose un adhésif,
- ✓ Le service réalise des suivis de tournée afin d'améliorer les gestes de tri et de sensibiliser les usagers,
- ✓ La Limitation du nombre de véhicules à la déchèterie (limite fixée à 6 pour des raisons de sécurité),
- ✓ La mise en place d'un système de contrôle d'accès à l'entrée des déchets verts,
- ✓ Les conditions de clôture de compte en cas de décès (la date de prise en compte sera la date du décès ou de la dernière utilisation de la carte).

Le règlement de collecte est à disposition des usagers sur le site internet de la CLCL, et est remis sur support papier sur demande.

La commission Transition Ecologique et Environnementale s'est réunie le 19/01/2021 et a donné un avis favorable à ces modifications.

Le conseil communautaire est invité à délibérer et à valider le règlement du service SPED modifié.

Décision : Adopté à l'unanimité.

La Présidente,
Claudie BALCON

OCAD3E



Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale

Entre les soussignés :

- La collectivité compétente de Communauté Lesneven Côte des Légendes représentée par Madame Claudie BALCON le Maire/Président agissant en application de la délibération du conseil municipal, communautaire, métropolitain ou syndical (liste des collectivités membres en annexe 1 de la présente convention) (*mentions inutiles à barrer*)

Adresse : 12 boulevard des Frères Lumière BP 75

Code postal : 29260 Ville : LESNEVEN

Désignée ci-après la « **Collectivité** »,

D'une part,

Et,

- La société OCAD3E, société par actions simplifiée au capital de 39.000 euros, dont le siège social est sis 17 rue de l'Amiral Hamelin (75116) Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 491 908 612 R.C.S. Paris, représentée par Monsieur **René-Louis Perrier**, son Président.

Désignée ci-après « **OCAD3E** »,

D'autre part.

La Collectivité et OCAD3E sont également désignées conjointement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Vu l'article L.541-2, l'article L.541-10-2, ainsi que les articles R.543-172 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la composition des déchets d'équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

Vu l'arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Locales en date du 23 décembre 2020, pris en application de l'article L.541-10 du Code de l'environnement, par lequel OCAD3E a vu son agrément d'organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers renouvelé à compter du 1er janvier 2021.

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de la transition écologique, du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'économie, des finances et de la relance du 23 décembre 2020, pris en application de l'article L.541-10 du Code de l'environnement, par lequel

la société ecosystem a été agréée, à compter du 1^{er} janvier 2021, en tant qu'éco-organisme pour assurer la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3, lampes, du II de l'article R.543-172 du Code de l'environnement.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : DEFINITIONS

Lampes : toutes les lampes d'éclairage à l'exception des ampoules à filament.

Point d'Enlèvement : lieu où la Collectivité met à disposition d'écosystem les Lampes qu'elle a collectées séparément.

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de régir les relations administratives et financières entre OCAD3E et la Collectivité qui développe un programme de collecte séparée des Lampes.

La présente convention représente l'unique lien contractuel entre OCAD3E et la Collectivité pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les producteurs de Lampes à l'égard de la Collectivité en matière de versement des soutiens financiers liés à la collecte séparée des Lampes assurée par la Collectivité.

Article 3 : ENGAGEMENTS D'OCAD3E VIS-A-VIS DE LA COLLECTIVITE LOCALE

De convention expresse entre les Parties, ecosystem , société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est sis Immeuble Ampère e+, 34-40 rue Henri Regnault (92400) Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n°830 339 362 R.C.S. Nanterre, agréée en application des dispositions de l'article L.541-10 du Code de l'environnement, est l'éco-organisme qui assurera ou fera assurer l'enlèvement en vue de leur traitement/recyclage des Lampes usagées collectées séparément par la Collectivité.

La Collectivité et ecosystem ont conclu à cette fin, une convention de reprise des Lampes usagées issues du circuit municipal, dont une copie est jointe en annexe 2 de la présente convention.

Sur cette base OCAD3E s'engage à assurer les obligations suivantes :

3.1 Etre l'interface entre la Collectivité et ecosystem

OCAD3E assure l'interface entre la Collectivité et ecosystem pour l'enregistrement et la gestion administrative de la présente convention et de son annexe 2. Les relations opérationnelles entre la Collectivité et ecosystem pour l'enlèvement des Lampes usagées collectées séparément par la Collectivité sont définies par la convention de reprise des Lampes usagées issues du circuit municipal figurant en annexe 2 de la présente convention.

Les modifications relatives aux Points de d'Enlèvement sont enregistrées par ecosystem, qui en informe OCAD3E. L'ensemble de ces modifications sont réputées faire partie de la présente convention.

La convention d'origine et tous les avenants successifs sont transmis en deux exemplaires à la Collectivité.

3.2 Verser les compensations financières

En fonction des données transmises par ecosystem et des dispositions de l'annexe 2 de la présente convention, et après réception des titres de recettes correspondants, OCAD3E procède au versement des sommes correspondantes à la Collectivité.

OCAD3E garantit la continuité des versements des compensations dues à la Collectivité. En particulier, OCAD3E maintient les relations administratives et financières en l'état pendant toute la durée de la présente convention.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE VIS-A-VIS D'OCAD3E

Pour l'application de la présente convention, la Collectivité s'engage en son nom propre et le cas échéant pour le compte des communes et de leurs groupements en vertu des délibérations de leurs conseils respectifs.

La Collectivité organise et met en place une collecte séparée des Lampes selon les modalités définies en annexe 2 de la présente convention. Elle décide des mesures opérationnelles nécessaires, en cohérence avec l'organisation générale du service public local de gestion des déchets ménagers.

La Collectivité met à la disposition d'écosystem les Lampes qu'elle a collectées séparément dans les conditions prévues par l'annexe 2 de la présente convention.

Article 5 : OBLIGATIONS GENERALES D'INFORMATION DU PUBLIC

OCAD3E, la Collectivité et ecosystem prennent les mesures nécessaires afin de remplir les obligations qui leur incombent au titre de l'article R.543-187 du Code de l'environnement. Ils informent les utilisateurs de Lampes :

- de l'obligation de ne pas se débarrasser des Lampes avec les déchets municipaux non triés ;
- des systèmes de collecte mis à leur disposition ;
- de la signification du symbole prévu à l'article R.543-177 du code de l'environnement ;
- des effets potentiels sur l'environnement et la santé humaine de la présence de substances dangereuses dans les Lampes ;
- de la priorité à donner à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des équipements électriques et électroniques.

Article 6 : PRISE D'EFFET, DUREE ET VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2021.

Elle est conclue pour une durée de six années prenant fin le 31 décembre 2026.

Par exception à ce que dit ci-avant, la présente convention prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E ou d'écosystem en cours à la date de signature de la présente convention.

Article 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée qu'en cas de modification :

- Des arrêtés d'agrément d'écosystem ou d'OCAD3E, après validation des modifications par les représentants des collectivités locales et par les représentants d'OCAD3E ;
- De la « convention-type » qui a servi de modèle à la présente convention, validée par les représentants des collectivités locales et par les représentants d'OCAD3E.

Toutes les modifications font l'objet d'une notification par courrier.

Article 8 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses engagements contractuels, la présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'autre des Parties, à l'expiration d'un délai de trois mois après envoi à l'autre Partie d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement la présente convention, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée.

Article 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable sont déférés devant la juridiction administrative compétente.

Fait à LESNEVENle...23 février 2021.....

Pour OCAD3E
Le Président
« *Lu et approuvé* » et signature

Pour la Collectivité
Le Maire / Le Président
« *Lu et approuvé* » et signature

ANNEXE 1
COLLECTIVITES CONCERNEES PAR LA COLLECTE SEPARÉE DES LAMPES

Collectivités concernées par la collecte séparée des lampes (voir fichier Excel)

ANNEXE 2

Convention de reprise des Lampes usagées issues du circuit municipal

ANNEXE 3

Liste des points d'enlèvement (voir fichier Excel)

Convention de reprise des lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale

Entre les soussignées :

La Collectivité compétente de Communauté Lesneven Côte des Légendes, représentée par Madame Claudie BALCON le Maire/Président agissant en application de la délibération du conseil municipal, communautaire, métropolitain ou syndical (*mentions inutiles à barrer*).

Adresse : 12 boulevard des Frères Lumière BP 75

Code postal : 29260

Ville : LESNEVEN

Désignée ci-après « **la Collectivité** »,

D'une part,

Et

ecosystem, société par actions simplifiée, au capital variable de 240.000 euros, dont le siège social est situé 34/40 Rue Henri Regnault – 92400 COURBEVOIE, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 830 339 362, représentée par sa Directrice Déléguée, Madame Nathalie YSERD,

Désignée ci-après « **ecosystem** »

D'autre part,

*La Collectivité et **ecosystem** sont également désignées conjointement les « Parties » et individuellement une « Partie ».*

Vu l'article L.541-2, l'article L.541-10-2, ainsi que les articles R.543-172 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de la transition écologique et solidaire, du Ministre de l'intérieur, du Ministre de la cohésion des territoires et du Ministre de l'économie et des finances du 23 décembre 2020 pris en application des articles R.543-189 et 190 du Code de l'environnement, par lequel la société **ecosystem** a été agréée, à compter du 1^{er} janvier 2021, en tant qu'éco-organisme pour assurer la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 du III de l'article R.543-172 du Code de l'environnement.

Vu l'arrêté du 13 juillet 2006 qui définit toutes les lampes, à l'exception des déchets d'équipements électriques et électroniques m

Préambule :

Le traitement et le recyclage des lampes usagées relèvent du plus haut intérêt environnemental.

Permettant tout au long de leur durée de fonctionnement la réalisation de substantielles économies d'énergie, mais contenant en quantité faible des substances dangereuses, ces lampes, arrivées en fin de vie, nécessitent certaines précautions de manipulation pour pouvoir être traitées/recyclées conformément à la réglementation en vigueur.

L'un des moyens d'y parvenir est de développer en amont leur collecte séparée pour éviter que ces produits devenus déchets ne se retrouvent en mélange dans les ordures ménagères.

A cette fin et agissant en complémentarité avec les distributeurs qui ont l'obligation de reprendre gratuitement les lampes usagées cédées par les consommateurs, dans la limite du type et de la quantité de lampes neuves vendues, la Collectivité accepte de mettre en place un dispositif de collecte par apport volontaire permettant notamment aux habitants de déposer leurs lampes usagées dans des lieux préalablement définis et portés à leur connaissance. Pour sa part, **ecosystem** s'engage notamment à reprendre gratuitement pour les traiter/recycler, les lampes ainsi collectées séparément.

ecosystem est un éco-organisme agréé pour la gestion des DEEE ménagers des catégories 1 à 6 et des DEEE professionnels des catégories 1, 4 et 5 d'une part et d'autre part pour la gestion des DDS de la catégorie 2, à savoir les petits extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice.

Par ailleurs la Collectivité est elle-même un utilisateur de lampes pour l'éclairage de son patrimoine. Il lui est intéressant de pouvoir mutualiser en vue de leur élimination par **ecosystem** dans des conditions respectueuses de l'environnement, la collecte de tout ou partie de ses lampes usagées avec celles de ses habitants. Les intérêts de la Collectivité et d'**ecosystem** étant convergents, les Parties ainsi désignées conviennent des modalités suivantes.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer :

- les modalités de fourniture à la Collectivité des conteneurs spécifiques et d'enlèvement gratuits pour le traitement/recyclage des lampes usagées par **ecosystem** d'une part ;
- les conditions dans lesquelles la Collectivité procède à la collecte séparée des lampes usagées d'autre part.

Article 2 – « Lampes » concernées

La collecte vise toutes les lampes d'éclairage à l'exception des ampoules à filament et halogènes.

Il s'agit de manière non exhaustive :

- des lampes fluorescentes compactes ;
- des lampes à sodium haute et basse pression (notamment **issues de l'éclairage public**) ;
- des lampes à vapeur de mercure ;
- des lampes à iodure métallique ;
- des lampes à décharge techniques ;
- des lampes à diode électroluminescente ;
- des tubes fluorescents.

Article 3 - Engagements d'ecosystem

3a) - Mise à disposition des conteneurs

ecosystem met gratuitement à disposition de la Collectivité, sur les responsabilités de la Collectivité sur lesquels **ecosystem** procède à l'enlèvement des lampes collectées séparément et que la Collectivité désigne (déchèterie, service technique, plateforme de regroupement ...), ci-après appelés « Point(s) d'Enlèvement », des conteneurs adaptés et en nombre suffisant au regard de la population desservie et du nombre de déchèteries participant à la collecte séparée des Lampes.

Deux types de conteneurs sont mis à disposition :

- Un pour les tubes fluorescents rectilignes de 60 cm et plus ;
- Un pour toutes les autres lampes.

3b) - Enlèvement des conteneurs

La livraison des conteneurs vides et l'enlèvement des conteneurs pleins sont réalisés par un logisticien désigné par **ecosystem**.

ecosystem informe la Collectivité du nom du logisticien spécifiquement désigné à chaque changement de titulaire du contrat d'enlèvement.

ecosystem fait procéder par son logisticien à l'enlèvement d'un (des) conteneur(s) dans un délai ne pouvant pas excéder 10 jours ouvrés à compter de la demande de la Collectivité que cette dernière peut effectuer de deux façons :

- Par téléphone au moyen du système Audiotel d'**ecosystem** (n° 0809 540 590 – service gratuit + prix d'un appel local) ;
- Par Internet au moyen du système extranet d'**ecosystem**.

ecosystem, ou son logisticien réalisant les enlèvements, informe la Collectivité par courriel ou par téléphone de la date de l'enlèvement, au moins une journée avant qu'il ait lieu à la personne désignée par la Collectivité sur le site extranet d'**ecosystem**.

L'enlèvement s'effectue les jours ouvrés, aux plages horaires indiquées par la Collectivité sur le système extranet d'**ecosystem**.

Sauf demande contraire, un conteneur de remplacement est fourni à chaque enlèvement.

ecosystem s'engage à reprendre gratuitement :

- le stock de lampes, même antérieur à la signature de la présente convention ;
- les Lampes issues du patrimoine de la Collectivité (et/ou de ses communes membres) et notamment de son éclairage public.

sous condition qu'ils soient conditionnés dans les conteneurs fournis par **ecosystem**.

3c) - Traçabilité et garantie de traitement/valorisation

ecosystem fournit à la Collectivité, par l'intermédiaire du système extranet, un bilan annuel précisant notamment le nombre d'unités enlevées (date, poids, type de lampes, n° des conteneurs), le tonnage collecté, le taux de recyclage, la destination des lampes, les filières de traitement (liste non exhaustive).

ecosystem fournit à la Collectivité un accès sécurisé à son système extranet pour lui permettre de consulter à tout moment ces informations.

ecosystem met à disposition de la Collectivité un service d'assistance téléphonique au travers du Système Audiotel (n° 0809 540 590 – service gratuit + prix d'un appel local). Ce service est disponible du lundi au vendredi aux heures normales d'ouverture.

3d) - Communication et information

Les Lampes sont des équipements utilisés par tout type de détenteurs (particuliers, petits professionnels, industriels, ...) dont la collecte se fera par divers canaux (Collectivités Locales, Distributeurs grands public et professionnels, collecteurs de déchets spéciaux, électriciens installateurs ...).

La communication quant à l'obligation de ne pas se débarrasser des Lampes avec les déchets municipaux non triés, quant aux systèmes de collecte mis à disposition des détenteurs et quant

aux effets potentiels des Lampes sur l'environnement et la santé, nationales en partenariat avec divers organismes.

ecosystem fournit gratuitement à la Collectivité des outils et méthodes permettant à la Collectivité d'assurer la formation de ses agents ou prestataires impliqués dans la collecte séparée des Lampes et une information de proximité destinée aux détenteurs de son territoire.

3e) - Dispositions financières

3e-1) Soutien à l'investissement

Pour chaque Point d'Enlèvement de type déchèterie (ouverte au public et éventuellement aux artisans-commerçants) qui devrait pour participer à la collecte séparée des Lampes s'équiper d'un dispositif de stockage des conteneurs de Lampes à l'abri des intempéries (conteneur maritime, local...), la Collectivité perçoit d'**ecosystem** par l'intermédiaire d'OCAD3E, une participation au coût d'achat du dispositif retenu par la Collectivité. Cette participation forfaitaire est égale à 750€ par Point d'Enlèvement de type déchèterie. Cette participation est allouée à la Collectivité pour les seuls dispositifs achetés au plus tôt six mois avant la date d'ouverture du Point d'Enlèvement et au plus tard six mois après cette dernière.

Cette participation forfaitaire est allouée à la Collectivité signataire sous condition de réception des justificatifs par OCAD3E au plus tard le 31 décembre de l'année suivant la date de facturation du dispositif concerné à la Collectivité par son fournisseur.

Le soutien à l'investissement s'entend par déchèterie identifiée comme Point d'Enlèvement en tant que lieu physique. Ainsi, un Point d'Enlèvement ayant déjà bénéficié du soutien à l'investissement d'**ecosystem** dans le cadre d'une convention liant **ecosystem** à la Collectivité ou à une autre collectivité, ne pourrait se voir attribuer un nouveau soutien du fait du changement de compétence de la collectivité signataire.

Une déchèterie ayant bénéficié de la mise à disposition gratuite d'abris de stockage des conteneurs de Lampes par **ecosystem** ne peut prétendre au soutien à l'investissement.

3e-2) Mise à disposition d'abris de stockage des conteneurs de collecte

Sous certaines conditions d'éligibilité qui seront communiquées ultérieurement à la Collectivité et dans la limite du budget qu'**ecosystem** allouera chaque année, la Collectivité peut bénéficier, sur tout ou partie de ses Points d'Enlèvement de type déchèterie, de la mise à disposition gratuite d'abris communiquant destinés au stockage des conteneurs de collecte séparée des Lampes.

Cette mise à disposition d'abris est principalement destinée aux déchèteries qui ne participent pas à la collecte séparée des Lampes du fait d'un manque de place pour stocker les conteneurs mis à disposition par **ecosystem**.

Si la Collectivité devait remplir les critères d'éligibilité, et **ecosystem** disposer du budget nécessaire, **ecosystem** et la Collectivité signeraient alors une convention précisant les modalités de cette mise à disposition gratuite et les responsabilités des Parties.

3e-3) Formation des agents de la Collectivité

ecosystem participe pour toute collectivité démarrant la collecte séparée des Lampes dans ses déchèteries à la formation des agents désignés par la Collectivité comme référent sur la collecte des Lampes.

ecosystem assure directement ou indirectement l'équivalent d'une demi-journée de formation par agent et prend à sa charge les frais pédagogiques correspondants. Cette formation peut faire l'objet d'une mutualisation sur plusieurs collectivités signataires de la présente convention.

Article 4 - Engagements de la Collectivité

4a) - Point(s) d'Enlèvement

La Collectivité indique à **ecosystem** le(s) Point(s) d'Enlèvement sur lesquels sont enlevées les Lampes usagées collectées séparément dans le système extranet d'**ecosystem**.

La Collectivité recherche toute solution de massification des flux ainsi collectés en vue d'en optimiser la reprise par **ecosystem** ou son logisticien réalisant les enlèvements. La Collectivité s'efforce de prévoir un nombre de Points d'Enlèvement restreint, moins élevé, voire distinct de celui de son réseau de déchèteries.

Notamment, pour les déchèteries n'ayant pas la place d'accueillir les conteneurs **ecosystem** dans les conditions requises, ou dont la fréquentation ne permettrait pas de remplir ces conteneurs assez rapidement, **ecosystem** offre aux collectivités la possibilité d'ouvrir des « Points de Dépose » pour les Lampes, en mettant gratuitement à disposition de la Collectivité des contenants adaptés à la collecte de petits flux, que la Collectivité se chargera de rassembler sur un Point d'Enlèvement.

L'objectif est au minimum de remplir un conteneur de Lampes par an et par Point d'Enlèvement.

Les Points d'Enlèvement doivent faire l'objet d'un enregistrement par la Collectivité sur le système extranet d'**ecosystem**.

4b) - Modalités de collecte

La Collectivité accepte de conteneuriser séparément les flux de lampes et de tubes fluorescents usagés.

La Collectivité entrepose les lampes et tubes fluorescents à l'abri des intempéries. Le choix du dispositif de stockage des conteneurs est laissé à sa libre appréciation.

Dans un souci de prévention des risques, la Collectivité veille à conserver les conteneurs de façon à permettre le transport des Lampes dans des conditions de sécurité satisfaisantes pour les personnes et l'environnement.

La Collectivité s'engage à ce que les Points d'Enlèvement soient accessible aux logisticiens de **ecosystem** au minimum 3 journées (ouvrées) par semaine. La collecte peut être réalisée sur des journées non ouvertes au public si une personne est présente pour accueillir le logisticien d'**ecosystem**.

4c) - Modalités d'enlèvement

La Collectivité veille :

- à ne déclencher l'enlèvement qu'à un niveau de remplissage optimum des conteneurs en tenant compte du délai d'intervention d'**ecosystem** pour réaliser les enlèvements ;
- à ce que les lots ne contiennent que des Lampes sèches et non brisées ;
- à ce que les conteneurs de Lampes soient normalement accessibles le jour de l'enlèvement ;
- à ce qu'un de ses agents (ou son prestataire) soit présent sur le Point d'Enlèvement aux horaires convenu avec **ecosystem** afin de permettre l'enlèvement et de signer la Fiche de suivi des déchets que lui présente le logisticien.

L'état des lots est examiné par le logisticien de façon contradictoire avec la Collectivité avant chaque enlèvement.

Les éventuelles non-conformités constatées sont reportées sur la Fiche de Suivi des Déchets, signée par la Collectivité et le logisticien.

La Collectivité reconnaît être informée et accepter qu'**ecosystem** puisse refuser d'enlever des conteneurs remplis de Lampes avec d'autres déchets présents en quantité significative, ou présentant à la suite d'une contamination un risque pour la sécurité et la santé des personnels que les équipements de protection individuels conventionnels ne permettent pas d'éviter.

Non-conformités impactant la logistique d'enlèvement :

De façon à limiter l'empreinte environnementale de la logistique, **ecosystem** s'emploie à optimiser les tournées et le remplissage des véhicules.

Compte tenu que tout passage à vide ou enlèvement de conteneur partiellement vide, augmente l'impact environnemental du service d'enlèvement, les Parties conviennent qu'à partir de la seconde non-conformité ne permettant pas l'enlèvement des conteneurs (conteneurs endommagés, conteneurs non remplis, ou présence en quantités significative de corps étrangers, de Lampes brisées ou mouillées), le logisticien qui est alors passé pour rien est en droit de facturer à la Collectivité le coût de son déplacement inutile dans la limite de cent euros hors taxes par déplacement.

La Collectivité accepte expressément que cette facturation puisse éventuellement être faite par **ecosystem** pour le compte de son logisticien.

Non-conformités impactant le traitement des Lampes :

ecosystem a pour mission d'organiser et de financer l'enlèvement et le traitement des Lampes visées à l'article 2 de la présente convention et l'exclusion de tout autre déchet.

En conséquence de quoi les Parties conviennent que si ultérieurement à leur enlèvement, il est découvert que les conteneurs enlevés contiennent d'autres déchets que des Lampes ou que les Lampes dans les conteneurs sont mouillées du fait d'un stockage non conforme à la réglementation, **ecosystem** adresse à la Collectivité un rapport circonstancié, éventuellement complété de photographies. Les Parties définissent alors ensemble les conditions techniques et économiques dans lesquelles les déchets incriminés sont traités sur un site agréé et aux frais de la Collectivité.

En cas de désaccord non résolu dans un délai de 30 jours après notification du rapport, les déchets non conformes sont restitués en l'état au Point d'enlèvement, aux frais de la Collectivité.

ecosystem met gratuitement à la disposition des Collectivités des conteneurs dédiés à la collecte séparée des Lampes. En cas de perte ou de destruction des conteneurs mis à la disposition de la Collectivité, la Collectivité peut se voir facturer par **ecosystem** le prix d'achat et de livraison des conteneurs de remplacement.

4d) - Traçabilité

La Collectivité s'engage à signer, ou à faire signer par une personne habilitée à cet effet, lors de l'enlèvement, la Fiche de suivi des déchets que lui présente le logisticien et dont un double lui est remis. La Fiche de suivi des déchets dûment datée et signée par les Parties, atteste de la prise en charge des Lampes, par **ecosystem**. Elle contient les informations nécessaires à la traçabilité des conteneurs de Lampes enlevés.

4e) - Communication

La Collectivité s'engage à promouvoir auprès des habitants la collecte séparée des Lampes et à les informer de la possibilité de les déposer dans les déchèteries participant à leur collecte. Elle s'appuie notamment sur le module de communication remis par **ecosystem**.

Cette communication peut être mutualisée avec celle relative à d'autres catégories de déchets collectés séparément.

Article 5 : Régime des responsabilités

Les Lampes collectées séparément sont placées sous l'unique responsabilité de la Collectivité jusqu'à leur enlèvement par **ecosystem**. Les lampes sont ensuite sous la responsabilité d'**ecosystem**, qui s'assure de leur transport, de leur traitement et de leur élimination dans des conditions conformes aux principes de développement durable.

Le transfert de responsabilité et de propriété des Lampes a lieu lors du chargement du véhicule effectuant l'enlèvement sur le Point d'Enlèvement et après signature de la Fiche de suivi des déchets par la Collectivité.

Conformément aux dispositions de l'article R.541-45 du Code de l'environnement, **ecosystem** émet pour chaque enlèvement un bordereau de suivi des déchets (BSD) dont il est le seul destinataire.

Les contenants mis à disposition de la Collectivité restent la propriété d'**ecosystem**. La Collectivité en assure la garde durant la présence du contenant sur le Point d'Enlèvement.

Article 6 – Prise d'effet, Durée et validité de la convention

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2021.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

La présente convention prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait ou de non-renouvellement de l'agrément d'**ecosystem** par les Pouvoirs Publics.

Article 7 - Modification de la convention

ecosystem informe la Collectivité de toute modification dans les conditions de son agrément qui aurait un impact sur les dispositions de la présente convention et qui s'imposeraient aux Parties.

Article 8 - Résiliation de la présente convention

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses engagements contractuels, la convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement la présente convention, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée.

La résiliation de la présente convention est définitive après complet paiement des éventuelles sommes dues entre les Parties, et restitution à **ecosystem** des conteneurs fournis à la Collectivité.

Article 9 - Règlement des litiges

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable sont déférés devant la juridiction administrative compétente.

Fait à LESNEVEN _____

Le 23 février 2021 _____

En deux exemplaires originaux,

ecosystem

Madame Nathalie YSERD

« Lu et approuvé » et signature

La Collectivité

Communauté Lesneven Côte des Légendes

« Lu et approuvé » et signature



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres en exercice : 40

▶ Présents : 37

▶ Votants : 39

Date d'affichage de la convocation : 11/02/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/16/2021

Séance du 17/02/2021

Le 17 février 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 11 février 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié		X	Isabelle QUILLEVÉRÉ
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : Marie-Jo GAC

SPED/DECHETERIE : CONVENTION DE COLLECTE DES LAMPES USAGEES

Une collecte sélective des lampes usagées est en place à la déchèterie.

Par l'arrêté du 23 décembre 2020 du Ministère de la transition écologique, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie, des finances et de la relance, OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur.

⇒ Pour cela, 2 conventions sont également à renouveler :

- La première avec la société OCAD3E chargée de l'interface entre la collectivité et l'éco-organisme ECOSYSTEM. Cette convention a pour objet de régir les relations administratives et financières entre OCAD3E et la CLCL. Cette convention représente l'unique lien contractuel entre OCAD3E et la CLCL pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les producteurs de lampes à l'égard de la CLCL en matière de versement des soutiens financiers liés à la collecte séparée des lampes.
- La seconde avec l'éco-organisme ECOSYSTEM chargé de la collecte et du traitement. Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de fourniture à la CLCL des conteneurs spécifiques et d'enlèvement gratuit pour le traitement/recyclage des lampes usagées par Ecosytem. Elle définit également les conditions dans lesquelles la CLCL procède à la collecte séparée des lampes usagées.

Les conventions sont d'une durée de six ans. Elles prennent fin de plein droit avant leur échéance normale en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à échéance de l'agrément d'OCA3E ou d'Ecosystem.

La durée du nouvel agrément d'OCAD3E n'est, à titre exceptionnel, que d'un an.

La CLCL conclut donc avec OCAD3E les deux conventions qui prendront fin le 31 décembre 2021.

Le conseil communautaire est invité à autoriser la présidente à signer les 2 nouvelles conventions.

Décision : Adopté à l'unanimité.

La Présidente,
Claudie BALCON

**Convention de collecte séparée des
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE)
Version 2021**

Entre les soussignés :

La commune/EPCI compétent(e) de Communauté Lesneven Côte des Légendes
Représenté(e) par Madame Claudie BALCON le Maire/Président(e) agissant en application de la délibération du conseil municipal, syndical, communautaire, métropolitain (liste des collectivités membres en annexe)
d'une part, (mentions inutiles à barrer)

Adresse : 12 boulevard des Frères Lumière BP 75
Code postal : 29260 Ville : LESNEVEN
Téléphone : 02 98 21 13 44 Télécopie :
Adresse e-mail : sped@clcl.bzh

désigné(e) ci-après la « Collectivité»

et

La société OCAD3E, l'organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers agréé par arrêté conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales en date du 23 décembre 2020, représentée par son Président.

Adresse : 17 rue de l'Amiral Hamelin
Code postal : 75116 Ville : Paris
Téléphone : 0811007260 Télécopie : 0472912758
Adresse e-mail : secretariat@ocad3e.com
N ° SIRET 491 908 612 00022

Désigné ci après « OCAD3E»

La Collectivité et OCAD3E sont également désignés individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

Vu la directive 2011/65/UE du 8 Juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,
Vu la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,
Vu l'article L.541-10 du Code de l'environnement,
Vu l'article L.541-10-2 du Code de l'environnement,
Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales relatif à l'agrément d'OCAD3E.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

TITRE 1 : CONDITIONS GENERALES

Article 1 : DEFINITIONS

Collecte de proximité (en référence au cahier des charges des Eco-organismes, chapitre III.1.3.1.2) : toute opération de collecte par apport volontaire organisée par l'Eco-organisme référent sur le territoire de la Collectivité, si la population de la Collectivité est d'au moins 60.000 habitants, sa densité d'au moins 70 habitants au km² et si les modes de collecte existants ne permettent pas aux détenteurs (utilisateurs) de DEEE de bénéficier d'un service de proximité de nature à atteindre, sur le territoire de la Collectivité, le taux moyen national de Collecte séparée de l'ensemble des collectivités constaté l'année précédente.

Collecte séparée : collecte des DEEE effectuée de façon séparée et organisée en 4 flux, définis à l'annexe de l'arrêté du 30 juin 2009 relatif au Registre national des producteurs : gros équipements ménagers froid (GEM F), gros équipements ménagers hors froid (GEM HF), écrans (ECR), petits appareils en mélange (PAM).

Container : matériel de stockage des DEEE mis en place par l'Eco-organisme référent dans les conditions et en fonction des critères d'attribution figurant au 3.3.1.

DEEE : déchets d'équipements électriques et électroniques provenant des ménages, déchets d'équipements électriques et électroniques d'origine commerciale, industrielle, institutionnelle et autre qui, en raison de leur nature et de leur quantité, sont similaires à ceux des ménages et déchets provenant d'équipements électriques et électroniques qui sont susceptibles d'être utilisés à la fois par les ménages et par des utilisateurs autres que les ménages, issus d'équipements électriques et électroniques relevant des catégories : 1, 2, 4, 5 et 6 du II. de l'article R. 543-172 du code de l'environnement.

Eco-organisme : organisme agréé par les Pouvoirs publics en application des dispositions de l'article L541-10 du Code de l'environnement chargé de l'enlèvement et du traitement, dans les conditions posées par le Code de l'environnement, des DEEE collectés séparément.

Eco-organisme référent : Eco-organisme désigné par OCAD3E en Annexe 2 de la présente convention.

Marquage GEM : opération visant à identifier les DEEE à l'aide d'un dispositif fourni par l'Eco-organisme référent.

Outil Protection Gisement : extranet mis à disposition des Collectivités par OCAD3E permettant de réaliser un arbre décisionnel par point de collecte et d'avoir accès à la boîte à outils développée pour lutter contre le vol/pillage des DEEE.

Point d'apport : lieu où les habitants ont la possibilité de déposer leurs DEEE.

Point de collecte : lieu où la Collectivité met à disposition de l'Eco-organisme référent pour enlèvement, les DEEE qu'elle a collectés séparément.

Producteur : toute personne physique ou morale visée à l'article R543-174 I du code de l'environnement.

Référent sureté : agent police/gendarmerie spécialisé dans la lutte contre le vol/pillage des sites exposés (dont les déchèteries).

Retenue pour Container prépayé : somme payable par trimestre pour l'acquisition d'un Container. Le montant est fixé et payable dans les conditions définies au barème annexé au Cahier des charges annexé à l'agrément d'OCAD3E et au 3.2.6 de la présente convention.

Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

Scénario du Point de collecte : nombre minimum d'UM ou de tonnes défini pour chaque Point de collecte selon des modalités standard définies dans le barème national et ses modalités techniques figurant en annexe à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E.

UM : unité de manutention égale à un appareil de gros équipement électroménager (réfrigérateur, machine à laver ...) ou à une demi caisse palette de 1 m³.

Unité d'agent d'accueil : une personne physique employée par la Collectivité pour intervenir pendant la durée d'une opération de Collecte de proximité.

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre OCAD3E et la Collectivité qui développe un dispositif de Collecte séparée des DEEE.

La présente convention représente l'unique lien contractuel entre OCAD3E et la Collectivité pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les Producteurs qui ont adhéré à l'un des Eco-organismes, à l'égard de la Collectivité. Ces obligations sont relatives, d'une part, à la compensation financière des coûts de Collecte séparée des DEEE assurée par la Collectivité, d'autre part, à l'enlèvement, par l'Eco-organisme référent, des DEEE ainsi collectés, enfin à la participation aux actions d'information des utilisateurs d'EEE.

Article 3 : ENGAGEMENTS D'OCAD3E VIS-A-VIS DE LA COLLECTIVITE

Pour l'application de la présente convention, l'Eco-organisme référent est désigné en Annexe 2.

Dans le cadre de la présente convention, OCAD3E assure les obligations suivantes :

3.1 Etre l'interface entre la Collectivité et l'Eco-organisme référent,

OCAD3E assure l'interface entre la Collectivité et l'Eco-organisme référent, notamment :

- L'enregistrement et la gestion de l'évolution de la présente convention et de ses annexes ;
- Le suivi et la compilation des tonnages de DEEE enlevés auprès des Points de collecte ;
- La gestion des demandes et le contrôle des justificatifs fournis par la Collectivité en vue du versement des compensations financières au titre de la communication pour les DEEE ;
- L'exploitation de ces données pour calculer les compensations ;
- La maintenance des outils et paramètres nécessaires au calcul des compensations.
- Le cas échéant, le suivi et la compilation des tonnages enlevés dans le cadre des Collectes de proximité.

3.1.1 Enregistrement et gestion de l'évolution de la convention

OCAD3E enregistre les éléments d'identification et de qualification de la Collectivité et du (des) Point(s) de collecte. La liste de ces éléments figure en Annexes 1 et 5,

Pendant la durée de la présente convention, OCAD3E enregistre les modifications éventuelles des caractéristiques du (des) Point(s) de collecte (ouverture d'un nouveau Point, fermeture d'un Point, modification du scénario par exemple), à partir des annexes modificatives qui lui sont communiquées par la Collectivité, après validation par l'Eco-organisme référent. A réception de cette information, OCAD3E envoie un accusé de réception d'enregistrement à la Collectivité et à l'Eco-organisme référent précisant la date de prise d'effet des modifications.

Les autres modifications des éléments de la présente convention figurant en Annexe 1 et 5 sont communiquées par la Collectivité simultanément à l'Eco-organisme référent et à OCAD3E au moyen d'un courrier postal ou électronique, avec accusé de réception (Annexes 1 et 5 modificatives en tant que de besoin).

Toutes les modifications prennent effet le 1^{er} jour du trimestre suivant la réception du courrier (message électronique) par OCAD3E – sauf si le courrier (message électronique) est reçu au cours du premier mois du trimestre en cours : application au 1^{er} jour du trimestre en cours -.

L'ensemble de ces modifications, si elles ont fait l'objet des procédures ci-dessus, sont réputées faire partie de la présente convention.

Deux exemplaires de la convention d'origine et de tous les avenants successifs, dûment signés par les Parties, sont transmis à la Collectivité.

3.1.2. Suivi des tonnages et traçabilité

L'Eco-organisme référent établit un état trimestriel des quantités enlevées (ci-après « Etat Trimestriel d'Activité » ou « ETA ») sur le ou les Points de collecte listés en Annexe 5. Il le transmet simultanément à la Collectivité et à OCAD3E, au plus tard le dernier jour du mois suivant la fin du trimestre écoulé.

Les données fournies par l'Eco-organisme référent permettent, après accord de la Collectivité, à OCAD3E de calculer le montant des compensations allouées à la Collectivité pour le trimestre précédent.

Au cours de l'année suivante, l'Eco-organisme référent dresse en tant que de besoin un état récapitulatif annuel (année civile), qui est transmis à OCAD3E pour enregistrement et contrôle.

Chaque année, au cours du 1^{er} semestre, l'Eco-organisme référent adresse à la Collectivité, un rapport récapitulatif précisant notamment les tonnages de DEEE enlevés sur le ou les Points de collecte et, le cas échéant, lors des Collectes de proximité organisées sur le territoire de la Collectivité, au cours de l'année précédente, et les conditions dans lesquelles ils ont été traités, afin que la Collectivité puisse en informer les citoyens.

3.2 Verser les compensations financières

3.2.1 En fonction des données relatives aux quantités de DEEE enlevés sur les Points de collecte listés en Annexe 5 et sur la base du barème annexé à son arrêté d'agrément, OCAD3E procède d'une part, au calcul des compensations financières définies audit barème, selon les conditions d'éligibilité fixées au barème, et d'autre part, au versement - selon la procédure décrite au 3.2.7 - à la Collectivité des sommes correspondantes, après le cas échéant déduction des sommes dues par la Collectivité au titre de la ou des retenues pour Container prépayé .

3.2.2. Tous les calculs et les versements sont effectués sur une base trimestrielle.

3.2.3. En ce qui concerne les compensations financières au titre des tonnages collectés de DEEE :

- Le forfait est versé sous réserve de l'atteinte de la performance trimestrielle prévue au barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E ;
- La partie variable est calculée, en fonction des relevés de tonnages enlevés sur chaque Point de collecte, et du Scénario du Point de collecte choisi, par application du barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E.

3.2.4. En ce qui concerne les compensations financières au titre de la protection du gisement de DEEE :

- La compensation est calculée, selon les conditions prévues au barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E.

3.2.5. En ce qui concerne les compensations financières au titre de la communication pour les DEEE :

La compensation est calculée selon le barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E et sur présentation des éléments justificatifs (moyens de preuve) fournis par la Collectivité à OCAD3E selon le format de l'Annexe 4 et validés par l'Eco-organisme référent. La compensation ainsi calculée est allouée sur le premier Etat Trimestriel des Versements (ETV) émis par OCAD3E qui suit la date de réception par OCAD3E des justificatifs fournis par la Collectivité.

3.2.6. Retenues pour Container prépayé :

Dans l'hypothèse où, comme dit au 3.3.1 ci-après, l'Eco-organisme aurait mis en place sur un ou plusieurs des Points de collecte listés en Annexe 5, un ou plusieurs Containers et qu'à l'issue de la période de test visée au 3.3.1 ci-après, la Collectivité, en accord avec l'Eco-organisme référent, aurait décidé d'acquérir un ou plusieurs desdits Containers en vue de l'entreposage des DEEE collectés séparément sur un ou plusieurs des Points de collecte listés en Annexe 5, le prix d'acquisition du ou desdits Containers, fixé dans les conditions définies au barème annexé à l'agrément d'OCAD3E, sera acquitté par la Collectivité entre les mains d'OCAD3E en huit trimestrialités égales.

D'un commun accord entre les Parties, le montant de chaque trimestrialité ainsi due par la Collectivité sera payable par compensation à due concurrence avec le montant des compensations dont le versement est acquis par la Collectivité au titre du même trimestre concerné.

3.2.7. Sauf désaccord sur l'ETA, l'Etat Trimestriel des Versements (ETV) calculé par OCAD3E (partie fixe, partie variable, protection du gisement et communication) au titre d'un trimestre donné, en prenant en compte, le cas échéant, la déduction du montant de la trimestrialité due par la Collectivité au titre de la retenue pour Container prépayé comme dit au 3.2.6, est adressé à la Collectivité, au plus tard à la fin du trimestre suivant la période de l'ETA correspondant.

La Collectivité fait établir le titre de recettes par la Trésorerie dont elle dépend, qui l'adresse à OCAD3E.

Le versement des compensations est opéré par OCAD3E dans les meilleurs délais à compter de la réception du titre de recettes, à condition qu'il soit conforme aux calculs des compensations effectués par elle.

3.3 S'assurer de la continuité du service et du respect des conditions d'enlèvement par l'Eco-organisme référent

L'enlèvement et l'élimination des DEEE collectés séparément par la Collectivité auprès des Points de Collecte listés en Annexe 5 est de la responsabilité de l'Eco-organisme référent. OCAD3E, à travers le contrat qu'il conclut avec l'Eco-organisme référent, s'assure auprès de l'Eco-organisme référent que ce dernier respecte les principes de qualité et de continuité de service ci-après décrits. OCAD3E assure à la Collectivité la continuité de l'enlèvement des DEEE collectés séparément par elle.

3.3.1. Principe de qualité du service

La Collectivité bénéficie d'un service répondant aux principes suivants :

- fourniture gratuite par l'Eco-organisme référent des contenants (à l'exception des Containers) nécessaires en nombre et en qualité suffisants pour équiper les Points de collecte et leur remplacement si nécessaire ; ces contenants doivent par ailleurs répondre aux exigences et aux normes de sécurité en vigueur tant pour les usagers que pour le personnel de déchèteries amené à les manipuler.
- enlèvement des DEEE collectés dans un délai maximum de 5 jours francs après l'enregistrement par l'Eco-organisme référent de la demande de la Collectivité ou dans les délais prévus pour les enlèvements récurrents (demandes programmées ou tournées automatiques), sous réserve du respect par la Collectivité des conditions techniques de Collecte séparée et d'enlèvement de DEEE définis à l'Annexe 6 ;
- identification d'un contact opérationnel chez l'Eco-organisme référent avec lequel la Collectivité peut gérer les conditions d'enlèvement (compatibilité avec les horaires d'ouverture, prise de rendez-vous) ;

- conservation du bordereau de suivi des déchets (BSD) par l'opérateur de l'enlèvement; en cas de contrôle réglementaire, l'Eco-organisme référent fournira la copie du BSD ;
- communication des informations concernant la destination et le traitement des DEEE enlevés ;
- proposition par l'Eco-organisme référent d'outils, méthodes ou actions de formation du personnel chargé de la Collecte séparée des DEEE pour le compte de la Collectivité aux fins décrites au Cahier des charges annexé à l'arrêté d'agrément de l'Eco-organisme référent ;
- Sous réserve que les pré requis définis au barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E soient remplis par la Collectivité, l'Eco-organisme référent peut, afin de réduire les risques de vols des DEEE sur les Points de collecte, proposer à cette dernière la mise en place sur un ou plusieurs Points de collecte d'un ou plusieurs Containers dans le cadre d'une phase de test de six mois qui court à compter de la mise à disposition du ou des Containers sur le ou les Points de collecte concernés.
- En fin de phase de test, l'Eco-organisme et la Collectivité effectuent ensemble un bilan de la phase de test à l'issue duquel la Collectivité devra indiquer à l'Eco-organisme référent si elle souhaite ou non acquérir le ou les Containers concernés.

Dans le cas où la Collectivité déciderait d'acquérir le ou les Containers concernés, elle procédera à cette acquisition auprès d'OCAD3E qui en aura elle-même alors préalablement acquis la propriété.

En cas d'acquisition, le prix d'acquisition est fixé et payé dans les conditions définies au barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E et au 3.2.6 ci-avant.

Si la Collectivité décide de ne pas acquérir un Container à l'issue de la phase de test, elle le notifie à l'Eco-organisme référent avant la fin du 5^e mois à compter de la date de mise à disposition. L'Eco-organisme référent procède à l'enlèvement du Container. A défaut de réponse dans le délai susvisé, la collectivité est réputée avoir décidé de l'acquérir.

En cas de difficultés opérationnelles pour la Collecte séparée ou l'enlèvement des DEEE, la collectivité se rapprochera de l'Eco-organisme référent pour trouver une solution adaptée.

3.3.2. Principe de continuité du service

En cas de défaillance technique récurrente conduisant l'Eco-organisme référent à ne pas réaliser ses obligations d'enlèvement, quelle qu'en soit la raison, OCAD3E met en œuvre la procédure décrite au dernier paragraphe de l'article 6.

3.3.3. Principe de continuité des versements.

OCAD3E garantit la continuité des versements des compensations dues à la Collectivité. En particulier, OCAD3E maintient les relations administratives et financières pendant toute la durée de la présente convention.

3.3.4 Collectes de proximité

Conformément à l'article 1.3.1.2 du chapitre III du cahier des charges de l'agrément des éco-organismes, l'Eco-organisme organise des collectes de proximité par apport volontaire, en étroite coordination avec la collectivité, répondant aux critères suivants :

- d'une densité supérieure à 70 habitants par km²
- et d'une population supérieure à 60 000 habitants
- et dont les modes de collecte existants ne permettent pas aux détenteurs (et utilisateurs) de bénéficier d'un service de proximité de nature à atteindre le taux moyen national de collecte séparée de l'ensemble des collectivités constaté l'année N-1.

Ces collectes sont organisées au centre-ville des collectivités concernées (au centre-ville de la (des) commune(s) les plus densément peuplées en cas de contrat multi-collectivités), à des emplacements préalablement identifiés et proposés par l'Eco-organisme au regard du nombre d'habitants riverains et validés annuellement par la collectivité.

L'éco-organisme, en concertation avec la collectivité, fixe un nombre d'opérations annuelles.

Un bilan est réalisé conformément au cahier des charges des éco-organismes, à l'issue de la deuxième année d'agrément.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE VIS-A-VIS DE OCAD3E

Pour l'application de la présente convention, la Collectivité s'engage en son nom et au nom et pour le compte des communes et de leurs groupements adhérents (et des communes adhérentes à ces groupements), visés à l'Annexe 1, en vertu des délibérations de leurs assemblées respectives.

La Collectivité organise et met en place une Collecte séparée des DEEE. Elle décide des mesures opérationnelles nécessaires dans ce cadre, en cohérence avec l'organisation générale du service public local de gestion des déchets ménagers.

OCAD3E désigne l'Eco-organisme référent en Annexe 2.

La Collectivité informe OCAD3E, par courrier postal ou électronique avec accusé de réception, des modifications :

- relatives aux éléments figurant en Annexe 1, notamment des modifications de compétence, de périmètre, de population et de densité (Annexe 1 modificative si nécessaire).
- des modifications susceptibles de concerner le dispositif de Collecte séparée des DEEE, notamment les évolutions concernant les éléments figurant en Annexe 5, après validation par l'Eco-organisme référent.

La Collectivité conserve la possibilité de refuser dans sa Collecte séparée les DEEE qui entraînent des sujétions techniques particulières ou des modifications de l'organisation du service, au sens du Code général des Collectivités.

4.1 Mettre en œuvre des moyens de Collecte séparée

La Collectivité informe OCAD3E des moyens qu'elle entend mettre en place pour la Collecte séparée des DEEE, sous réserve de leur conformité avec les conditions techniques d'enlèvement prévues en Annexe 6. Elle précise notamment le nombre des Points de collecte, leur emplacement et le profil qu'elle leur assigne. A cette fin, elle complète et adresse à OCAD3E et à l'Eco-organisme référent le formulaire d'enregistrement figurant en Annexe 5. Elle informe OCAD3E des modifications concernant les Points de collecte.

La Collectivité fournit à OCAD3E et à l'Eco-organisme référent les indications nécessaires à la gestion opérationnelle des enlèvements : contact, modalité de collecte, fonctionnement des déchèteries (Annexe 5).

En cas de difficultés opérationnelles pour la Collecte séparée, la collectivité se rapprochera de l'Eco-organisme référent pour trouver une solution adaptée.

4.2 Mettre à disposition les DEEE collectés séparément par la Collectivité

La Collectivité met à la disposition de l'Eco-organisme référent les DEEE qu'elle a collectés séparément (sauf prélèvement pour réutilisation), dans les conditions prévues par l'Annexe 6, notamment :

- séparation des 4 flux prévus par l'arrêté Register national des producteurs du 30 juin 2009 ;
- remise à l'Eco-organisme de l'intégralité des tonnages de DEEE déposés par les usagers (sauf, le cas échéant, les tonnes réutilisées) ;

- utilisation des contenants mis à disposition par l'Eco-organisme référent ;
- respect des quantités minimales d'enlèvement en fonction du Scénario du Point de collecte ;
- accessibilité du site et horaires d'accès ;
- respect des consignes de tri des DEEE fournies en Annexe 6.

La Collectivité veille à maintenir les DEEE dans l'état où ils lui ont été confiés. En particulier, elle interdit les prélèvements sur le ou les Points de collecte, sauf ceux effectués en vue de la réutilisation des DEEE, dans les conditions prévues à l'article 8.

La Collectivité s'engage à réserver les contenants mis à sa disposition par l'Eco-organisme référent à la présentation sur le ou les Points de collecte des DEEE collectés séparément. Elle veille au respect de la qualité des contenants et s'assure que ses agents et ses prestataires en font un usage conforme à leur destination et à une utilisation normale. Elle informe l'Eco-organisme référent en cas de dysfonctionnement.

La Collectivité reconnaît être informée et accepter que l'Eco-organisme référent puisse refuser d'enlever des contenants de DEEE remplis de DEEE en mélange avec d'autres déchets ou produits indésirables présents en quantités significatives, ainsi que des DEEE présentant à la suite d'une contamination un risque pour la sécurité et la santé du personnel que les instruments de protection individuelle conventionnels ou les moyens de conditionnement courants ne permettent pas d'éviter. Dans ce dernier cas, l'Eco-organisme référent assiste la Collectivité dans la recherche d'une solution d'enlèvement et de traitement adaptée.

La Collectivité informe son assureur lors de la mise en place d'une Collecte séparée de DEEE de la présence sur les Points de collecte de contenants mis à disposition par l'Eco-organisme. Elle en fait de même, en cas de mise à disposition de Containers pendant la phase de test.

La Collectivité veille à ce qu'un de ses agents (ou son prestataire) soit présent aux horaires d'accès convenus entre la Collectivité et le prestataire d'enlèvement désigné par l'Eco-organisme référent, afin, notamment, de valider les bordereaux d'enlèvement.

4.3 Prendre les dispositions relatives à la protection du gisement de DEEE

La Collectivité prend les mesures d'ordre public nécessaires afin d'assurer la sûreté des personnes (usagers, prestataires par exemple) sur les Points de collecte. Elle décide également des moyens matériels adaptés afin de réduire les vols sur les Points de collecte, dans la limite des contraintes économiques. Elle peut pour cela faire établir un diagnostic par les référents sûreté ou établir un diagnostic et suivre les préconisations de l'outil Protection du Gisement mis à disposition par OCAD3E. Les modalités de l'accès à l'outil sont précisées en Annexe 3.

La réalisation d'un diagnostic au moyen de l'outil Protection du Gisement et le Marquage GEM Froid et Hors Froid sont un pré-requis pour l'éligibilité au versement de la compensation au titre de la protection du gisement des DEEE selon les conditions définies dans le barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E.

Le marquage du GEM Froid et Hors Froid est effectué par la Collectivité,

Si la protection du gisement sur le ou les Points de collecte ne peut pas être assurée par les mesures mises en œuvre par la Collectivité, celle-ci en informe l'Eco-organisme référent et examine avec celui-ci les mesures susceptibles d'améliorer la situation.

4.4 Garantir les conditions de mise à disposition

La Collectivité s'engage à respecter les conditions de mise à disposition des DEEE collectés séparément définies en Annexe 6 et à déclencher les enlèvements dans le respect du Scénario du Point de collecte retenu pour chaque Point de collecte.

Elle veille à éviter les incidents susceptibles de perturber l'organisation des enlèvements :

- impossibilité d'accéder au Point de collecte ;
- dégradation anormale ou vol des contenants fournis ;

- dégradation des DEEE
- quantité de DEEE à enlever nettement différente des seuils d'enlèvement ;
- non-respect des consignes de tri par flux ;
- présence d'autres déchets en quantité significative dans les lots enlevés.

Lorsque l'Eco-organisme référent constate de façon récurrente l'un des incidents mentionnés ci-dessus perturbant l'enlèvement, il en informe la Collectivité qui prend les mesures correctives nécessaires, telles que l'amélioration de la formation de ses agents ou de ses prestataires.

4.5 Collaborer aux Collectes de proximité organisée par l'Eco-organisme référent

La Collectivité collabore étroitement avec l'Eco-organisme référent dans le cadre des Collectes de proximité que l'Eco-organisme peut être amené à organiser sur le territoire de la Collectivité, dans les conditions et selon les modalités définies et décrites au Cahier des charges annexé à l'arrêté d'agrément de l'Eco-organisme référent et au 3.3.4 ci-avant.

Article 5 : EQUILIBRAGE DE LA FILIERE

Afin d'assurer un suivi régulier du respect par les Eco-organismes de leurs obligations en termes d'enlèvement des DEEE, un Comité de conciliation composé des représentants des collectivités, des Eco-organismes, d'OCAD3E, du ministère chargé de l'environnement, du ministère chargé de l'économie et du ministère chargé des collectivités locales, est institué.

5.1 Equilibrage fin

Lorsque les conditions stipulées aux cahiers des charges annexés aux arrêtés d'agrément d'OCAD3E et des Eco-organismes sont réunies, le Comité de conciliation met en place le dispositif d'équilibrage fin prévu aux dits cahiers des charges, et qui peut concerner la Collectivité.

Si la Collectivité est concernée par le mécanisme d'équilibrage fin ainsi mis en œuvre, OCAD3E informe la Collectivité 15 jours à l'avance de la mise en œuvre et de l'arrêt de ce mécanisme sur son territoire.

Pendant la période d'équilibrage fin, les enlèvements sont assurés par l'Eco-organisme en position de sous-collecte. L'Eco-organisme référent reste néanmoins pendant cette période l'interlocuteur privilégié de la Collectivité.

5.2 Equilibrage structurel

Le Comité de conciliation met en place, le cas échéant, le dispositif d'équilibrage structurel précisé dans le cahier des charges annexé aux arrêtés d'agrément d'OCAD3E et des Eco-organismes.

OCAD3E informe suffisamment à l'avance, par écrit, la Collectivité du nouvel Eco-organisme référent et propose la modification de l'annexe 2 de la présente convention.

Le mécanisme d'équilibrage structurel s'applique également en cas de défaillance financière de l'Eco-organisme référent.

Article 6 : GESTION DES INCIDENTS ET PROCEDURE DE CONCERTATION

La Collectivité et l'Eco-organisme référent s'informent réciproquement des incidents concernant la collecte, la mise à disposition et l'enlèvement des DEEE collectés séparément (fermeture du Point de collecte lors de l'enlèvement, retard du prestataire chargé de l'enlèvement, incident ou accident lors des manœuvres du véhicule, non livraison des contenants par exemple). Les deux parties examinent ensemble les moyens nécessaires pour remédier à la situation.

En cas d'incidents récurrents du fait de la Collectivité ou de l'Eco-organisme référent et de difficultés pour trouver un accord entre les deux parties, OCAD3E organise une rencontre entre l'Eco-organisme référent et la Collectivité, afin d'examiner les causes de ces dysfonctionnements et les moyens d'améliorer l'organisation des enlèvements.

Article 7 : RECOURS A DES TIERS

Chacune des Parties veille à ce que les tiers, agissant pour son compte, respectent les clauses de la présente convention :

- OCAD3E veille au respect de la présente convention par l'Eco-organisme référent, et par les prestataires de ce dernier;
- la Collectivité procède aux modifications de ses contrats de prestations, afin de faire respecter par ses prestataires la présente convention ; elle en intègre les dispositions dans la rédaction de ses nouveaux marchés relatifs à la collecte des DEEE.

Chacune des Parties est directement responsable vis-à-vis de l'autre Partie de l'exécution des clauses de la présente convention par des tiers agissant pour son compte. Elle fait son affaire du règlement d'éventuels dysfonctionnements résultant de l'action d'un tiers agissant pour son compte.

Article 8 : RECOURS AUX ACTEURS DE LA REUTILISATION

La liste des Points de collecte sur lesquels la Collectivité autorise un prélèvement d'équipements électriques et électroniques pour réutilisation est précisée par la Collectivité à OCAD3E dans l'Annexe 5. Le nom et les coordonnées de l'acteur de la réutilisation qui prélève ces équipements sont renseignés dans l'Annexe 7.

Pour que le tonnage des équipements réutilisés soit comptabilisé au titre des compensations visées à l'article 3.2 de la présente convention et versées à la Collectivité ; les conditions suivantes sont à remplir :

- les équipements prélevés aux fins de réutilisation sur le(s) Point(s) de collecte sont pesés,
- les équipements réutilisés à partir de ces prélèvements sont pesés,
- les pesées sont effectuées pour chaque flux. Elles sont réalisées par l'acteur de la réutilisation qui les communique à la Collectivité. Elles sont déclarées trimestriellement à l'Eco-organisme référent par la Collectivité sous le format prévu à l'annexe 7,
- la Collectivité garantit à OCAD3E le respect par l'acteur de la réutilisation de la réglementation en vigueur, notamment celles sur les installations classées, le transport, le suivi des déchets dangereux, les travaux électriques, l'hygiène, la sécurité, la qualification du personnel d'encadrement, les garanties données à l'utilisateur sur le fonctionnement des appareils réemployés. Elle s'assure également du respect par l'acteur de la réutilisation de l'interdiction de démantèlement à des fins de valorisation matière ou de vente de pièces détachées des appareils,
- Les équipements issus des prélèvements mais non réutilisables (devenus DEEE) sont mis à disposition sur le(s) point(s) de collecte pour enlèvement par l'Eco-organisme référent. Ils respectent les conditions prévues au 4.2 de la présente convention.

Ces DEEE mis à disposition font l'objet de versement de compensations financières sur la base du barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E. Les volumes des équipements réutilisés dans le respect des conditions décrites infra sont également soutenus au titre de ce barème.

L'Eco-organisme référent a la faculté de contrôler les données déclarées par l'acteur de la réutilisation à la Collectivité. Il peut en tant que de besoin consulter les livres de vente des appareils réutilisés. L'absence de DEEE mis à disposition sur le Point de collecte après activité de réutilisation est justifiée par la Collectivité et renseignée dans l'Annexe 7.

Le Point de collecte notifié en Annexe 5 de la convention peut être soit une déchèterie, soit / et le site de l'acteur de la réutilisation.

Article 9 : REGIME DES RESPONSABILITES

Les DEEE collectés séparément sont placés sous la responsabilité de la Collectivité lorsqu'ils sont situés sur les Points de collecte. A compter de l'enlèvement par l'Eco-organisme (ou par son prestataire), ils sont la propriété de l'Eco-organisme et passent sous sa responsabilité. Ce dernier s'assure de leur transport, de leur traitement et de leur élimination dans des conditions conformes avec les principes du développement durable. Le transfert de propriété et de responsabilité a lieu lors du chargement du véhicule effectuant l'enlèvement des DEEE sur le Point de collecte à la signature du bordereau d'enlèvement par la Collectivité.

Les contenants (en dehors des Containers acquis par la Collectivité) mis à disposition de la Collectivité restent la propriété de l'Eco-organisme référent. La Collectivité en assure la garde durant leur présence sur le Point de collecte.

Article 10 : OBLIGATIONS GENERALES D'INFORMATION DU PUBLIC

OCAD3E, la Collectivité et l'Eco-organisme référent prennent les mesures nécessaires afin de remplir les obligations qui leur incombent au titre de l'article R543-187 du code de l'environnement. Ils informent les utilisateurs d'équipements électriques et électroniques :

- de l'obligation de ne pas mélanger les déchets d'équipements électriques et électroniques avec les déchets municipaux non triés ;
- des systèmes de collecte et de reprise d'équipements électriques et électroniques usagés mis à leur disposition ;
- des effets potentiels sur l'environnement et la santé humaine de la présence de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;
- de la priorité à donner à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des d'équipements électriques et électroniques ;
- du rôle respectif des différents acteurs dans le réemploi des équipements électriques et électroniques, la réutilisation, la réparation, le recyclage et les autres formes de valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- de la signification du symbole prévu à l'article R. 543-177 du code de l'environnement.

Article 11 : PRISE D'EFFET, DUREE ET VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2021.

Elle est conclue pour une durée de six années prenant fin le 31 décembre 2026.

Par exception à ce que dit ci-avant, la présente convention prend fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E en cours à la date de signature de la présente convention.

Article 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée, par avenant signé par les deux Parties :

- En cas de modification de la Convention-type d'OCAD3E, validée par les représentants des collectivités et par les représentants d'OCAD3E ;

- En cas de modification des conditions de l'agrément des Eco-organismes ou d'OCAD3E.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux Annexes 1 et 5 pour lesquelles il est procédé comme dit au 3.1.1. ci-avant.

Toutes les autres modifications font l'objet de la part d'OCAD3E d'une notification par courrier postal ou électronique, avec accusé de réception.

Article 13 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses engagements contractuels, la présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'autre Partie, à l'expiration d'un délai de trois mois après envoi à la Partie défaillante d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement la présente convention, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée. Dans ce cas, elle restituera à l'Eco-organisme référent les contenants fournis.

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de retrait ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E en cours à la date de signature de la présente convention.

Article 14 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels, qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable, sont déférés devant la juridiction administrative compétente.

Fait à le.....

Pour la Collectivité
Le Maire / le Président
« *Lu et approuvé* » et signature

Pour OCAD3E
Le Président
« *Lu et approuvé* » et signature

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Eléments d'identification et de qualification de la Collectivité

Annexe 2 : Eco-organisme référent de la Collectivité

Annexe 3 : Outil de diagnostic Protection du Gisement

Annexe 4 : Dépenses de communication

Annexe 5 : Liste des Points de collecte

Annexe 5 bis : Organisation des enlèvements

Annexe 6 : Dispositions relatives à l'enlèvement des DEEE

Annexe 7 : Prélèvements par un acteur de réutilisation



Membres en exercice : 40

▶ Présents : 37

▶ Votants : 39

Date d'affichage de la convocation : 11/02/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/17/2021

Séance du 17/02/2021

Le 17 février 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 11 février 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélié		X	Isabelle QUILLEVÉRÉ
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle		X	Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	

Secrétaire de séance : Marie-Jo GAC

SPED/DECHETERIE : CONVENTION DEEE

Une collecte sélective des DEEE est en place à la déchèterie.

Par l'arrêté du 23 décembre 2020 du Ministère de la transition écologique, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie, des finances et de la relance, OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur.

Pour cela, une nouvelle convention doit être signée avec OCA3E. Cette nouvelle convention 2021 s'inscrit dans le respect des missions fondamentales d'OCAD3E qui est d'assurer auprès de la CLCL l'intermédiation administrative et financière afin de lui offrir une interface unique garantissant la contractualisation pour une couverture universelle du territoire, et la continuité du service d'enlèvement et du versement des soutiens financiers.

Parallèlement, l'OCAD3E conserve sa mission de coordination de la filière. C'est-à-dire le suivi des obligations de la filière DEEE ménagers, l'harmonisation de la communication des éco-organismes et des (éventuels) systèmes individuels, la coordination des études techniques d'intérêt général.

La convention est d'une durée de six ans. Elle prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à échéance de l'agrément d'OCA3E.

La durée du nouvel agrément d'OCAD3E n'est, à titre exceptionnel, que d'un an.

La CLCL conclut donc avec OCAD3E une convention qui prendra fin le 31 décembre 2021.

Le conseil communautaire est invité à autoriser la présidente à signer la nouvelle convention.

Décision : Adopté à l'unanimité.

**La Présidente,
Claudie BALCON**